

Document cadre

---

# Appui aux organisations représentatives des personnes handicapées

---

Direction des Ressources Techniques  
Juillet 2011

### **Auteurs**

Priscille Geiser  
Stefanie Ziegler  
Ute Zurmühl

### **Contributeurs**

Céline Abric (Handicap International Madagascar)  
Ola Abualghaib (Handicap International Palestine)  
Soumia Amrani (Association des parents d'enfants autistes, Maroc)  
Ousseini Badini (Handicap International Burkina Faso)  
Ros Bandos (Handicap International Cambodge)  
Frankin Kabba Bangura (Union des personnes handicapées, Sierra Leone)  
Philippe Chervin (Handicap International)  
Giampiero Griffo (membre de Disabled People International)  
Marie-Pierre Guicherd (Handicap International)  
Ibrahim Isaac Kamara (Handicap International Sierra Leone)  
Sanna-Mari Laitamo (Handicap International Amérique centrale)  
Zoltan Mihok (Center for Society Orientation, Serbie)  
Mark Morrison (Handicap International Belgique, Cambodge)  
Rhonda Neuhaus (Handicap International États-Unis)  
Ngin Saorath (Association des personnes handicapées au Cambodge)  
Fredrik Stockhaus (SHIA Suède)  
Susanne Wilm (consultante internationale pour Handicap International au Cambodge)  
Sophie Wyseur (Handicap International Belgique)  
Mastafa Zahir (Handicap International Maroc)  
Suad Zahirovic (Centre d'information pour les personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine)

### **Commentaires additionnels**

Eric Delorme  
Catherine Dixon

### **Edition et appui technique**

Handicap International  
Direction des Ressources Techniques  
Pôle Management des connaissances  
Michael Guy  
Stéphanie Deygas (version française)

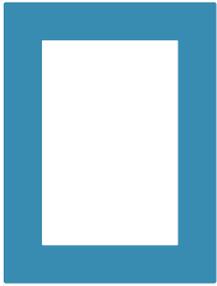
### **Création graphique**

IC&K, Frédéric Dubouchet  
Maude Cucinotta

### **Mise en page**

NJMC, Frédéric Escoffier

Ce document peut être utilisé ou reproduit sous réserve de mentionner la source et uniquement pour un usage non commercial.



Document cadre

# Appui aux organisations représentatives des personnes handicapées

**Préface** 6

**Principes et repères** 9

Soutenir les Organisations de Personnes Handicapées en tant que représentantes des personnes handicapées	10
Pourquoi soutenir les Organisations de Personnes Handicapées ?	19
Liens avec les documents de positionnement institutionnels	27

**Modalités d'intervention** 33

Conditions favorables et approches à adopter pour soutenir les Organisations de Personnes Handicapées	34
Modalité d'intervention 1 - Préparer l'action en développant les capacités internes des Organisations de Personnes Handicapées	41
Modalité d'intervention 2 - Promouvoir les actions visant à changer les attitudes, les politiques et les pratiques	50
Modalité d'intervention 3 - Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits	58
Modalité d'intervention 4 - Soutenir l'autonomisation individuelle des personnes handicapées	66

**Annexes** 73

Glossaire	74
Acronymes	80
Ressources et bibliographie de référence	81
Principaux acteurs	85
Liste des projets étudiés	90
Notes	92



**« Il est clair que la lutte contre la pauvreté ne pourra être gagnée uniquement par des interventions d'ordre technique ou financier, sans que ne se développe une société civile forte qui agisse pour réclamer ses droits, des processus transparents et une bonne gouvernance de la part de l'État, et qui fasse contrepoids au contrôle de l'économie et de la politique par les élites. »**

**John Beauclerk, Brian Pratt and Ruth Judge**

*dans "Civil Society in Action, Global case studies in a practice-based framework"*  
INTRAC, 2011

# Préface

En 2008, Handicap International a commencé à élaborer des documents cadres pour chacun des secteurs dans lesquels l'organisation travaille. Ces documents exposent les grandes lignes d'une vision commune, basée sur une étude des cadres d'action existants et sur une analyse des expériences pratiques. Ils visent à donner un point de référence pour la programmation, les prises de décision et la mise en œuvre au sein des projets. Ces documents devraient garantir la cohérence des interventions de Handicap International sur le plan des objectifs et des pratiques, ainsi qu'une souplesse permettant de s'adapter à des circonstances et contextes différents.

Ce document cadre sur l'appui aux organisations représentatives des personnes handicapées est basé sur la pratique de l'association et sur l'expérience approfondie qu'elle a acquise dans ce domaine. **Depuis le début des années 90, Handicap International a mis en œuvre divers projets visant à développer les capacités des Organisations de Personnes Handicapées (OPH)**, et a acquis une expérience significative en travaillant avec des OPH partenaires, dans de nombreux pays à travers le monde.



6

En développant d'étroits partenariats avec des OPH et en travaillant avec des autorités nationales et des prestataires de services, Handicap International et ses partenaires ont pu influencer sur les questions relatives aux droits des personnes handicapées, au plus haut niveau, en jouant notamment **un rôle actif dans l'élaboration de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)**. En collaboration avec des acteurs tels que le Consortium international sur le handicap et le développement (IDDC), Handicap International a participé à un groupe de la société civile pour que cette Convention inclue une perspective de développement, garantissant ainsi un impact sur les personnes handicapées vivant, pour la plupart, dans la pauvreté. En outre, Handicap International a soutenu la participation des OPH du Sud pour s'assurer que la voix des personnes handicapées vivant dans des pays en développement soit entendue dans ce processus.

Ce qui motive Handicap International à apporter son soutien aux OPH repose sur la conviction selon laquelle **les personnes handicapées elles-mêmes, en tant que représentantes de la société civile, doivent jouer un rôle central pour s'assurer que leurs droits se traduisent en mesures concrètes** qui améliorent réellement leur qualité de vie. L'objectif général des projets visant à développer les capacités des OPH est donc de **promouvoir la pleine participation des personnes handicapées, dans tous les domaines et à tous les niveaux**. Conformément au principe général de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (« participation et l'intégration pleines et effectives à la société », Article 3 et l'obligation générale Article 4.3) et conformément à la stratégie de Handicap International<sup>1</sup>, ces projets reconnaissent le besoin de s'engager dans des stratégies qui améliorent réellement la participation des personnes handicapées dans les processus de développement, et le rôle que Handicap International peut jouer pour appuyer ces stratégies<sup>2</sup>.

Dans un contexte d'attention croissante aux questions relatives au handicap (depuis l'entrée en vigueur de la CIDPH en 2008, la question du handicap prend progressivement plus de place dans l'agenda international, y compris auprès des donateurs), Handicap International a entrepris une revue globale de son travail pionnier en matière de soutien apporté aux OPH, notamment en termes d'expériences pratiques et de méthodologies. En 2009, Handicap International au Royaume-Uni<sup>3</sup> a coordonné une phase initiale de recherche pour **étudier des documents concernant environ 25 projets récents, axés sur la promotion et la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées**<sup>4</sup>. Par la suite, Handicap International Allemagne a fait une évaluation qualitative de ces projets, qui a débouché sur l'organisation d'un séminaire à Munich en décembre 2009 réunissant des spécialistes afin de discuter et d'élaborer des approches stratégiques. 28 personnes (dont des représentants d'OPH partenaires, le personnel de terrain et du siège de Handicap International) ont partagé leurs expériences d'appui au mouvement des personnes handicapées, et ont travaillé intensément afin d'identifier les principales recommandations et méthodologies d'action<sup>5</sup>.

Les résultats de cet échange de savoir-faire, de compétences et de pratiques sont retranscrits dans ce document cadre et sont approuvés par les participants. Les auteurs et collaborateurs souhaitent que ce document encourage et soutienne le développement de projets et d'initiatives qui intègrent réellement le point de vue des personnes handicapées pour réussir à transformer leurs droits en réalité.



“अपाङ्गतालाई विकासको संगसंगै जाने सवालसँग गाँसेर कार्यक्रम वनाइनुपर्छ”

“अपाङ्गतालाई विकासको संगसंगै जाने सवालसँग गाँसेर कार्यक्रम वनाइनुपर्छ”

“अपाङ्गतालाई विकासको संगसंगै जाने सवालसँग गाँसेर कार्यक्रम वनाइनुपर्छ”

Népal, 2010

# Principes et repères

<b>SOUTENIR LES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES EN TANT QUE REPRESENTANTES DES PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>10</b>
<b>A. Modèles du handicap : d'un problème individuel à la reconnaissance de facteurs discriminatoires</b>	<b>11</b>
Modèles individuels du handicap	
Modèle social du handicap	
<b>B. Les organisations du mouvement des personnes handicapées</b>	<b>13</b>
Groupes d'entraide	
Organisations de Personnes Handicapées (OPH)	
Fédérations d'OPH	
<b>C. Représenter une large partie de la population mondiale</b>	<b>15</b>
<b>D. La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)</b>	<b>16</b>
Participation des personnes handicapées au développement de la Convention	
La CIDPH : un outil et une feuille de route pour les OPH	
<hr/>	
<b>POURQUOI SOUTENIR LES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ?</b>	<b>19</b>
<b>A. Les OPH sont des actrices essentielles pour améliorer la participation des personnes handicapées</b>	<b>19</b>
<b>B. Les OPH jouent un rôle clé dans la promotion d'un développement inclusif</b>	<b>21</b>
<b>C. Les OPH ont une responsabilité pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à des services de qualité</b>	<b>23</b>
<b>D. Les actions de Handicap International visant à soutenir les OPH dans leurs missions</b>	<b>25</b>
<hr/>	
<b>LIENS AVEC LES DOCUMENTS DE POSITIONNEMENT INSTITUTIONNELS</b>	<b>27</b>
<b>A. S'appuyer sur le modèle social et sur la CIDPH pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées</b>	<b>27</b>
<b>B. Renforcer la participation des personnes handicapées, un des objectifs de Handicap International</b>	<b>28</b>
<b>C. Relier les activités de plaidoyer à des changements concrets pour les personnes handicapées</b>	<b>28</b>
<b>D. Le rôle des OPH dans le développement de l'accès aux services</b>	<b>29</b>
<hr/>	
<b>LIENS AVEC D'AUTRES THEMES</b>	<b>29</b>

# Soutenir les Organisations de Personnes Handicapées en tant que représentantes des personnes handicapées

Depuis sa création en 1982, Handicap International travaille avec des Organisations de Personnes Handicapées (OPH). Son travail se caractérise par la mise en place d'initiatives spécifiques soutenues au niveau des programmes (comme, par exemple, la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre), mais aussi par la création de partenariats et la mise en œuvre de projets communs. Dans le cadre de certains projets, l'appui aux OPH ne représente qu'une composante. Par exemple, les projets de « Développement Local Inclusif » (DLI) visent à renforcer les capacités des OPH afin qu'elles travaillent avec les autorités locales et qu'elles soient intégrées dans la définition des priorités et des projets de développement local. Dans le cadre de ses projets de réadaptation, Handicap International travaille également avec des OPH en tant que représentantes des usagers des services de réadaptation.

**Réalisant l'importance d'avoir des alliés au sein de la société civile pour développer et améliorer la situation des personnes handicapées**, Handicap International a mis en œuvre de nombreux projets visant à renforcer le mouvement des personnes handicapées. Depuis une quinzaine d'années, Handicap International développe des projets pour renforcer les capacités des OPH dans plus de 40 pays. À cet égard, le projet « Accès aux droits des personnes handicapées à travers la création et la promotion d'un mouvement associatif structuré », mis en œuvre à Madagascar, a été l'un des premiers projets à voir le jour. Il a ensuite inspiré un autre projet régional dans les Balkans : SHARE-SEE, « projet régional dont la mission est

de renforcer le mouvement des personnes handicapées pour permettre un égal accès aux opportunités et une pleine participation sociale des personnes handicapées en Europe du Sud-Est ». En s'appuyant sur les leçons apprises et sur les résultats de ce projet régional, d'autres projets nationaux et régionaux de soutien aux OPH ont par la suite été mis en œuvre au Moyen-Orient, en Afrique occidentale, en Amérique latine et au Maghreb<sup>6</sup>. Aider les partenaires nationaux à développer leurs capacités est un élément essentiel d'une approche de développement durable. Handicap International apporte un soutien technique et contribue à l'amélioration des capacités de développement de différents types d'organisations, afin de renforcer leurs compétences organisationnelles et leurs aptitudes pour leur permettre de remplir leur mission de manière autonome. Il en va de même pour le soutien que Handicap International apporte aux OPH. Toutefois, pour bien comprendre les éléments clés d'un soutien apporté à ces organisations, il est important de comprendre les caractéristiques des OPH, de quelle manière elles se sont développées, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités dans la réalisation de cet objectif commun qu'est l'amélioration de la situation des personnes handicapées. C'est ce qui sera abordé dans cette première partie.



# A

## Modèles du handicap : d'un problème individuel à la reconnaissance de facteurs discriminatoires

---

Les OPH sont nées et se sont adaptées au gré des évolutions des modèles du handicap. Ces modèles sont un prisme à travers lequel on observe et on comprend le handicap et les personnes handicapées. De nombreux modèles conceptuels ont été développés qui ont influé sur les réponses apportées au handicap dans diverses sociétés. Cette partie du document cadre retrace brièvement les principales évolutions de la perception du handicap et explique comment elles ont mené à une apparition progressive d'un « mouvement des personnes handicapées ».

Le handicap a longtemps été considéré comme un problème individuel, n'étant abordé que d'un point de vue médical ou caritatif. N'était notamment pas pris en compte le fait que les personnes handicapées sont souvent victimes de discrimination, exclues des systèmes sociaux, économiques et politiques dans leur société, qu'elles ont très difficilement accès à des services, et enfin que leurs droits sont souvent bafoués.

### Modèles individuels du handicap

Les analyses de l'évolution des perceptions du handicap mettent souvent en évidence la prévalence d'approches caritatives et médicales. Le modèle caritatif porte un regard compassionnel sur les personnes handicapées et fait appel à la générosité pour leur venir en aide, alors que le modèle médical sollicite des systèmes médicaux/ de réadaptation et des services spécifiques pour « réparer ce qui est cassé » ou « restaurer un fonctionnement normal ». Bien que ces deux modèles diffèrent tant dans les conceptions qu'ils véhiculent que

dans les réponses qu'ils apportent, ils ont tous les deux un point commun : **l'individu ayant une déficience est considéré comme le problème à résoudre, et la responsabilité du handicap incombe à la personne qui doit être « réparée »**. Cette approche assimile le handicap à la déficience et « dans ce modèle, l'exclusion sociale est principalement considérée comme le résultat des limites imposées par les déficiences »<sup>7</sup>.

### Modèle social du handicap : « c'est la société qui nous handicape, pas nos déficiences »

Le modèle social du handicap est né de la critique des interprétations mentionnées ci-dessus, au cours des années 70, au Royaume Uni et aux États-Unis. Il propose une interprétation radicalement différente en affirmant que **les personnes handicapées sont désavantagées non pas en raison de leurs caractéristiques individuelles, mais à cause des limites qui leur sont imposées par des barrières externes et environnementales. Ainsi, le handicap est la conséquence de la manière dont la société est organisée**. D'après cette formulation, le handicap est une question de discrimination et d'exclusion sociale. Ce modèle reconnaît implicitement que la déficience fait partie de la vie, et requiert des réponses et des priorités différentes : tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte les aspects médicaux, il se concentre sur l'élimination des barrières qui empêchent la pleine participation des personnes handicapées et les empêchent de pleinement décider et contrôler leur propre vie.



### Focus - Exemples de barrières provoquant des situations de handicap

---

**Barrières institutionnelles :** par exemple, quand aucune loi n'existe pour garantir la scolarisation des enfants handicapés.

**Barrières environnementales :** par exemple, quand une personne ne peut pas participer à un événement à cause d'une barrière physique, comme un établissement public inaccessible.

**Barrières liées à la communication :** par exemple, quand une personne sourde ne peut pas participer à un débat public ou regarder la télévision sans un interprète en langue des signes.

**Barrières liées à l'attitude :** par exemple, quand un professionnel de la santé pense qu'une personne handicapée est « moins digne » ou qu'elle a moins de valeur, et ne lui donne ainsi pas la priorité en termes de soins médicaux.

barrières. L'Article 1 de la Convention ancre juridiquement ce modèle en déclarant que « par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société, sur une base d'égalité avec les autres »<sup>8</sup>.

---



En mettant l'accent sur l'environnement plutôt que sur l'individu, le modèle social fait porter la responsabilité à la société et en appelle à la réalisation des modifications environnementales nécessaires. **Il considère le handicap comme la conséquence d'une interaction entre des facteurs environnementaux et des facteurs individuels.** On retrouve ce modèle dans la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS, et dans le Processus de Production du Handicap (PPH), conceptualisé par Patrick Fougeyrollas et **retenu comme référence par Handicap International.** C'est aussi celui auquel se réfère la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées à travers la vision fondamentale d'une société inclusive qu'elle promeut et au sein de laquelle les personnes handicapées peuvent jouir de leurs droits comme tout autre être humain, sans rencontrer systématiquement des obstacles et des

# B

## Les organisations du mouvement des personnes handicapées<sup>9</sup>

Le modèle social a fourni un cadre solide pour mobiliser les personnes handicapées autour de l'idée qu'elles devraient être actrices de leur propre vie, plutôt que de passives récipiendaires de soins. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont commencé à mener leur propre plaidoyer contre la discrimination et l'inégalité, et ont revendiqué le droit à une vie autonome et à l'accessibilité<sup>10</sup>. Délaissant les tentatives individuelles pour améliorer leurs conditions de vie au niveau personnel, elles ont formé leurs propres organisations représentatives. Ainsi, elles ont fondé les premières OPH modernes dans le but de plaider elles-mêmes pour leurs droits. Des OPH ont progressivement vu le jour dans le monde entier pour revendiquer l'égalité des droits. L'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées (OMPH), fondée en 1981, est la première organisation internationale de plaidoyer de cette « nouvelle génération » d'OPH qui s'est formée à partir du modèle social du handicap. En fait, le « mouvement des personnes handicapées » regroupe diverses associations créées et dirigées par des personnes handicapées<sup>11</sup>, dont des groupes d'entraide, des OPH, des fédérations et des réseaux d'OPH. D'un point de vue historique, les personnes handicapées ont également créé des organisations afin de fournir des services à leurs membres, ce qui constitue encore une partie importante du travail des OPH dans le monde. Cependant la prestation de services destinée aux personnes handicapées n'est pas l'apanage exclusif des OPH. Dans ce document, l'accent est mis de manière délibérée sur la spécificité des OPH, sur leur rôle essentiel et leur mission fondamentale en tant qu'organisations représentatives des personnes handicapées.

### Groupes d'entraide

Les groupes d'entraide de personnes handicapées sont généralement fondés dans le but de partager des expériences, des situations ou des problématiques communes, et d'offrir à leurs membres le point de vue de pairs et/ou de familles que seuls peuvent avoir ceux qui vivent une même situation. Ces groupes sont gérés par et pour leurs membres, afin qu'ils améliorent leurs conditions de vie, tant socialement qu'économiquement. Généralement, ils fonctionnent comme un groupe de soutien entre pairs et n'ont pas de structure formelle ou de statut. Souvent, les groupes d'entraide de personnes handicapées sont eux-mêmes des membres d'OPH et (en contribuant à élire le conseil d'administration) transfèrent aux OPH le mandat de représenter leurs intérêts. Lorsqu'ils évoluent et s'engagent dans des activités de plus grande ampleur, ces groupes d'entraide peuvent avoir besoin de devenir des entités formelles et de se structurer en OPH.

### Organisations de Personnes Handicapées

« Par définition, une organisation de personnes handicapées (OPH) est une organisation dirigée et contrôlée par des personnes handicapées. » Une autre définition suggère que « **les OPH sont des organisations représentatives ou des groupes de personnes handicapées au sein desquels ces personnes constituent la majorité des membres et du conseil d'administration**, et sont représentées de manière significative à tous les niveaux de l'organisation. Ceci inclut les organisations des familles/ parents des personnes handicapées (...). Le but premier de ces organisations est l'autonomisation

et les capacités de plaider et d'auto-représentation des personnes handicapées. » Les organisations de familles/proches des personnes handicapées ayant les mêmes objectifs sont également considérées comme des OPH.

Les OPH appuient le développement des capacités des personnes handicapées en offrant à ces dernières une plateforme commune leur permettant de partager leurs expériences et de construire un discours commun. Généralement, ces organisations fournissent à leurs membres des informations relatives au handicap (concernant leurs droits, mais aussi les dispositions et les services existants), ou leur proposent des services tels que la formation à la langue des signes. De nombreuses OPH considèrent que la prestation de services socio-économiques ou de réadaptation fait partie de leur mandat (cela varie de manière significative selon le contexte). En tant que représentantes des personnes handicapées, **les OPH considèrent principalement que leur rôle est de sensibiliser la société et de plaider pour l'égalité de leurs droits en tant que citoyens.**

### Fédérations d'OPH

Quand plusieurs OPH décident de former un réseau, cela peut se traduire par une coopération autour d'objectifs communs, ou des alliances représentant tous les types d'incapacités. Si ce réseau d'OPH est plus structuré et qu'il instaure déjà un autre niveau de représentation, on parle alors d'une fédération de l'ensemble des personnes handicapées (ou « trans-incapacités »). Une fédération d'OPH (au niveau national ou régional) a généralement une structure bien définie et est une organisation associative dotée d'un statut légal. Dans la plupart des cas, plusieurs fédérations coexistent dans un pays et représentent les intérêts d'un groupe

particulier (par exemple, fédération des associations de sourds), alors qu'une organisation faîtière nationale, regroupant l'ensemble des fédérations, vise à servir d'interlocutrice unique, au nom de toutes les personnes handicapées. Cette grande responsabilité rappelle **l'importance d'avoir des structures transparentes à travers lesquelles les personnes handicapées puissent se sentir correctement représentées.** Le rôle fondamental d'une fédération « trans-incapacités » est en effet d'incarner l'alliance et la voix commune de l'ensemble des personnes handicapées dans un pays, et d'interagir avec les décideurs au plus haut niveau. Alors que certaines OPH, au niveau communautaire, se concentrent sur la prestation de services, il est important que les fédérations, au niveau national, ne se focalisent que sur leur fonction de représentation<sup>14</sup>.

# C

## Représenter une large partie de la population mondiale

---

Les personnes handicapées représentent une large partie de la population mondiale : 15% selon les Nations Unies, soit un milliard de personnes, ce qui représente la plus importante minorité du monde. En réalité, de nombreuses autres personnes sont directement frappées par le handicap si on considère l'impact de ce dernier sur les familles et sur les proches. Les OPH sont les organisations qui représentent cette importante partie de la population mondiale. Elles souhaitent être les représentantes légitimes des personnes handicapées, en promouvant activement leurs droits et en cherchant des moyens pour améliorer leur situation.

L'un des principaux défis auquel les OPH sont confrontées est la diversité des personnes qu'elles visent à représenter. Par exemple, les situations que connaissent les personnes ayant une incapacité physique peuvent être considérablement différentes de celles que connaissent les personnes ayant une incapacité visuelle ou une incapacité psychosociale. Leurs priorités sont donc aussi très différentes. Comme expliqué ci-dessus, les limites et les barrières auxquelles sont confrontées les personnes ayant un même type d'incapacité varient aussi selon chaque individu et son environnement direct. Toutefois, parler d'une même voix est essentiel pour promouvoir les droits de l'ensemble de ces personnes, qui ont toutes été historiquement exclues et marginalisées, et qui sont confrontées à des obstacles comparables. Développer des alliances entre différents groupes de personnes handicapées est donc une stratégie essentielle pour fonder la légitimité et la crédibilité des OPH, afin qu'elles représentent cette importante partie de la population et qu'elles mènent un plaidoyer

en son nom.

À cet égard, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, élaborée à la demande et avec la participation des OPH représentant tous les types d'incapacités, est un outil essentiel. Cette convention établit un cadre de référence commun pour promouvoir la réalisation de l'ensemble des droits pour l'ensemble les personnes handicapées. Elle instaure notamment comme principes généraux « le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ».

## D

### La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

---

#### Participation des personnes handicapées au développement de la Convention

Plusieurs documents et résolutions des Nations Unies faisaient déjà référence au handicap. Cependant, aucun n'était juridiquement contraignant pour les États, et aucun ne prenait en compte toutes les dimensions de la vie des personnes handicapées<sup>15</sup>.



#### Focus - Le handicap dans l'agenda international

---

**1945-1960** - Les Nations Unies définissaient le handicap comme une limitation physique, psychosociale et professionnelle causée par une maladie ou une blessure, et se concentraient par conséquent sur l'assistance sociale et la réadaptation. La Déclaration universelle des droits de l'Homme n'utilisait le mot « handicap » que pour définir une catégorie de populations vulnérables du point de vue social, et le problème était perçu comme étant du côté des individus.

**Années 70** - La Déclaration des droits du déficient mental et la Déclaration sur les droits des personnes handicapées furent les premiers instruments internationaux à instaurer des principes liés aux droits humains concernant spécifiquement les personnes handicapées. Toutefois, ces instruments reflétaient une approche du handicap basée sur le modèle médical et le modèle caritatif, rejetés par les OPH qui préféraient un modèle social qui reconnaisse le rôle et la responsabilité de l'environnement dans la création de situations handicapantes.

**Années 80** - En proclamant l'Année internationale des personnes handicapées (1981) et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1982-1991), les Nations Unies ont rendu plus visible la question du handicap, ce qui a abouti à l'adoption du Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées (1982) et a encouragé leurs programmes nationaux à atteindre l'égalité des droits pour les personnes handicapées.

**1993** - Adoption des Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Dans la lignée du Programme mondial d'action, ces règles donnent un cadre universel pour que les activités des États intègrent les droits des personnes handicapées dans la législation nationale ; elles marquent un réel changement de regard sur le handicap. Toutefois, ces règles n'étant pas contraignantes, elles n'étaient pas suffisantes pour garantir la prise en compte adéquate des droits des personnes handicapées dans les stratégies de développement nationales et internationales.

**13 décembre 2006** - Adoption de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

**3 mai 2008** - Entrée en vigueur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

La première proposition de Convention a été faite par l'Italie et la Suède en 1987, mais à cette époque, les traités généraux existants étaient considérés comme suffisants par la plupart des États. Ce n'est qu'en 2001 que l'Assemblée Générale des Nations Unies a émis une résolution demandant la création d'un Comité Ad Hoc en charge de rédiger le texte d'une Convention qui inclurait une vraie dimension de développement social. 27 représentants d'États, 12 représentants d'OPH et une organisation de défense des droits de l'Homme ont formé un groupe de travail au sein du Comité Ad Hoc, et ont préparé une ébauche de texte qui a servi de base aux discussions. La participation des personnes handicapées à l'élaboration de ce document a été garantie par IDC (International Disability Caucus), qui a joué un rôle clé dans le processus de négociation pour que le texte final soit le plus proche possible de la proposition initiale. La Convention a finalement été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 13 décembre 2006.

### Principaux changements apportés par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Parmi les changements les plus significatifs, il faut retenir que la Convention :

- Ne crée pas de nouveaux droits pour les personnes handicapées, mais rappelle que les **droits de l'Homme s'appliquent également aux personnes handicapées**, et énumère les étapes et actions nécessaires à leur réalisation pleine et entière (cf. définition sur l'approche du handicap basée sur les droits de l'Homme, dans le glossaire) ;
- Est juridiquement contraignante pour les États Parties, qui doivent régulièrement faire un rapport des mesures entreprises pour l'appliquer ;
- Est **un outil de développement et un instrument des droits de l'Homme**<sup>16</sup>;

- Avalise le « changement de paradigme » sur la question du handicap en appliquant le **modèle social du handicap** à la totalité du texte de la Convention (cf. Article 1) ;
- Est un instrument politique s'appliquant à tous les types d'incapacités, et à tous les secteurs ;
- Représente « **un grand pas en avant pour la promotion de l'accès aux services** destinés aux personnes handicapées, dans tout contexte et tout environnement »<sup>17</sup> ;
- Stipule clairement le **rôle des organisations représentatives des personnes handicapées** comme élément moteur dans la promotion des droits des personnes handicapées, exigeant par conséquent leur participation systématique (cf. notamment les articles 3, 4.3, 29, 30, 32 et 33 de la Convention).

### La CIDPH : un outil et une feuille de route pour les OPH

Dans le monde entier, les OPH utilisent la Convention comme une importante base légale pour promouvoir des politiques et des pratiques réellement inclusives et accessibles. L'Alliance internationale des personnes handicapées (International Disability Alliance) s'est formée pendant l'élaboration de la Convention, et est désormais au niveau international l'actrice clé qui coordonne et promeut la mise en œuvre effective de la Convention<sup>18</sup>.

Bien que la CIDPH représente une avancée considérable, c'est un outil qui ne peut être efficace et ne peut faire la différence pour les personnes handicapées **que s'il est utilisé et mis en vigueur**. Cette Convention en appelle à l'ensemble des acteurs afin qu'ils jouent leur rôle pour faire de ces droits une réalité. Même si le processus n'est pas forcément linéaire, les étapes clés de l'utilisation de la CIDPH en tant qu'outil permettant d'améliorer la situation

## Soutenir les Organisations de Personnes Handicapées en tant que représentantes des personnes handicapées

des personnes handicapées dans un pays comprennent :

- la signature et la ratification,
- l'appropriation (« domestication ») de la CIDPH au niveau national par le biais d'une adaptation/révision de la législation existante,
- le développement, la mise en œuvre et le suivi de politiques publiques pertinentes auxquelles soient alloués les budgets correspondants,
- la prestation de services et l'adaptation des systèmes d'offre de services.

Dans le travail entrepris par Handicap International pendant près de 10 ans pour renforcer le mouvement des personnes handicapées, l'appui au plaidoyer pour la signature et la ratification de la CIDPH a été une composante majeure.

Les mécanismes mis en place par l'État afin de garantir un suivi indépendant de la mise en œuvre de la Convention sont cruciaux. Les OPH ont un rôle clé à jouer afin de garantir que ces mécanismes sont mis en place en accord avec l'**article 33** de la CIDPH. Leur travail consiste notamment à faire un suivi précis des mesures prises par l'État Partie, et à **en faire part, au niveau international, en rédigeant un rapport alternatif ou contre-rapport** en complément du rapport que l'État remet au Comité.



Désormais, de nombreux pays ont signé et ratifié ce document essentiel (en acceptant ainsi les obligations qui y sont mentionnées), mais **il reste encore l'énorme défi de transformer cette « déclaration d'intentions » en des changements concrets qui contribuent à la réalisation des droits des personnes handicapées.**

Parmi les obligations des États Parties, on trouve notamment l'obligation de « protéger, promouvoir et assurer » les droits mentionnés dans la CIDPH, et de faire régulièrement parvenir un compte rendu au Comité d'experts chargé du suivi de ce traité. Afin que cela se concrétise dans les faits, les OPH ont un rôle fondamental à jouer pour surveiller, assurer un suivi et défendre la mise en œuvre de cette Convention.

# Pourquoi soutenir les Organisations de Personnes Handicapées ?

La raison pour laquelle Handicap International mène des projets et des initiatives en appui au mouvement des personnes handicapées est triple : (A) Les OPH sont des actrices clés pour améliorer la participation des personnes handicapées ; (B) Les OPH jouent un rôle spécifique dans la promotion de sociétés inclusives au sein desquelles les droits des personnes handicapées sont pleinement réalisés ; (C) Les OPH doivent également favoriser l'accès à des services de qualité pour les personnes handicapées.

En tant qu'organisations relativement récentes et dont les membres sont souvent victimes de discrimination, les OPH ont souvent des opportunités limitées pour développer des capacités et des ressources adaptées. La dernière partie de cette section (D) présentera les actions menées par Handicap International afin d'aider ces organisations à s'acquitter efficacement de ces importantes responsabilités.

## A

### Les OPH sont des actrices essentielles pour améliorer la participation des personnes handicapées

---

La participation peut être comprise à trois niveaux, tous nécessaires et complémentaires :

- ▀ La participation des personnes handicapées dans les décisions qui affectent leur vie individuelle comme, par exemple, le choix du lieu où elles souhaitent vivre ou le choix du type de réadaptation dont elles souhaitent bénéficier.
- ▀ La participation des personnes handicapées, en tant que représentantes des usagers de services, dans la gouvernance d'une organisation de prestation de services, par exemple pour réclamer de nouveaux types de services ou exprimer leurs attentes au niveau de la qualité, etc.
- ▀ La participation des personnes handicapées pour influencer sur les processus décisionnels, sur les politiques et les pratiques, par exemple plaider pour l'obtention d'une loi relative au handicap, ou pour l'adoption de standards en matière d'accessibilité, etc.

La participation des personnes handicapées est un principe fondamental de la CIDPH. L'article 4.3 stipule notamment que la participation de leurs représentants est une obligation des États pour toute décision affectant la vie des personnes handicapées.



### Focus - La participation des personnes handicapées est une composante clé de la CIDPH

---

- **Le préambule (o)** estime que « les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de participer activement aux processus de prise de décisions concernant les politiques et programmes, en particulier ceux qui les concernent directement ».
- **L'article 3** de la Convention inclut « la participation et l'intégration pleines et effectives à la société » dans ses principes généraux. Cela signifie que la participation des personnes handicapées est un principe transversal à l'ensemble du texte et s'applique à l'ensemble de la Convention.
- **L'article 4.3** souligne cet aspect en affirmant que « Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent ».
- **L'article 29** est un autre article important qui aborde spécifiquement « la participation à la vie politique et à la vie publique ».
- **L'article 32** est axé sur la participation des personnes handicapées dans la coopération internationale, et garantit que cette dernière « prend en compte les personnes handicapées et leur est accessible ».
- **Les articles 33 et 35** mettent l'accent sur la participation des personnes handicapées au processus de suivi et à l'élaboration des rapports dont sont chargés les États Parties.

Depuis sa création, Handicap International répond aux besoins des personnes handicapées, en améliorant leurs conditions de vie, en promouvant le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, ainsi qu'en menant des actions de prévention des déficiences et incapacités liées aux maladies, aux accidents ou aux violences. Dans divers secteurs, ce travail consiste à réduire les obstacles à la pleine participation, en s'assurant que les personnes handicapées aient un accès aux services dont elles ont besoin et qu'elles profitent de leur vie au maximum<sup>19</sup>. Cette préoccupation a été intégrée dans la stratégie 2011-2015, dans laquelle « la participation des personnes handicapées et des groupes vulnérables au processus de développement » fait partie des cinq objectifs prioritaires<sup>20</sup>. Elle est également reflétée à travers les modalités de travail participatives qui guident nos partenariats avec les OPH (voir la référence aux approches participatives dans la partie 2).

# B

## Les OPH jouent un rôle clé dans la promotion d'un développement inclusif

La participation des personnes handicapées, à tous les niveaux, est nécessaire pour rendre le développement inclusif et ainsi mettre en œuvre une société inclusive telle qu'elle est envisagée dans la CIDPH. Le développement inclusif est une conséquence directe du changement de paradigme sur la question du handicap : il s'agit de demander aux sociétés de s'adapter et de s'ajuster à la diversité de leurs membres. En participant aux prises de décision à différents niveaux, les OPH, en tant qu'organisations représentatives, ont un rôle spécifique à jouer dans la promotion d'un modèle de développement qui soit inclusif des personnes handicapées et qui leur soit accessible. Le développement inclusif<sup>21</sup> repose sur le concept d'une « société pour tous » au sein de laquelle les personnes handicapées puissent vivre dans la dignité et jouir pleinement de leurs droits humains, sur la base de l'égalité avec les autres. Cet objectif est commun à Handicap International et aux OPH<sup>22</sup>.

Le développement inclusif implique une action à deux niveaux ou une **double approche**<sup>23</sup> afin de garantir :

➤ **La prise en compte du handicap dans tous les programmes de développement ordinaires**, avec l'objectif « d'inclure les droits des personnes handicapées dans toutes les phases des programmes de développement, de leur planification et élaboration, en passant par leur suivi, leur mise en œuvre, et leur évaluation »,

➤ **La mise en œuvre d'actions spécifiques** visant à soutenir les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, en reconnaissance du fait que l'élimination des barrières ne suffira pas à assurer l'inclusion de toutes les personnes handicapées. Il faut aussi s'assurer que

les personnes handicapées bénéficient d'une aide spécifique adaptée (par exemple une aide technique, un assistant personnel). « La prise en compte du handicap dans les programmes ordinaires ('mainstreaming') n'est pas la seule réponse. En même temps, une attention spécifique aux personnes handicapées et à la problématique du handicap est requise pour permettre aux personnes handicapées de devenir des participants en capacité d'autodétermination (...). Il faudrait créer les conditions pour encourager l'autonomisation et l'autodétermination des personnes handicapées dès leur naissance (afin de développer au mieux leurs capacités), et pour faciliter la formation d'organisations auto-représentatives, en commençant au niveau de la communauté »<sup>24</sup>.

Cela signifie que si une action spécifique est nécessaire pour appuyer le mouvement des personnes handicapées à promouvoir ses droits, ce travail ne devrait jamais être fait en le dissociant de la perspective d'une société inclusive au sein de laquelle les personnes handicapées participent sur une base d'égalité avec leurs concitoyens.

**Le but n'est pas d'obtenir des droits particuliers, mais de s'assurer que des actions spécifiques sont entreprises pour que les personnes handicapées jouissent des mêmes droits humains.** Ceci requiert des actions coordonnées entre les OPH, les décideurs et les prestataires de services.



### Focus - Pourquoi est-il important de travailler avec des OPH ?

---

#### Témoignages de Directeurs de Programme de Handicap International

« Au Kenya, nous travaillons main dans la main avec des OPH locales et régionales, ainsi qu'avec des OPH nationales. L'impact que nous observons n'est pas principalement sur le court terme, mais il assurera plutôt la pérennité de notre travail sur le long terme. Mettre en œuvre des activités de plaidoyer en collaboration avec les OPH partenaires nous donne plus de poids qu'en travaillant seul au nom de Handicap International. En outre, le réseau d'OPH appelé UDPK inclut tous les types d'incapacités, et il a la possibilité d'atteindre des zones d'habitations où Handicap International n'est pas présente. Nous sommes tous désireux d'une société inclusive, et sans les OPH qui sont là pour représenter les personnes handicapées, ce n'est pas possible ».

**Alphonse Kananura, Directeur de Programme, Handicap International Kenya**

« Les personnes handicapées restent invisibles dans les actions de développement en Afghanistan. Les OPH, en tant qu'actrices de la société civile défendant les droits des personnes handicapées, représentent un énorme potentiel, à la fois pour améliorer la qualité du développement en Afghanistan dans le but de le rendre inclusif, et pour apporter le soutien nécessaire à la formation d'un mouvement des personnes handicapées. En fin de compte, les OPH devraient être capables de représenter les personnes handicapées sans l'aide d'organisations étrangères. Toutefois, les capacités des OPH restent faibles, tout comme leur capacité à promouvoir les droits des personnes handicapées de manière cohérente. Des idées fausses concernant le handicap et ses causes et des querelles de pouvoir entre certaines OPH fondées sur l'ethnicité ou le type d'incapacité rendent la coopération entre organisations plus difficile, et leur plaidoyer en est moins efficace. C'est pourquoi l'appui est nécessaire et il reste encore beaucoup de travail à accomplir. »

**Arvind Das, Directeur de Programme, Handicap International Afghanistan**

# C

## Les OPH ont une responsabilité pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à des services de qualité

---

Comme cela a été expliqué plus haut, les droits de l'Homme réaffirmés dans la CIDPH ne signifient pas grand-chose tant qu'ils ne se traduisent pas par des **changements concrets dans la vie des personnes handicapées**. Une composante essentielle du développement inclusif consiste à **garantir un accès à tous les types de services pour les personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres**. Ceci implique aussi l'accès à des services spécifiques visant à optimiser la participation des personnes handicapées.

Forte d'une expérience d'environ 30 ans en matière de prestation de services, Handicap International a décidé de placer l'accès des personnes handicapées aux services au cœur de sa stratégie 2011-2015. Cette approche systématique accorde une place significative aux personnes handicapées en tant qu'usagers des services, ainsi qu'à leurs organisations représentatives qui jouent un rôle clé dans la réclamation, le choix et l'évaluation de la qualité des services. Le travail des OPH contribue en effet à **améliorer l'adéquation, la pertinence et la qualité des services fournis, en y intégrant le point de vue des usagers**.

Optimiser l'accès des personnes handicapées aux différents services implique que l'ensemble des acteurs concernés, y compris les autorités gouvernementales, les prestataires de services et les OPH doivent jouer leur rôle dans le processus. En tant qu'organisations représentatives des personnes handicapées, les OPH doivent prendre part au jeu d'acteurs, à l'interaction entre les acteurs clés concernés pour :

- mener un plaidoyer auprès des autorités

nationales afin que les services, les systèmes et les politiques soient inclusifs et accessibles,

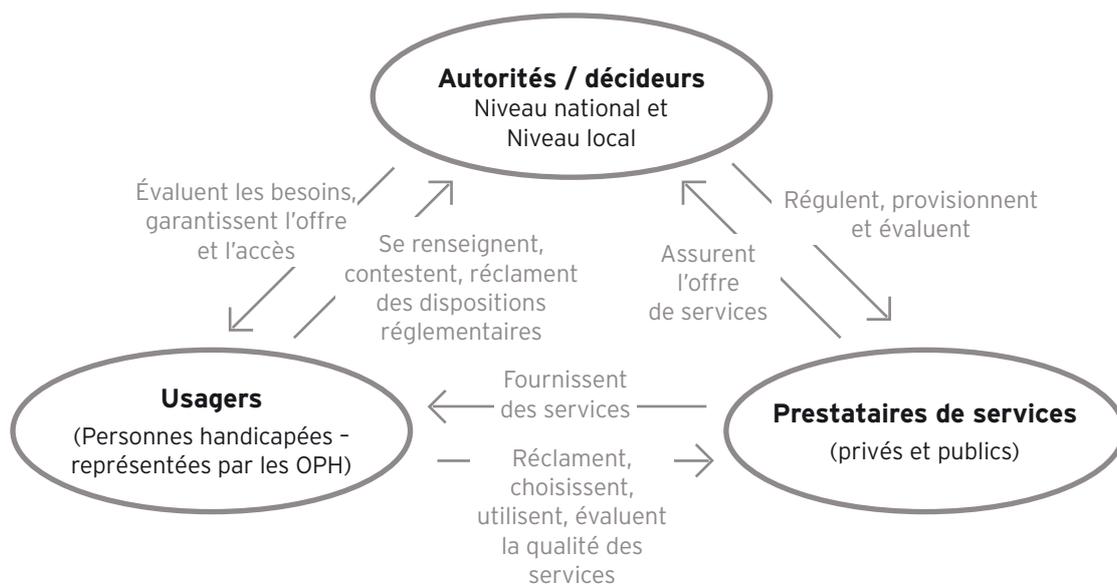
- utiliser et participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des services ordinaires et des services spécifiques (contrôle qualité) aux côtés des prestataires de services. Leur voix est fondamentale pour qu'une expertise relative au handicap de la part de ceux qui utilisent les services soit exprimée, expertise complémentaire à celle des professionnels du handicap.

Partout où Handicap International mène des actions de développement, les OPH sont ainsi des actrices importantes avec lesquelles travailler pour réaliser des objectifs communs. Cet appui aux OPH en tant que représentantes des usagers des services devrait être amené à se renforcer dans les actions entreprises par Handicap International.



### Accès des personnes handicapées aux services : rôles et responsabilités des acteurs

Fig. (a). La bonne collaboration entre les trois types d'acteurs présentée ci-dessous est importante afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux services. Si les OPH ne jouent pas leur rôle, l'ensemble du système ne peut fonctionner de manière satisfaisante<sup>25</sup>.



# D

## Les actions de Handicap International visant à soutenir les OPH dans leurs missions

Forte d'une grande expérience dans le domaine du handicap, Handicap International a pu constater qu'il existait, dans la plupart des pays en développement, un décalage entre le rôle fondamental que les OPH doivent jouer et les faibles opportunités, ressources et capacités auxquelles elles ont accès pour remplir leur rôle. Dans le monde, de plus en plus d'OPH se développent et se structurent progressivement. Toutefois, elles se heurtent encore à de nombreux obstacles.

**Des besoins spécifiques ont été identifiés dans quatre domaines clés**, qui sont des composantes essentielles des projets mis en œuvre par Handicap International afin d'aider le mouvement des personnes handicapées à accomplir les trois rôles mentionnés ci-dessus :

1) Dans les pays à faible ou moyen revenu dans lesquels vivent la plupart des personnes handicapées<sup>26</sup>, le fait que ces dernières soient généralement privées d'accès à l'éducation a un impact significatif sur les capacités de leurs organisations représentatives. Très souvent, les OPH sont aux prises avec des **faiblesses organisationnelles et techniques**, et manquent à la fois de ressources financières et humaines, ce qui limite leur efficacité et l'impact de leurs actions. Certaines d'entre elles ont besoin de soutien afin de développer et de consolider des pratiques de gouvernance démocratique, et afin de renforcer leur légitimité à représenter les personnes handicapées. Une meilleure cohésion entre les OPH existantes (par exemple, entre les organisations représentant différents types d'incapacités) est aussi nécessaire afin d'optimiser leur capacité à œuvrer

conjointement autour d'un programme commun en faveur des personnes handicapées. À cet égard, Handicap International met à profit son expérience dans le domaine du renforcement des capacités des organisations partenaires du Sud pour aider les OPH à renforcer leurs capacités internes (modalité d'intervention 1).

- 2) Dans les pays en développement, les OPH n'ont généralement pas eu l'opportunité de compléter leur expérience pratique, personnelle et quotidienne du handicap avec la connaissance de nouveaux modèles conceptuels du handicap (développés au niveau international). Il est pourtant nécessaire de comprendre ces modèles pour pouvoir expliquer le handicap, analyser les formes de discrimination et se mobiliser en faveur du changement. En outre, les OPH ont souvent besoin de renforcer leur capacité à mobiliser les personnes pour provoquer un changement. **Les initiatives de sensibilisation et de plaidoyer requièrent des compétences stratégiques et une connaissance précise des rôles et des responsabilités des décideurs et des prestataires de services** que les OPH peuvent développer afin de renforcer leur efficacité. Ainsi, Handicap International intervient pour aider le mouvement des personnes handicapées à développer ses capacités de plaidoyer, et à s'allier avec d'autres mouvements de la société civile à cet effet (modalité d'intervention 2).
- 3) Un des domaines clés de participation des OPH est le suivi de la situation des personnes handicapées et de la mise en application effective de leurs droits. À cet égard, la CIDPH est l'instrument fondamental qui sert de référence quant aux obligations des États Parties à prendre des mesures concrètes pour faire des droits des

personnes handicapées une réalité. **En tant qu'actrices nouvelles dans le domaine des droits de l'Homme, de nombreuses OPH n'ont qu'une faible expérience pratique de l'utilisation des structures et des mécanismes de suivi des droits humains.** Il faut qu'elles soient en mesure de s'assurer que les droits énoncés dans la Convention sont adéquatement transposés dans les politiques nationales, et qu'ils se traduisent par des changements de pratiques qui ont un impact sur la vie des personnes handicapées. À cet effet, Handicap International apporte son soutien aux OPH afin qu'elles fassent des recherches pour analyser la situation des personnes handicapées dans leur pays, et initie la production de rapports basés sur des pratiques de terrain qui peuvent ensuite être utilisées par les OPH pour le plaidoyer<sup>27</sup> (modalité d'intervention 3).

- 4) En raison des préjugés et de la marginalisation, les personnes handicapées restent souvent invisibles au sein de la société. Se heurtant à de multiples barrières (par exemple, liées à la communication, à l'environnement et aux attitudes), les personnes handicapées ont généralement peu confiance en elles, et ont besoin de renforcer leur estime de soi et leurs compétences pour se lancer dans un travail ayant une dimension publique. Elles doivent parfois se battre pour être reconnues comme des interlocutrices crédibles, légitimes et nécessaires. Par conséquent, les OPH ont du mal à jouer efficacement leur rôle en tant qu'actrices de la société civile, et encore plus dans les pays en développement où l'ensemble de la société civile est fragile et peu expérimentée en matière de négociation avec le gouvernement et les autres acteurs. Pour rompre ce cercle vicieux et être plus efficaces, les

OPH doivent entreprendre **des actions visant à renforcer les capacités de leurs membres.** Forte de l'expérience acquise au fil des années dans le domaine de l'appui aux personnes handicapées, en adoptant notamment une approche basée sur la personne, Handicap International peut soutenir les OPH dans ce processus à travers, par exemple, la mise en place de mécanismes d'information et d'orientation (modalité d'intervention 4).

Ces quatre modalités d'intervention sont les objectifs clés des projets de Handicap International concernant le soutien du mouvement des personnes handicapées. Les actions à entreprendre pour répondre à ces besoins sont détaillées dans la partie 2.



## Liens avec les documents de positionnement institutionnels

Les documents stratégiques de Handicap International, c'est-à-dire les « Principes d'intervention », le « Champ d'Action » et la « Stratégie 2011-2015 » fournissent les raisons pour lesquelles Handicap International s'engage à soutenir les OPH.

### A

#### S'appuyer sur le modèle social et sur la CIDPH pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées

---

Handicap International a adopté le Processus de Production du Handicap comme modèle afin de définir et d'expliquer le handicap<sup>28</sup>. Il admet l'importance du modèle social et des facteurs environnementaux dans la création de situations de handicap et, par conséquent, la nécessité d'intervenir sur les barrières sociales (barrières relatives aux comportements, à la communication, barrières institutionnelles et environnementales) afin d'améliorer la vie des personnes handicapées. Ce modèle requiert des actions à entreprendre avec les OPH en tant qu'organisations représentatives capables de s'attaquer aux facteurs environnementaux sur le long terme, par le biais d'importantes actions de plaidoyer.

La CIDPH est un document important « que nous pouvons exploiter pour justifier nos actions et les mettre en œuvre »<sup>29</sup>. C'est un des documents de référence qui peut servir d'outil « pour interpeller les États et les organisations internationales sur leurs obligations et responsabilités, et contribuer ainsi à un renforcement d'une offre de services bénéficiant à l'ensemble des personnes handicapées »<sup>30</sup>. Concernant notamment la période 2011-2015, « Handicap International s'appuiera sur les dispositions de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées pour soutenir les projets d'acteurs nationaux destinés à influencer le développement des lois et politiques, au niveau local ou national, pour en améliorer les dispositions ou la mise en œuvre. »<sup>31</sup>

### B

#### Renforcer la participation des personnes handicapées, un des objectifs de Handicap International

---

Les projets visant à soutenir les OPH contribuent à réaliser l'un des objectifs clés de Handicap International qui consiste à « renforcer les capacités, promouvoir la participation sociale, l'application et la réalisation des droits de nos bénéficiaires [par exemple, les personnes handicapées] »<sup>32</sup>. On entend par participation à la fois :

- ▀ une modalité de travail : « Nous voulons faire participer les bénéficiaires, leurs familles et leurs communautés, et nous soutenons les mécanismes de solidarité au sein de la communauté »<sup>33</sup>.
  - ▀ un objectif : « Le développement inclusif est un thème commun à l'ensemble des programmes menés à long terme par Handicap International. Pendant la période 2011-2015, une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la participation des bénéficiaires et de leurs organisations représentatives dans les processus de développement à différents niveaux »<sup>34</sup>.
- 

### C

#### Relier les activités de plaidoyer à des changements concrets pour les personnes handicapées

---

Une des caractéristiques du travail de Handicap International consacré au soutien du mouvement des personnes handicapées (détaillée dans la partie 2) consiste à développer les capacités des OPH de manière à ce que leurs activités de plaidoyer aient un impact direct sur la vie des personnes handicapées. Handicap International étant une organisation active sur le terrain, ses Principes d'intervention précisent que son « action est essentiellement mise en œuvre au niveau local et au niveau des services, auprès des populations, des groupes et des individus concernés. Cette expérience de terrain [lui] confère la légitimité de chercher à avoir un impact plus important et sur un plus long terme en tâchant d'influencer les systèmes et les politiques »<sup>35</sup>. Cette approche s'applique également à l'appui que Handicap International apporte aux OPH sur le terrain, celles-ci étant encouragées à développer des liens étroits entre leurs actions de plaidoyer et des pratiques concrètes qui ont un impact sur les personnes handicapées : la démonstration par les bonnes pratiques peut étayer le travail de plaidoyer, et ce travail doit être mené de manière à obtenir des résultats tangibles pour les personnes concernées. Handicap International conseille à ses partenaires d'adopter des méthodes de travail similaires à celles qu'elle applique elle-même : « [le plaidoyer] vise à promouvoir un environnement politique qui favorise l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires de notre action et l'exercice de leurs droits »<sup>36</sup>.

---

# D

## Le rôle des OPH dans le développement de l'accès aux services

---

Plus précisément, ce lien entre les actions de plaidoyer et les résultats attendus pour les personnes handicapées se matérialise également par la préoccupation de Handicap International pour un meilleur accès des personnes handicapées à des services de qualité dans tous les domaines. Les projets visant à aider les OPH contribuent à « appuyer (...) nos partenaires issus de la société civile afin qu'ils puissent influencer les autorités dans le sens d'un accès à des services de qualité »<sup>37</sup>. Étant très souvent les premières à être sollicitées par les personnes handicapées pour une aide ou un soutien, les OPH font également partie des acteurs avec qui Handicap International s'engage à « porter ses efforts sur le déploiement des solutions et modèles efficaces permettant d'améliorer la connaissance par les personnes concernées de l'existence des services, de leurs droits à en bénéficier et comment y accéder »<sup>38</sup>.

---

## Liens avec d'autres thèmes

De nombreuses références et approches, centrales au travail de Handicap International, sont abordées dans ce document de manière transversale. Pour ce qui concerne les liens entre le renforcement du mouvement des personnes handicapées et le Processus de Production du Handicap, la CIDPH, l'accès aux services et le développement inclusif, veuillez vous référer à la partie 1 de ce document. D'autres notions (plus spécifiques) telles que le lobbying, l'autonomisation et l'approche du handicap basée sur les droits de l'Homme sont détaillées dans le glossaire.

L'existence d'un solide mouvement de personnes handicapées contribue considérablement au renforcement d'un large éventail d'interventions, elle garantit l'adoption d'une approche du handicap basée sur les droits de l'Homme. Les liens avec d'autres thématiques ou d'autres secteurs de Handicap International sont brièvement exposés ci-dessous :

➤ **Accès des personnes handicapées à des services spécifiques et ordinaires :** la participation des personnes handicapées à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation de tous types de services est essentielle à la réalisation de leurs droits, via un meilleur accès à des services de qualité. Cela concerne tous les secteurs (santé et prévention, réadaptation, éducation, insertion professionnelle, activités sociales, etc.). Au sein par exemple des centres de réadaptation, les OPH ou les groupes d'utilisateurs peuvent s'assurer que les services sont adaptés aux personnes ciblées, concernant notamment les normes de qualité, l'accessibilité physique, l'adaptation des services aux attentes et aux besoins individuels, le comportement des professionnels, la participation de la personne concernée au plan de rééducation, etc. Le renforcement des OPH est ainsi bénéfique et complémentaire aux interventions dans les secteurs de services spécifiques<sup>39</sup>.

### ➤ **Réadaptation à Base Communautaire (RBC) :**

le document d'orientation conjoint publié en 2004 par l'OMS, l'OIT et l'UNESCO sur la RBC, ainsi que les Guides de RBC parus en 2010 réaffirment l'importance d'impliquer les OPH dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies de RBC. Le volet Autonomisation (Empowerment) des Guides de RBC<sup>40</sup> propose également des orientations de travail en matière de plaidoyer et communication, de mobilisation communautaire, de renforcement de la participation politique, et en ce qui concerne les groupes d'entraide et les OPH. La RBC est désormais considérée comme une stratégie permettant d'assurer que les dispositions prévues dans la CIDPH deviennent une réalité pour les personnes handicapées, du niveau national au niveau communautaire.

### ➤ **Développement Local Inclusif (DLI)<sup>41</sup> :**

le DLI est une stratégie visant à promouvoir la participation des personnes handicapées au niveau local, en renforçant notamment la participation des OPH aux prises de décision locales. Les projets relatifs au DLI servent surtout à démontrer que la participation des personnes handicapées n'est pas seulement possible, mais qu'elle est également bénéfique à l'ensemble de la communauté. Le DLI permet aux OPH locales d'exercer leurs droits en tant qu'actrices de la société civile en participant, par exemple, à la préparation de plans de développement local inclusifs ou aux plans d'action locaux relatifs au handicap au niveau municipal.

➤ **Politiques inclusives :** les politiques relatives au handicap (politiques publiques ou politiques des acteurs du développement) doivent être développées en collaboration étroite avec les représentants des personnes handicapées. Conformément aux articles de la CIDPH 4.3 (participation à l'élaboration des politiques et aux prises de décision) et 32 (coopération internationale), l'objectif est d'intégrer les OPH et les autres acteurs du développement (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) à la planification d'un développement accessible et inclusif, à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation, afin d'assurer que toutes les personnes handicapées bénéficient du développement de manière égale<sup>42</sup>.

➤ **Interventions d'urgence :** Handicap International a développé une expertise en garantissant des interventions d'urgence destinées également aux personnes handicapées (conformément à l'article 11 de la CIDPH). Les OPH, quand elles existent avant une situation d'urgence, sont des interlocutrices essentielles qui permettent d'identifier les personnes handicapées, leurs besoins et priorités, et qui permettent de donner des recommandations pour élaborer des stratégies d'intervention appropriées.



➤ **Action contre les mines** : les victimes de mines et autres résidus explosifs de guerre ont un rôle crucial à jouer aux niveaux territorial, national et international, par le biais de leurs propres organisations ou d'organisations représentant l'ensemble des personnes handicapées (quel que soit leur type d'incapacité). Ce rôle consiste notamment à défendre les droits et les besoins des victimes (et d'autres personnes handicapées), à sensibiliser les populations à risque au danger des mines/résidus explosifs de guerre (dont les bombes à sous-munitions) au niveau communautaire, et à plaider auprès des représentants du gouvernement local<sup>43</sup>. Les OPH jouent aussi un rôle clé en fournissant des informations précises concernant l'impact socio-économique des mines/résidus explosifs de guerre au niveau communautaire, et en sollicitant des financements pour l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations de déminage et d'activités concernant l'éducation au danger des mines au sein des communautés. L'intérêt des donateurs concernant les stratégies d'assistance aux victimes ayant augmenté, les OPH pourraient avoir davantage d'opportunités de mener le plaidoyer en faveur des droits des personnes handicapées.

---

**Fin de Principes et repères**



Sénégal, 2010

# Modalités d'intervention

<b>CONDITIONS FAVORABLES ET APPROCHES À ADOPTER POUR SOUTENIR LES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>34</b>
--	-----------

---

<b>MODALITE D'INTERVENTION 1 - PREPARER L'ACTION EN DEVELOPPANT LES CAPACITES INTERNES DES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>41</b>
A. Renforcer les capacités organisationnelles	<b>43</b>
B. Renforcer les capacités pour représenter efficacement les personnes handicapées et défendre leurs droits	<b>45</b>

---

<b>MODALITE D'INTERVENTION 2 - PROMOUVOIR LES ACTIONS VISANT À CHANGER LES ATTITUDES, LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES</b>	<b>50</b>
A. Développement d'interventions stratégiques	<b>50</b>
B. Modalités de travail	<b>53</b>
C. Exemples d'actions	<b>54</b>
D. Évaluer le plaidoyer	<b>56</b>

---

<b>MODALITE D'INTERVENTION 3 - ASSURER LE SUIVI DE LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS DROITS</b>	<b>58</b>
A. Suivre et documenter la situation des personnes handicapées	<b>59</b>
B. Suivre les politiques et l'application de la loi	<b>61</b>
C. Recueillir les bonnes pratiques basées sur les faits et formuler des recommandations	<b>63</b>

---

<b>MODALITE D'INTERVENTION 4 - SOUTENIR L'AUTONOMISATION INDIVIDUELLE DES PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>66</b>
A. S'engager dans la prestation de services ?	<b>66</b>
B. Contribuer à l'autonomisation des membres	<b>67</b>
C. Servir de plateforme d'information et d'orientation	<b>68</b>

Cette partie présente les modalités opérationnelles qui servent de référence à Handicap International pour mettre en œuvre ses projets visant à soutenir les OPH. Elle présente en premier lieu une analyse des conditions favorables et des approches de travail stratégiques adoptées pour ce type de projet, en s'appuyant sur une expérience de 10 ans de collaboration avec des OPH, dans des contextes très différents. Ensuite, les modalités d'intervention sont présentées afin de guider l'élaboration de projets et leur mise en œuvre. Ceci correspond à des domaines stratégiques d'intervention et peut être adapté pour établir des cadres logiques.

## Conditions favorables et approches à adopter pour soutenir les Organisations de Personnes Handicapées



### Focus - Travailler avec des OPH dans divers contextes

#### Analyser le contexte et identifier les alliés

##### Analyse contexte politique

La situation politique et des droits de l'Homme, ainsi que les dynamiques existant au sein de la société civile, sont des déterminants importants de l'envergure possible de l'action de Handicap International auprès des OPH dans un pays donné. Les contextes propices à la liberté d'expression de la société civile présentent des conditions favorables à la réalisation de projets en appui au mouvement des personnes handicapées. Au Brésil par exemple, le dynamisme des mouvements sociaux a encouragé le mouvement des personnes handicapées à se faire une place sur la scène sociale et politique. Les contextes difficiles n'empêchent pas Handicap International de s'engager dans un tel travail (voir le focus ci-contre), mais chaque situation doit être analysée avec attention afin d'éviter de prendre des risques inutiles, surtout dans des pays où l'expression de la société civile est sous haute surveillance.

#### Contexte politique favorable

Selon l'analyse récente de Vida Brasil et de ses organisations partenaires, les développements politiques au Brésil, après l'élection de Lula, ont créé un environnement favorable pour les OPH. L'ouverture au dialogue, l'instauration de mécanismes pour une démocratie participative, et la possibilité pour les OPH de proposer des personnes handicapées pour être nommées à des postes au sein des autorités, ont contribué à obtenir d'excellents résultats, comme la création de la Commission permanente sur l'accessibilité dans l'État de Bahia. Cependant, le fait d'interagir avec un « pouvoir bienveillant » a aussi créé des difficultés pour les OPH qui ne sont plus forcément aussi unies qu'elles auraient pu l'être contre un « ennemi commun ».

#### Contexte politique difficile

Après une longue période de guerre civile, la période de post-conflit au Népal s'est caractérisée par un gouvernement à tendance autoritaire et par un contexte politique instable. Malgré de multiples priorités dans les programmes politiques nationaux (par exemple garantir la paix, le développement de nouvelles institutions, la démobilisation de l'armée et des combattants Maoïstes), le mouvement des personnes handicapées a réussi à obtenir la signature de la CIDPH dans un contexte qui a permis pour la première fois aux voix de la société civile de s'exprimer librement.



## Focus - Exemples du terrain

### Former de larges coalitions et alliances

Les droits de l'Homme sont indivisibles et s'appliquent de manière égale à tous les êtres humains. Lorsque l'on s'engage à promouvoir les droits des personnes handicapées, il est important de se rappeler qu'il ne s'agit pas de droits spécifiques au handicap. En instaurant des liens avec d'autres groupes sociaux, les OPH peuvent former des alliances et des coalitions pour défendre conjointement le respect des droits de la personne. Handicap International a adopté une approche de promotion des deux principaux types de coopération :

- Intégrer le handicap dans les initiatives de plaidoyer menées par d'autres groupes discriminés : les femmes, par exemple, doivent réaliser qu'elles comptent aussi des femmes handicapées au sein de leurs groupes ; les personnes handicapées peuvent prendre part à d'autres mouvements sociaux, et défendre ainsi les droits humains en reconnaissant leurs identités multiples : être une personne handicapée mais également une personne de couleur, une femme, un membre d'une caste inférieure, un habitant d'une zone pauvre et isolée, etc.
- Utiliser la force et l'expérience d'autres mouvements de la société civile pour renforcer le mouvement des personnes handicapées, qui est souvent plus récent. Au Brésil par exemple, les personnes handicapées ont beaucoup appris du mouvement des droits sociaux, économiques et culturels ; en Afrique de l'Ouest, la coopération avec des organisations de femmes a permis aux OPH d'apprendre comment fonctionne le processus de suivi d'une convention internationale.

Une société inclusive au sein de laquelle chacun puisse se sentir respecté et avoir les mêmes chances ne peut pas se construire en s'isolant.

Au **Brésil**, cette approche transversale adoptée pour promouvoir les droits de l'Homme a débouché sur la création d'alliances, par le biais de la Commission Civile pour l'Accessibilité de Salvador (Comissão Civil de Acessibilidade de Salvador, COCAS), et des avancées significatives ont été obtenues pour rendre la ville de Salvador plus accessible. Les OPH ont également participé avec d'autres groupes au suivi du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

En **Sierra Leone**, le groupe de lobbying et de plaidoyer, composé d'OPH et des représentants d'autres ONG, a contribué à débattre de stratégies concernant la meilleure façon de promouvoir les droits des personnes handicapées, dans une période caractérisée par une crise des leaders de la fédération nationale des OPH.

### Approches clés de la programmation

#### Travailler à différents niveaux

Lorsqu'on planifie des projets visant à soutenir le mouvement des personnes handicapées, il est important d'analyser quels peuvent être les niveaux d'intervention les plus pertinents à cibler.

- Les actions au **niveau local** sont particulièrement pertinentes pour aider les OPH à engager des concertations pour développer des plans de développement local inclusif et **acquérir une expérience pratique de participation à la gouvernance locale**. Un des avantages du travail à l'échelle locale est la proximité entre les décideurs et la population locale, l'écart est ainsi plus petit entre les prises de décision et les résultats/changements concrets qui en découlent pour les populations.
- Travailler au **niveau national** offre d'autres opportunités de demander des changements, au niveau de l'État (institutions) ou du gouvernement



### Focus - Le projet DECISIPH en Afrique de l'Ouest : relier les niveaux local, national et régional pour renforcer l'impact

(législations, politiques publiques). La mise en œuvre de la CIDPH par le biais de mécanismes pertinents, d'une législation, de politiques et d'une allocation de budget est le principal enjeu à ce niveau.

▀ Les initiatives et les échanges entre plusieurs pays d'une même région offrent encore d'autres types d'opportunités. L'expérience a montré qu'il est intéressant pour les OPH de partager leurs expériences, problématiques et solutions nationales, et de sentir qu'elles font partie d'une **dynamique régionale** plus large. En outre, cela **renforce leur légitimité** pour engager un dialogue avec les autorités au niveau national.

L'expérience a montré que le fait de **combiner des interventions à différents niveaux** offre une réelle valeur ajoutée. Cela contribue à renforcer le mouvement des personnes handicapées dans son ensemble, à accroître au niveau national la redevabilité des fédérations à l'égard de leurs membres au niveau local, et cela tend à promouvoir un échange renforcé d'informations sur le terrain (voir focus ci-contre). Cette approche de travail simultané à différents niveaux encourage la coopération, la solidarité et une compréhension mutuelle des enjeux. **Cela évite aussi la mise en œuvre de projets qui viseraient des objectifs au niveau national uniquement et sans se soucier de l'impact sur la vie des personnes handicapées**, ou qui n'influeraient que sur un petit nombre de personnes handicapées, sans donner des exemples sur un plan plus général. En tant qu'organisation « praticienne » de terrain, Handicap International tend à prioriser des projets qui incluent systématiquement des réalisations au niveau local, souvent sous forme d'actions pilotes qui permettent d'obtenir des résultats et des bénéfices tangibles pour les personnes handicapées et la société.

Le projet DECISIPH vise à interconnecter des interventions à trois niveaux, ce qui s'est avéré particulièrement efficace. L'approche est basée sur le constat que le niveau national est souvent déconnecté des niveaux régionaux et/ou locaux. Les représentants et les leaders de la capitale ne connaissent pas assez bien la réalité des zones rurales, alors que les groupes locaux de personnes handicapées ont souvent peu d'informations ou de visibilité sur les avancées au niveau national. Le projet DECISIPH a relevé le défi de contribuer à renforcer les connexions entre ces niveaux.

Par exemple :

- **Au niveau local** : Les OPH ont été encouragées à engager des consultations avec les autorités locales afin d'intégrer le thème du handicap dans le programme de développement local. Au Mali (dans le village de Didiéni), les OPH ont influencé la municipalité pour qu'elle soutienne financièrement un système d'ambulances motorisées (« moto-ambulances ») qui assurent l'accès des personnes handicapées aux services de soins d'urgence. Cette pratique a eu du succès et est en passe d'être appliquée au niveau **national**. Une analyse est en cours pour comprendre comment cette pratique locale peut être répliquée à plus grande échelle.
- Grâce aux possibilités d'échanges **régionaux** créées par ce projet, cet exemple de bonne pratique a été partagé au sein d'autres pays de la sous-région.

## Adopter des approches participatives

Il est essentiel d'adopter une approche participative pour tout projet visant à soutenir le mouvement des personnes handicapées. Pour renforcer la participation des personnes handicapées dans les processus de développement, les projets doivent commencer par intégrer cette méthodologie stratégique à chaque stade du cycle de projet. Handicap International a acquis une expérience significative dans l'intégration d'approches participatives dans une grande variété de secteurs (par exemple, grâce à des approches telles que l'Approche Communautaire du Handicap dans le Développement, CAHD). Cela s'est avéré très efficace pour appuyer une prise de responsabilité des OPH partenaires par rapport aux projets, et ainsi renforcer la pérennité des actions menées<sup>44</sup>. Il est également important de préciser que Handicap International n'est pas une organisation de personnes handicapées, elle n'a donc pas la légitimité de parler en leur nom.

Dans le processus souvent rapide d'élaboration des projets, cette composante participative est parfois sous-estimée ou négligée par manque de temps et de priorité. L'expérience a montré que concevoir un projet sans la participation des OPH partenaires et sans définition d'objectifs communs peut provoquer de la frustration, de la méfiance et compromettre les résultats du projet. Il existe des outils et des méthodes de programmation participatives qui doivent être inclus dans l'ensemble des projets - les processus sont aussi importants que les résultats (cf. Ressources et bibliographie de référence dans les annexes).

## Les éléments clés de la relation entre Handicap International et les OPH

### Définir des modes de coopération adaptés et évolutifs

La participation de Handicap International aux initiatives de soutien aux OPH a pris diverses formes, de la collaboration informelle à l'engagement conjoint dans des actions spécifiques ou dans des projets à part entière. Pour chaque situation, la relation établie et les objectifs de la collaboration varient. En faisant référence à la terminologie d'Alan Fowler<sup>45</sup>, Handicap International et les OPH peuvent être des « alliés dans le développement » partageant des informations et des expériences pour réaliser un programme commun, établissant une relation de type souple. Dans le cadre de projets où l'appui aux OPH n'est qu'une composante minime, le rôle de Handicap International peut être plus proche de celui d'un « financeur du projet » ou d'un « soutien au projet ».

Dans le cadre de projets visant à renforcer les OPH en tant qu'actrices clés de la construction d'une société inclusive, le souci des **capacités organisationnelles des OPH** est bien plus important. L'accent est mis sur la pertinence, l'efficacité et la pérennité des OPH. Cela signifie que Handicap International agit plutôt comme un « appui organisationnel » aux OPH, cette relation impliquant aussi un appui aux programmes. Les projets visant à renforcer le mouvement des personnes handicapées ne doivent en effet jamais dissocier le renforcement des capacités organisationnelles de son véritable objectif, c'est-à-dire représenter efficacement les personnes handicapées, mener des actions de plaidoyer et aider ces personnes à vivre une vie meilleure. À l'inverse, ne pas prendre en compte le renforcement des capacités organisationnelles compromettra la pérennité du travail entrepris quand

## Conditions favorables et approches à adopter pour soutenir les Organisations de Personnes Handicapées

Handicap International se retirera. **Généralement, la relation entre Handicap International et les OPH passe par diverses étapes.** Au début, l'accent est souvent mis sur un processus de renforcement des capacités, sur la mise à disposition de ressources financières et sur le développement des compétences techniques du personnel des OPH. L'un des objectifs est de faire évoluer cette relation vers un partenariat de confiance et durable, pour mettre en œuvre des activités complémentaires dans le cadre d'objectifs communs. Un autre objectif consiste à travailler à l'autonomisation des OPH, ce qui implique que Handicap International se retirera du partenariat existant sur le long terme.

### Garantir une répartition précise des rôles et des responsabilités

Un des éléments clés est d'entretenir une relation où les rôles et les responsabilités de l'OPH et de Handicap International sont clairement définis lors de l'élaboration du projet. De nombreuses frustrations ou difficultés peuvent émerger à cause d'objectifs ou d'attentes irréalistes, et d'une perception divergente des rôles de chacun. Plus simplement, **le rôle de Handicap International est un rôle d'appui, alors que les OPH représentent la voix des personnes handicapées et prennent part à des actions qui requièrent cette légitimité** (par exemple, le plaidoyer ou le suivi des politiques). Dans les faits, la répartition déséquilibrée des capacités techniques et des ressources financières apporte évidemment une certaine complexité. À cet égard, l'un des points cruciaux est le poids respectif de Handicap International et des partenaires dans les prises de décision : par exemple, les OPH sont les représentantes légitimes du groupe cible du projet, et Handicap International est aussi la première

responsable de l'atteinte des résultats du projet vis-à-vis du bailleur.

Au cours de l'atelier organisé par Handicap International à Munich en 2009, les participants ont tous admis que la coopération entre Handicap International et les OPH est plus efficace en termes de résultats si les parties concernées **établissent un accord global concernant la manière dont elles entendent coopérer.** Généralement, cela se fait sous forme d'un Comité de Pilotage du projet, avec des règles précises qui définissent les opérations et les mécanismes relatifs aux prises de décision. La logique est la suivante : plus de transparence au début d'une coopération pour moins de confusion par la suite ! Par conséquent, le processus d'élaboration d'un tel accord doit être pris au sérieux, et suffisamment de temps doit lui être consacré.



## Focus - Le rôle d'un Comité de pilotage de projet

### Les avantages d'un Comité de Pilotage de projet

Dans les Balkans, le projet SHARE-SEE a été mené par un Comité régional de pilotage du projet, composé de cinq partenaires clés : l'Association des étudiants handicapés, Serbie (ASD - The Association of Students with Disabilities) ; le Centre Vie Autonome, Serbie (CIL - The Centre for Independent Living) ; Handicap International ; le Centre d'information Lotos, Bosnie-Herzégovine (Information Centre Lotos) ; Polio Plus, Macédoine.

Le rôle du Comité régional de pilotage du projet SHARE-SEE consistait à :

- définir la politique et la stratégie du projet, décider des adaptations,
- coordonner les échanges régionaux,
- piloter l'Observatoire régional sur le handicap,
- organiser des cours d'été,
- contribuer à la conception et à la maintenance d'un système d'information,
- sélectionner les bénéficiaires de microprojets,
- effectuer une évaluation du cycle de projet.

### Quelques conseils pour le bon fonctionnement des Comités de pilotage, dans le cadre de projets visant à soutenir les OPH

Selon les acteurs du projet, le Comité de pilotage a été essentiel au succès du projet SHARE-SEE. Les éléments clés de son bon fonctionnement incluaient :

- **Une solide interdépendance et complémentarité entre les expériences des partenaires et celles de Handicap International** : par exemple, certains partenaires étaient très performants en matière de plaidoyer médiatique, tandis que d'autres l'étaient en matière de travail communautaire ou de relations avec le gouvernement local. Il est important que

chaque membre apporte une expertise approfondie ou une valeur ajoutée, ainsi qu'une solide identité permettant d'équilibrer le pouvoir au sein du comité. En outre, il est essentiel d'avoir une vision commune concernant les approches du handicap et les objectifs, afin que les débats et les discussions se concentrent sur la mise en œuvre, et non pas sur les concepts de base.

- **Transparence et responsabilité**

**conjointe** : Handicap International était la principale responsable concernant les fonds. Ceci était très clair dès le départ. Le budget était transparent : les partenaires savaient combien Handicap International investissait dans le projet. La répartition du budget pour les activités directement dirigées par le Comité de pilotage était soumise à des décisions conjointes, et Handicap International n'avait pas de droit de veto (hormis quand la décision proposée était incompatible avec les réglementations des donateurs).

- **Réussite ne signifie pas facilité** :

lorsqu'il s'agit d'une réelle responsabilité conjointe, les tensions ou les conflits sont davantage mis au grand jour puisqu'une relation de confiance est instaurée.

L'expérience a montré que les partenaires contribuent souvent à apaiser et à résoudre les tensions entre eux ou à l'égard de Handicap International. Réussite ne signifie pas facilité, mais atteinte de l'objectif.

- **« C'est notre travail mais ce sont leurs vies »** :

lors de réunions du Comité de pilotage, certaines décisions avaient été prises par les partenaires, alors que Handicap International ne les considérait pas comme stratégiques ou recommandées. Toutefois, il s'agit de leur pays, de leur société, de leurs membres et collègues. Ce sont directement sur eux que les décisions auront un impact, positif ou négatif, bien plus que sur Handicap International. Cette dernière a toujours donné son point de vue, parfois d'une

manière plus vive que les autres, mais elle a surtout soutenu les décisions de ses partenaires. La responsabilité est la clé de l'autonomisation, qui n'est pas de tout repos tant pour celui qui vit le processus que pour celui qui le soutient.

### Définir la portée et les limites de la collaboration

L'appui aux organisations en tant qu'axe stratégique doit être prévu sur une période bien définie. Les OPH doivent devenir progressivement autonomes pour assumer leurs responsabilités en tant que représentantes des personnes handicapées, et ne doivent surtout pas développer une dépendance opérationnelle vis-à-vis de Handicap International. Alors que l'association encourage et facilite la formation de nouvelles organisations et soutient le développement d'OPH, de fédérations et de groupes d'entraide existants, l'expérience a montré qu'il est préférable de ne pas directement créer des organisations en partant de zéro.

De la même façon, il est fortement recommandé de **prévoir la fin de la phase de soutien dès l'élaboration du projet.**

Définir au plus tôt une stratégie de sortie ou définir l'évolution des phases d'appui pour guider les OPH vers l'autonomie permet d'éviter que les efforts entrepris soient gâchés si par exemple le donateur n'apporte plus son soutien. Cette planification sur le long terme incite les OPH à être plus proactives pour identifier les façons de maintenir leurs activités<sup>46</sup>.



### Focus - Leçons apprises en lien avec le projet mené à Madagascar L'élaboration du projet et la relation entre Handicap International et les OPH

En 2000, les acteurs du programme mis en place à Madagascar se sont concentrés sur le soutien au mouvement des personnes handicapées, avec l'objectif de renforcer leur organisation au niveau local et de créer une fédération nationale (COPH : Collectif des Organisations de Personnes Handicapées), ceci afin d'améliorer la représentation et le lobbying au niveau national. Malgré le succès global de ces initiatives et le fait qu'elles aient contribué à l'émergence d'un mouvement de personnes handicapées dans le pays, les résultats ont été mitigés à cause des limites suivantes :

- La création de la fédération a été décidée au niveau national, et elle n'a pas été initiée ou encouragée depuis la base.
- Cette création a été vue comme l'objectif à atteindre, et le renforcement des capacités n'a pas bénéficié d'assez d'attention. Quand il existait, il était davantage basé sur les attentes de Handicap International que sur les projets des OPH.
- Les rôles et les fonctions à chaque niveau n'ont pas été suffisamment définis, et cela a entraîné des tensions et des malentendus, surtout entre les entités nationales et les associations locales.
- Au niveau local, les acteurs du projet ont soutenu la création de nouvelles associations dans des zones où elles n'existaient pas. Cependant, la motivation était surtout externe et la plupart de ces associations n'ont jamais fonctionné correctement.
- Le projet s'est essentiellement déroulé sous la direction de Handicap International, qui a directement cherché des fonds pour les projets des OPH au

niveau local, et leur laissant peu de visibilité. Par ailleurs, les relations qui se sont développées au cours du projet ont renforcé la dépendance des OPH vis-à-vis de Handicap International.

## Modalité d'intervention 1 Préparer l'action en développant les capacités internes des Organisations de Personnes Handicapées

La modalité 1 se rapporte au renforcement des capacités des OPH, avec l'intention d'améliorer la qualité de la représentation des personnes handicapées. La participation sociale, par le biais d'actions de plaidoyer et de sensibilisation, a plus de chance d'être couronnée de succès si les OPH ont de bonnes capacités organisationnelles, si elles reposent sur une base représentative, et si elles ont une expertise suffisante en matière de handicap.

Généralement, deux principaux éléments sont récurrents dans le renforcement des capacités : le processus et le contenu. Le processus de renforcement des capacités existantes est un processus complexe et spécifique au contexte, qui requiert une stratégie cohérente sur le long terme et une continue adaptation (plan de renforcement des capacités). En ce qui concerne le contenu du renforcement des capacités, il est important d'analyser ce qu'est l'organisation (son identité, sa culture, sa mission et sa stratégie), son action (activités, projets et programmes), ce qui la maintient active financièrement, et ses relations avec les autres acteurs du secteur (notamment avec les principaux bénéficiaires, les donateurs et les autres acteurs).

Ainsi, les deux approches clés de Handicap International sont :

- ▀ Le renforcement des capacités organisationnelles des OPH,
- ▀ Le renforcement de leur fonction en tant qu'organisations représentatives.

Handicap International soutient les activités suivantes :

- ▀ **La formation** : former les membres des OPH à différents niveaux (local,

## Modalité d'intervention 1

### Préparer l'action en développant les capacités internes des Organisations de Personnes Handicapées

régional, national) est un moyen de renforcer l'ensemble du mouvement des personnes handicapées, et d'éviter un développement des capacités du haut vers le bas. Toutefois, pour l'ensemble des formations au renforcement des capacités, il ne faut pas oublier les risques liés au possible renouvellement des membres et des dirigeants d'une OPH. Garantir une participation suffisante à la formation (au moins trois personnes par OPH) permet de limiter la fuite des connaissances due au renouvellement des équipes. Faire valider officiellement par l'organisation la participation d'une personne peut également être un moyen d'informer les autres membres, et de préparer un futur partage d'informations horizontal au sein de l'OPH.

➤ **Le transfert de connaissances** : la formation est seulement l'un des moyens de renforcer les capacités des OPH. Être flexible dans les méthodes de transfert des compétences et des savoirs permet d'obtenir de meilleurs résultats.

➤ **Une approche basée sur un « apprentissage par l'action »** (c'est-à-dire en situation réelle) s'est avérée être un complément de formation adapté. Cette approche comprend : un soutien pratique, des consultations auprès des OPH, des liens entre la formation et les autres activités du projet, des tâches précises à accomplir par les participants entre deux sessions de formation pour expérimenter en pratique leurs connaissances fraîchement acquises.

➤ **L'échange d'informations et d'expériences** : les voyages d'études ou d'échange entre les OPH ont également démontré qu'ils avaient un impact positif sur l'apprentissage, à condition qu'ils aient été préparés avec soin (visites ciblées, partage d'informations et reproduction des pratiques planifiées au retour des voyages, etc.)

Les supports de formation, les moyens de transport, les lieux et les méthodologies devraient toujours être **accessibles aux personnes atteintes de différents types d'incapacités, en utilisant les langues locales quand il le faut.**



#### Focus - Sessions de formation, consultation et conseils

Les acteurs du projet SHARE-SEE ont organisé des sessions de formation, consultation et conseils (FCC). Elles avaient pour objectif de permettre aux OPH de développer des compétences, des connaissances, des comportements, des valeurs et des actions créatives nécessaires au développement de leurs capacités individuelles et organisationnelles, capacités devant être mobilisées pour entraîner un changement social. Les sessions FCC ont été utilisées comme un mécanisme souple et un système de soutien servant à renforcer les capacités du mouvement des personnes handicapées. La boîte à outils FCC développée dans ce cadre comprend un ensemble de supports de formation, de techniques et de services offerts aux OPH, ces dernières pouvant ainsi y puiser selon leurs besoins.

Les sessions proposent :

- **Du conseil par les pairs** : transfert de compétences et de connaissances par le biais d'un coaching et de conseils d'une OPH à une autre, le partage de bonnes pratiques et la facilitation de l'intégration des OPH locales dans le mouvement des personnes handicapées ;
- **De la formation** : la formation officielle interne visait à fournir les connaissances et les compétences requises ;
- **Des consultations** : fournir une assistance technique spécifique pour la mise en œuvre des activités du projet, ou pour les initiatives de développement organisationnel ; l'offre de conseils implique un transfert efficace de compétences, en visant des résultats.

# A

## Renforcer les capacités organisationnelles

### Première étape : auto-évaluation organisationnelle

Pour savoir où en est une OPH de son développement, quelles sont ses forces, ses faiblesses et ses besoins spécifiques, il est nécessaire de faire une évaluation organisationnelle au début de chaque coopération entre Handicap International et une OPH. Ceci permet d'avoir une référence ('baseline') pour établir les objectifs et mesurer les progrès. Par le biais d'auto-évaluations organisationnelles guidées, les organisations prennent conscience de leur propre potentiel, décident elles-mêmes comment aborder au mieux les difficultés auxquelles elles se heurtent, et comment prendre en charge leur propre développement.

Ainsi, il est important que ce processus soit dirigé par les membres de l'OPH, avec le soutien de Handicap International quand cela est nécessaire. Il existe une grande variété d'**outils servant au diagnostic organisationnel**. Une sélection d'outils est présentée dans le guide pratique Renforcement des capacités et partenariat : Enjeux, modalités, outils<sup>47</sup>. Les composantes du renforcement organisationnel qui requièrent habituellement plus d'attention et d'appui spécifiquement pour les OPH sont détaillées dans les paragraphes suivants.

### Renforcer les capacités des OPH pour mener efficacement des projets

Pour être efficaces, les OPH ont besoin d'une structure organisationnelle adaptée. Il s'agit de capacités organisationnelles/structurelles générales, comprenant la gestion, l'administration, ainsi que la gestion du cycle de projet et du financement. Chaque formation devrait être basée sur les résultats de l'auto-évaluation organisationnelle guidée et sur les zones considérées comme prioritaires par les OPH. Toutefois, la spécificité de l'approche de Handicap International est qu'elle met particulièrement l'accent sur les **compétences en matière de gestion du projet**, en renforçant les capacités des OPH à chaque étape : de l'élaboration du projet à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. Ceci n'est pas spécifique aux OPH, et des modules généraux de formation ont été élaborés par Handicap International afin de soutenir les partenaires dans les activités de rédaction de propositions de projet, de rapports et dans d'autres activités. L'un des objectifs clés est de renforcer les capacités des OPH afin qu'elles puissent développer des stratégies et des activités pertinentes, et lever des fonds pour les mettre en œuvre. Pour lancer par exemple de petites activités de plaidoyer dans le cadre des projets de Handicap International visant à soutenir les OPH, **des demandes de micro-subventions** sont notamment un moyen pratique **d'apprentissage par la pratique**. Cela permet aux OPH d'utiliser les connaissances qu'elles ont acquises, et de recevoir un soutien tout au long du processus.

## Modalité d'intervention 1

### Préparer l'action en développant les capacités internes des Organisations de Personnes Handicapées



#### Focus - Demande de micro-subventions : apprendre sur le tas <sup>48</sup>

##### **Le soutien aux initiatives innovantes des OPH par le biais de micro-subventions**

était l'un des quatre piliers du projet SHARE-SEE, mis en œuvre dans les Balkans. Ce projet était organisé de la manière suivante :

- Lancement d'un appel à propositions dans les six pays/régions pris en compte par le projet,
- Prestation de sessions de conseils / consultances à une sélection d'organisations pour leur permettre de développer des propositions complètes,
- Sélection finale des propositions des participants effectuée par le Comité de pilotage du projet,
- Organisation d'une formation concernant la mise en œuvre et le rapport du projet, destinée aux bénéficiaires,
- Signature du contrat et début de la mise en œuvre des microprojets,
- Suivi basé sur le soutien et un service de conseils fournis par les coordinateurs de programmes de Handicap International au cours de la période de mise en œuvre du projet,
- Aide à la préparation des rapports narratif et financier, périodiques et finaux.

Le soutien que les auteurs du projet ont apporté aux bénéficiaires durant les phases de demande de micro-subventions et de mise en œuvre a été grandement apprécié par les OPH, et a aidé le développement d'un vrai sens du partenariat. Les microprojets étaient souvent la première action de plaidoyer visible que les OPH entreprenaient au niveau municipal. Les initiatives ont bénéficié du soutien des autorités locales et des principales institutions concernées par les questions soulevées par les OPH, et ont permis d'entamer un dialogue constructif avec les

décideurs. La valeur des résultats obtenus est bien très significative en comparaison à la petite somme d'argent investie.

*« Je vois trois objectifs essentiels dans la composante « micro-subvention » : premièrement, elle donne aux petites OPH une perspective qui va au-delà de leur survie ; deuxièmement, elle leur donne la chance d'apprendre par la pratique ; et troisièmement, c'est une opportunité pour les OPH de mettre en œuvre l'esprit et la vision du projet » (équipe partenaire principale de SHARE-SEE).*

# B

## Renforcer les capacités pour représenter efficacement les personnes handicapées et défendre leurs droits

---

### Encourager une bonne gouvernance associative au sein des OPH

Une des caractéristiques des OPH est leur fonction de porte-parole des personnes handicapées. Étant donné qu'elles parlent au nom de leurs membres, il est essentiel que les mécanismes qui délèguent cette voix soient transparents et bien définis. Ainsi, Handicap International soutient les OPH afin qu'elles améliorent leur **gouvernance associative**, grâce à des mécanismes d'élection, de prise de décision, de représentation, d'échange d'informations, de formation des membres sur les principes démocratiques et leur fonctionnement en tant qu'organisation de la société civile. La qualité de ces mécanismes de gouvernance est étroitement liée à la capacité des OPH de représenter efficacement les personnes handicapées, d'apparaître comme des représentants crédibles et de confiance et d'attirer des membres. Pour les OPH, **la responsabilité envers les membres et la diffusion de l'information** sont des points fondamentaux. L'expérience a démontré que garder certaines informations importantes (par exemple, au niveau des fédérations nationales) peut mener à la discorde et à la désunion. Les obstacles environnementaux peuvent entraver la circulation d'informations, par exemple quand des membres vivent dans des zones éloignées et que leur accès aux transports et aux moyens de communication est limité. Par conséquent, des méthodes adaptées de circulation de l'information doivent être développées, en intégrant toutes les notions d'accessibilité.

À cet égard, le travail de Handicap International consiste à organiser des

formations et à apporter un soutien pratique afin d'aider les OPH à mieux définir leur mission (par exemple, aider les groupes d'entraide à évoluer en OPH), à élargir et diversifier la base de leurs membres (en représentant des personnes ayant tous types d'incapacités), à développer une vie associative et à structurer leur réseau.

## Modalité d'intervention 1

### Préparer l'action en développant les capacités internes des Organisations de Personnes Handicapées



#### Focus - Soutenir la circulation de l'information pour améliorer la responsabilité des OPH envers leurs membres

Au **Togo**, Handicap International travaille en étroite collaboration avec la fédération nationale des OPH appelée 'FETAPH', qui représente environ 30 OPH et ONG. Pendant de nombreuses années, des associations membres se sont plaintes du manque d'informations et de communication de la part du bureau exécutif de la FETAPH. Ces associations, localisées dans des zones rurales isolées, n'avaient pas de moyens de communication ou de transport pour accéder à d'autres zones disposant de plus de services. Handicap International a donc facilité la mise en place d'un atelier sur « les devoirs d'un bureau exécutif d'une fédération et ceux de ses membres », avec la participation des représentants d'associations membres, des équipes du bureau exécutif du FETAPH et du Conseil du FETAPH. Handicap International a également pris part à une assemblée générale extraordinaire avec l'ensemble des associations membres, du personnel du bureau exécutif et du Conseil du FETAPH, où elle a pu avoir une longue discussion animée sur les « droits et devoirs de l'association membre du FETAPH ». En outre, Handicap International emploie un agent de liaison responsable de la coopération entre Handicap International et la FETAPH, qui conseille le bureau exécutif et soutient la mise en œuvre de projets spécifiques. Aujourd'hui, bien qu'il n'existe pas d'évaluation particulière des résultats, l'ensemble des personnes concernées admettent que la qualité de la communication au sein du réseau s'est améliorée.

#### Développer l'expertise des OPH vers de nouveaux modèles et approches du handicap

Bien qu'elles soient composées de personnes handicapées qui ont une expérience personnelle du handicap, les OPH et leurs membres n'ont souvent pas assez d'opportunités pour développer leur connaissance et leur compréhension de nouveaux modèles du handicap, ainsi que des droits et des instruments juridiques correspondant. Involontairement, les OPH peuvent ainsi contribuer à maintenir les approches caritatives. Cette question est critique eu égard au mandat des OPH qui consiste à sensibiliser, à défendre les droits des personnes handicapées et à promouvoir une société inclusive. Une formation qui complète leur expérience pratique du handicap s'avère nécessaire pour que les OPH s'arment de connaissances pertinentes et des arguments critiques pour mieux expliquer ce qu'est le handicap. Au niveau international, les évolutions dans le domaine du handicap, tels que l'émergence du modèle social, l'entrée en vigueur de la CIDPH et la notion de développement inclusif sont des références essentielles dont les OPH devraient devenir des expertes. En tant qu'actrice internationale et organisation active sur le terrain, Handicap International peut partager ses connaissances et son expérience pour mettre ces références théoriques en pratique. Cette expertise devant être largement partagée et utilisée au sein des OPH, une formation des formateurs semble être particulièrement adaptée, en intégrant des compétences et méthodes d'enseignement didactiques.

### Renforcer les capacités des OPH en tant qu'actrices de la société civile

Les méthodes, outils et capacités mis en place par les OPH pour transmettre leur message sont les compléments indispensables d'une bonne compréhension du handicap, sujet et objet de leur travail.

Les OPH doivent acquérir de solides capacités en matière de sensibilisation, de plaider, de formation, de communication publique, de mobilisation des médias. Elles doivent ensuite se servir de ces outils de façon stratégique, suivant le contexte et les changements escomptés. D'autres acteurs de la société civile adoptent déjà ces méthodes : utiliser les ressources pédagogiques existantes dans le pays peut être une occasion de construire des liens avec d'autres groupes de la société civile représentant d'autres populations marginalisées de la société mais utilisant des outils similaires.

Les demandes de micro-subventions destinées à mettre en œuvre des actions de plaider ont été particulièrement efficaces pour aider les OPH à entreprendre un tel travail, ceci après avoir participé à une formation théorique.

## - Résumé de la modalité d'intervention 1 -

### Objectif : renforcer les capacités des OPH

#### Exemples de résultats attendus

- Les OPH sont des organisations efficaces et légitimes qui coordonnent leurs initiatives pour représenter les intérêts des personnes handicapées.
- Les compétences et capacités des OPH, en termes de gestion et d'organisation internes, de plaidoyer et de sensibilisation aux niveaux local et national se sont améliorées.

#### Exemples d'activités

- Auto-évaluation organisationnelle et diagnostic guidés.
- Formations, consultances, conseil par des organisations paires, ou formation de formateurs sur les sujets suivants : l'administration et la gestion des finances, le financement, la gestion du cycle de projet, la gouvernance associative, les pratiques démocratiques, la communication interne et externe, le plaidoyer et la sensibilisation, la communication publique et les techniques de négociation, le handicap et les droits de l'Homme, le suivi et l'évaluation, le développement inclusif et le rôle que jouent les OPH dans l'accès aux services.
- Plan des micro-subventions : appel à proposition, sélection, appui à la mise en œuvre, suivi et évaluation des microprojets menés par les OPH.

#### Exemples d'indicateurs

- Un plan d'action résultant d'un processus participatif d'auto-évaluation organisationnelle est développé par chaque OPH prenant en compte le niveau organisationnel (plan de développement des capacités) et le niveau opérationnel (planification de projets et d'activités).
- Les différents organes au sein d'une OPH connaissent et remplissent leur rôle respectif (membres, conseil d'administration, assemblée générale, personnel, etc.) : comptes rendus des réunions, etc.
- Il existe une constitution / un cadre (statuts, règlements) dont le personnel et les

membres ont connaissance.

- L'OPH a élaboré un organigramme contenant la description des tâches qui incombent à chaque poste, en formalisant la structure officielle de l'organisation ; en outre, un diagramme de représentation des relations sociales est réalisé afin que les relations informelles entre les membres et le personnel au sein de l'OPH soient visibles.
- Le personnel et les membres de l'OPH ont renforcé leurs capacités en matière de gestion de projet / finances et administration / plaidoyer / handicap... ce qui est confirmé par des tests effectués avant et après les formations, ou par un système de suivi des formations.
- Capacités de recherche de financement améliorées et diversité des sources de financements augmentée par rapport à la situation initiale en début de projet : montant du budget, nombre et type de projets, noms et nombre de donateurs, etc.
- Organisation des OPH améliorée par rapport à la situation initiale en début de projet : fréquence des réunions, procédures précises développées et appliquées, mécanismes transparents de prises de décision, audit... (comptes rendus, constitution / statuts / réglementations / manuel, etc.).
- Des mécanismes précis sont en place visant à partager des informations entre l'OPH / la fédération et ses membres / organisations membres : plans de communication, rapports, comptes rendus de réunions spéciales, etc.
- Pourcentage des microprojets proposés par les OPH qui répondent de manière pertinente aux critères de l'appel (approche inclusive, compétences de rédaction de projets, etc.) : selon le rapport du Comité de pilotage / jury.
- L'OPH a développé son réseau : liste de contacts et de visites, comptes rendus de réunions spéciales, accords de partenariat, contrats, références aux OPH dans les documents externes, etc.



Sénégal, 2010

## Modalité d'intervention 2 Promouvoir les actions visant à changer les attitudes, les politiques et les pratiques

Alors que la première modalité d'intervention examinait comment les projets de Handicap International pouvaient préparer les OPH à jouer leur rôle, les modalités 2, 3 et 4 se concentrent davantage sur les actions conjointes entreprises par les OPH partenaires avec le soutien de Handicap International afin d'obtenir des résultats significatifs pour les personnes handicapées. Les capacités de développement d'une OPH ne devraient pas être dissociées des actions qui contribuent à la promotion et à la réalisation concrète des droits des personnes handicapées. Dans la pratique, il n'est pas toujours facile de faire la différence entre les actions de plaidoyer et de suivi de la mise en œuvre des droits, bien que ce document tente de distinguer les actions visant à obtenir des changements (modalité 2) de celles visant à examiner et à documenter la situation des personnes handicapées (modalité 3).

## A

### Développement d'interventions stratégiques

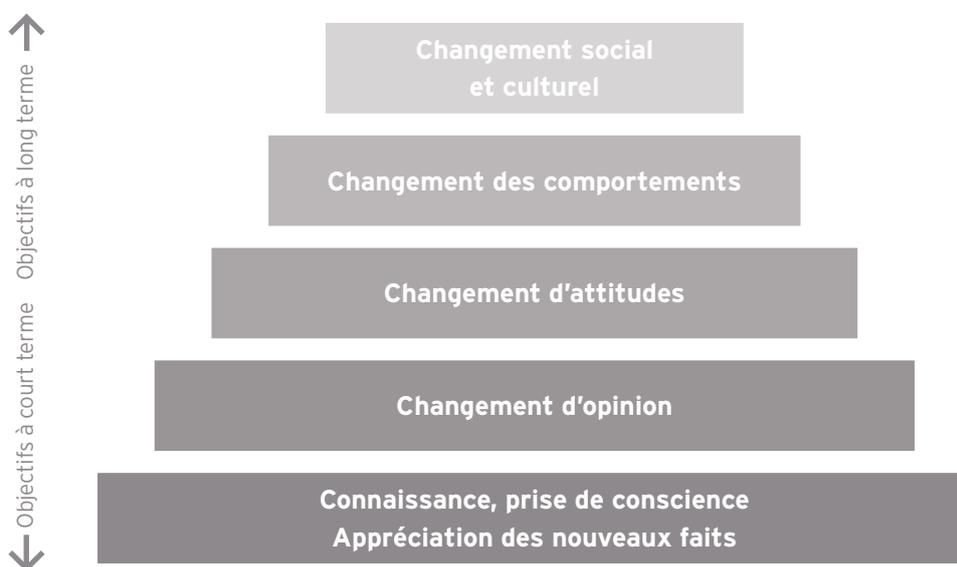
#### Diversité d'actions possibles

L'éventail d'actions visant à promouvoir des changements de comportements, de politiques et de pratiques vis-à-vis du handicap et des personnes handicapées est très large. Il n'existe pas de modèle, mais plutôt des actions individuelles qu'il faut soigneusement programmer en fonction du contexte, des opportunités existantes, du changement souhaité, de la population cible et des ressources disponibles.

Les possibles résultats / changements obtenus ne nécessitent pas tous le même temps ou investissement, et il est important d'être conscient de ce qui est réellement réalisable au cours d'une période donnée.



Fig (b) Objectifs des stratégies d'intervention pour le changement social :



### Analyse du contexte

Tout d'abord, **une bonne connaissance du contexte, des rôles et des acteurs** est nécessaire pour des initiatives à petite comme à grande échelle. Il s'agit de caractériser les dynamiques de pouvoir, d'identifier qui fait quoi, quels sont les mécanismes de prises de décision (officiels et informels car il existe souvent un écart entre le système planifié et son application réelle) et quels peuvent être les leviers de changements pour apporter des transformations. Il s'agit également d'identifier **les questions actuelles ou à venir mises à l'agenda politique** pour prises de décision, leur possible impact sur la vie des personnes handicapées et les acteurs stratégiques pouvant influencer ces processus. Au niveau local par exemple, les OPH doivent comprendre les responsabilités des autorités locales, être au courant des processus de concertation avec les acteurs de la société civile, et s'informer du prochain renouvellement de plan de développement local.

### Identification des priorités et développement d'un plan de plaidoyer

Trop souvent, le plaidoyer est perçu de manière négative comme une activité peu tangible, aux méthodes ad hoc et aux résultats incertains. Si les actions ne sont pas correctement planifiées, les résultats de l'action de plaidoyer pourraient bien être atténués et la perception négative confirmée. C'est pourquoi une programmation stratégique du plaidoyer est un élément clé de son succès.

Les questions liées au plaidoyer doivent être priorisées en fonction de :

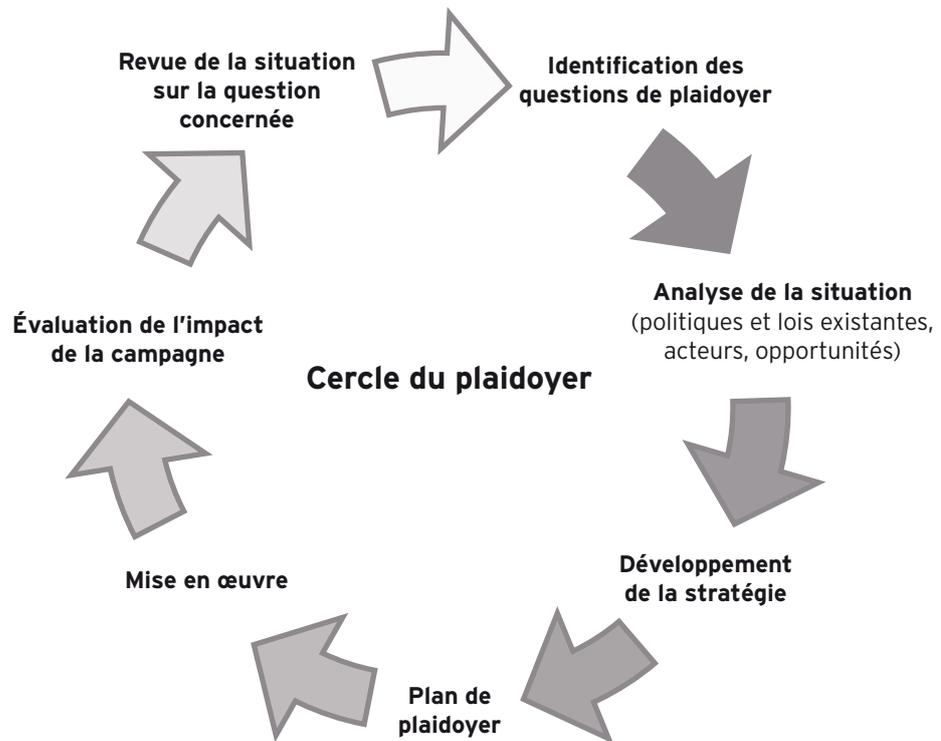
- leur impact sur les personnes handicapées : **l'action de plaidoyer doit toujours être en lien avec l'objectif d'améliorer la situation des personnes handicapées.** L'approche de Handicap International est donc basée sur la défense des droits tels que le droit au travail, le droit d'obtenir des appareils orthopédiques, le droit à l'éducation, etc.
- les opportunités existant dans chaque contexte et période, conformément à l'analyse de la situation mentionnée ci-dessus (il faut clairement savoir qui influencer et quelles politiques changer)
- les besoins généraux de la communauté / société afin d'éviter de se concentrer sur les intérêts spécifiques des OPH.

Le plaidoyer est un projet en soi : objectifs et groupes cibles soigneusement identifiés ; indicateurs pour mesurer l'ampleur des résultats obtenus ; actions correspondantes et période prévue ; méthodes et outils adaptés ; ressources identifiées, y compris les alliés potentiels, etc. Chaque action devrait trouver une place au sein d'un plan cohérent et contribuer (directement ou indirectement) à la réalisation des droits des personnes handicapées.

## Modalité d'intervention 2

### Promouvoir les actions visant à changer les attitudes, les politiques et les pratiques

Fig. (c) - Cercle du plaidoyer



Généralement, on parle d'une « campagne de plaidoyer » quand l'ensemble des actions menées à différents niveaux vise à réaliser le même objectif. Chaque action peut utiliser des méthodes et outils différents qui doivent être correctement sélectionnés, suivant chaque situation.

#### ▀ Exemples d'acteurs cibles potentiels

: autorités gouvernementales, médias, prestataires de services publics et privés, leaders d'opinion, acteurs du développement, grand public... ceci à différents niveaux (local, provincial, national, régional) ;

#### ▀ Exemples de méthodes et d'outils

**possibles** : sensibilisation, théâtre, campagne médiatique, manifestation, participation aux concertations pour influencer sur les prises de décision, etc.

# B

## Modalités de travail

---

### Mettre l'accent sur les points positifs, rechercher des droits égaux (et non spécifiques)

Le plaidoyer consiste à créer des alliances pour mettre une question à l'agenda et influencer les décisions. L'expérience de Handicap International a démontré que des activités constructives de plaidoyer telles que la négociation, la création d'alliances, l'utilisation des médias, la création de réseaux, la persuasion, etc. sont préférables à des actions qui confrontent les opposants de manière violente. Handicap International n'entreprend pas ce type d'action et ne soutient pas la mise en œuvre de telles actions par les OPH partenaires. Souvent, l'approche adoptée pour défendre les droits de l'Homme est axée sur les violations de ces droits, et sur ce qui ne fonctionne pas dans la société. Souvent, les OPH qui ont de l'expérience dans le domaine du plaidoyer utilisent uniquement les abus dans le domaine des droits de l'Homme, et mettent l'accent sur les manques de la part du gouvernement ou d'autres acteurs (par exemple, pas d'éducation scolaire pour les jeunes handicapés, pas de transports accessibles, etc.). Cependant, se plaindre en se concentrant uniquement sur les aspects négatifs peut entraver les démarches positives pour faire changer la situation. Il est souvent plus efficace de faire des recommandations pragmatiques et réalistes. C'est le point de vue adopté dans la méthodologie Making it Work : au lieu de se focaliser sur les violations des droits de l'Homme et sur ce qui ne fonctionne pas, l'accent est mis sur ce qui fonctionne et sur comment le reproduire ou le perfectionner<sup>50</sup>. Toutes les actions visant à promouvoir des changements liés au handicap devraient utiliser la CIDPH comme un outil<sup>51</sup> et être menées dans le but de concrétiser la vision qu'elle propose d'une société inclusive.

Il s'agit donc de viser une égalisation des chances (notamment par le biais d'aménagements raisonnables et d'appui spécifique) plutôt que de revendiquer des privilèges pour les personnes handicapées. Par exemple, bénéficier de l'importation de voitures exemptées de taxes ne contribue pas nécessairement à éliminer la discrimination envers les personnes handicapées, ni à promouvoir la jouissance des droits de ces dernières, sur une base d'égalité avec leurs concitoyens.

### Prendre part aux prises de décision grâce aux concertations

La CIDPH concernant tous les secteurs de vie et contraignant les États à adapter leur législation, il est important que les OPH contrôlent la réalisation effective de cette obligation en participant aux prises de décision. Conformément aux articles 3 et 4.3 de la Convention, les personnes handicapées et leurs organisations représentatives doivent apporter le point de vue de leurs membres. Au sein des sociétés démocratiques, des consultations avec les acteurs de la société civile sont organisées et il est important que les OPH y participent. Participer, par exemple, à l'élaboration de plans de développement local inclusifs représente une pratique efficace pour influencer les prises de décision (cf. le document cadre Développement Local Inclusif et l'outil pour développer d'un plan d'action local relatif au handicap).

### Interagir avec les autorités

Les relations entre les OPH et les décideurs sont au cœur des stratégies de plaidoyer, et doivent être gérées avec précaution. Il s'agit de maintenir un équilibre subtil entre la création de relations respectueuses et l'obtention du soutien ou de l'engagement des autorités, tout en gardant une autonomie. Dans certains pays, le fait que les OPH reçoivent

## Modalité d'intervention 2

### Promouvoir les actions visant à changer les attitudes, les politiques et les pratiques

un financement exclusivement de la part du gouvernement les a transformées en organisations semi-gouvernementales avec des possibilités limitées en matière de plaidoyer ou de critique constructive. Avoir des membres d'OPH élues à des fonctions de représentation influentes (par exemple, maire, membre du Parlement, secrétaire du Conseil municipal, etc.) peut être un élément stratégique pour assurer une vigilance constante sur les questions relatives au handicap (lors du choix de politiques, de la priorisation des questions à aborder dans le programme de développement, etc.). Toutefois, ceci ne peut pas remplacer la concertation avec les OPH en tant qu'actrices de la société civile ; ces rôles ne doivent pas être confondus.

## C

### Exemples d'actions

#### Plaidoyer pour l'intégration du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) : Bangladesh

Le processus consistant à établir une Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) au Bangladesh a été entamé en 2001, et a conduit à la publication en 2003 du processus stratégique pour la réduction de la pauvreté (appelé PRSP). Au départ, seules quelques organisations de la société civile (par exemple, ActionAid et WaterAid) ont pris part au processus. Au cours d'une réunion d'ONG au début de l'année 2002, ces organisations ont présenté le processus PRS ainsi que les questions qui devaient être soulevées. La façon dont le PRSP traitait du handicap a choqué les participants : une seule partie traitait des personnes handicapées et indiquait simplement « **nous nous chargerons des cas sociaux difficiles comme les personnes handicapées** ». Cela a poussé le NFOWD (Forum national composé de 176 organisations membres travaillant avec les personnes handicapées) et Handicap International à publier un **document de positionnement conjoint** en s'appuyant principalement sur un document de l'OIT de 2002. L'équipe a ajouté des chapitres portant sur les droits de l'Homme, ainsi qu'une analyse du PRSP national. Elle a également sélectionné des parties qui mentionnaient le terme « handicap » et a proposé des améliorations. Le NFOWD a rendu la présentation du document possible - particulièrement le sommaire de trois pages rédigé en langue nationale, le Bengali (la version originale était écrite en anglais) - devant des personnes clés de la Commission de planification de la SRP au sein du gouvernement et devant les donateurs. Ce résumé s'est avéré très utile puisqu'un grand nombre de personnes l'ont lu. En 2004, le gouvernement a organisé une concertation nationale et six régionales.

Le NFOWD a encouragé ses organisations partenaires à participer aux concertations régionales. Chacun d'entre eux a utilisé la version traduite du document de positionnement comme référence et a mené le même plaidoyer au niveau régional. À la vue de cette large implication, il était impossible d'ignorer la question du handicap. Pourtant, le NFOWD a dû redoubler d'efforts pour être invité à la concertation nationale. Cet événement était assez important (avec plus de 200 participants), et il y avait peu de temps pour présenter le sujet. Le gouvernement a officiellement adopté la version complète du PRSP en octobre 2005 seulement, bien que tous les ministères n'aient pas accepté le contenu du document. La Banque Mondiale et le FMI ont approuvé le document en décembre 2006. Aujourd'hui, grâce à ces efforts communs, le PRSP du Bangladesh comprend un nombre conséquent d'aspects sur le handicap (voir Government of Bangladesh, 2005, p. 157-58). Un chapitre de deux pages traitant spécifiquement de ce sujet a été inclus sous le titre « Garantir la participation, l'intégration sociale et l'autonomisation ». Malheureusement, la plupart des actions proposées n'ont pas encore été mises en œuvre.

Source: <http://www.making-prsp-inclusive.org/en/4-case-studies/42-bangladesh.html>

### **Kenya : le droit des personnes handicapées d'accéder aux services inclus dans la nouvelle Constitution**

Handicap International et sa principale partenaire (l'UDPK - Association des personnes handicapées du Kenya) ont participé activement à la négociation de la nouvelle Constitution du Kenya qui a été approuvée en mai 2010. Bien que le Kenya dispose d'une loi sur le handicap depuis 2003, le projet de la nouvelle Constitution ne faisait aucunement référence aux personnes handicapées. Diverses organisations faitières se sont mobilisées pour mener une

vaste campagne visant à promouvoir l'inclusion des droits des personnes handicapées dans la Constitution. Un plan d'action commun (pour définir qui contacterait telle personne concernant telle action, en relation avec les paragraphes du projet de Constitution) a contribué à la réussite des actions de plaidoyer menées en collaboration avec les acteurs, aux niveaux national et régional. Des actions ont été planifiées de manière constructive et stratégique. **La nouvelle Constitution du Kenya reconnaît désormais les droits des personnes handicapées et notamment le droit d'accéder à l'ensemble des lieux et transports publics** et à l'information (le Braille y est mentionné). L'État a également l'obligation de garantir la représentation des minorités et des groupes marginalisés dans la gouvernance, et de leur donner un accès à l'emploi et aux opportunités dans les domaines de l'éducation et de l'économie.

### **Défendre l'intégration des personnes handicapées dans les plans de développement local : l'exemple de Pikine Est, au Sénégal**

Le **cadre local de consultation pour le développement de Pikine Est a été créé afin de mettre en place les conditions nécessaires à un développement** concerté et participatif. Il est composé de réseaux locaux et de fédérations d'organisations de la municipalité. L'OPH de Pikine a rejoint le cadre en suivant sa création en 2001. Grâce à cette collaboration, **diverses activités ont été développées pour répondre aux besoins des citoyens handicapés.** Ces activités comprennent : la création d'un centre de formation professionnelle et d'alphabétisation de base dirigé par l'OPH ; le lancement d'activités génératrices de revenus et la scolarisation des enfants handicapés. En outre, la présidente de la section des femmes de l'OPH occupe désormais le poste de conseiller technique du maire pour les questions relatives au handicap.

## Modalité d'intervention 2

### Promouvoir les actions visant à changer les attitudes, les politiques et les pratiques

# D

## Évaluer le plaidoyer

---

Évaluer les résultats des actions de plaidoyer est essentiel pour revoir ce qui a fonctionné ou pas, et pour analyser les facteurs internes et externes (cf. le cercle du plaidoyer). Le premier niveau de l'analyse consiste à **observer les changements qui surviennent, à court ou moyen terme, à la suite des actions entreprises dans le cadre du projet**. Ceci peut aider à planifier les actions de suivi, tandis que le contexte évolue, pour optimiser les chances de voir les revendications satisfaites.

Un autre niveau de l'analyse consiste à évaluer l'impact d'une stratégie de plaidoyer concernant la participation des personnes handicapées (cela nécessite une étude de la situation de départ (baseline), soit avant, soit au début des activités). Cette approche est conforme à la stratégie à cinq ans de Handicap International qui place l'évaluation de l'impact au cœur de ses actions. Au cours des prochaines années, une collecte et une analyse des outils et méthodes de suivi et d'évaluation de l'impact est ainsi prévue dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'impact des projets de Handicap International visant à soutenir les OPH. Les spécificités de l'évaluation de l'impact du plaidoyer comprennent :

- **La nécessité d'interventions sur le long terme** : le changement social est un processus long nécessitant des efforts soutenus,
- **La pluralité de facteurs** impliqués qui ont besoin d'être analysés : internes/externes, facilitateurs/obstacles,
- La nécessité de **mesurer la participation des personnes handicapées au niveau collectif** par le biais, par exemple, de mécanismes de représentation démocratiques. Les personnes handicapées ne peuvent pas toutes être individuellement associées aux processus décisionnels, mais elles peuvent exprimer leurs préoccupations

par le biais d'une organisation représentative.

À cet égard, l'association brésilienne Vida Brasil a développé un « index de participation » très utile. Il consiste à évaluer les changements obtenus au cours d'une période donnée, et à attribuer une note afin de déterminer l'impact sur le niveau de participation des OPH :

- 0 : a considérablement empiré,
- 1 : a un peu empiré,
- 2 : a stagné,
- 3 : a un peu augmenté,
- 4 : a considérablement augmenté.

Handicap International recherche actuellement comment cet outil pourrait être utilisé pour d'autres projets.

## - Résumé de la modalité d'intervention 2 -

### Objectif : promouvoir des actions pour changer les attitudes, les politiques et les pratiques

#### Exemples de résultats attendus

- Les acteurs (définir lesquels : administration locale, ONGI, etc.) comprennent mieux les personnes handicapées, leurs droits, leurs compétences et leur situation, et ils modifient leurs pratiques pour les rendre inclusives.
- Le grand public a connaissance des compétences et des droits des personnes handicapées.
- Les OPH sont capables d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer dans le domaine de... aux niveaux local / national.
- Les OPH ont acquis des compétences pour mobiliser des ressources, ce qui contribue au changement de pratiques.

#### Exemples d'activités

- Activités de sensibilisation en utilisant différents médias (théâtre, spots sur les radios et télévisions, affiches, manifestations,...).
- Formation d'acteurs clés (journalistes, représentants gouvernementaux, etc.) aux questions du handicap et à l'utilisation de la terminologie adaptée.
- Soutien aux acteurs pour rendre leurs pratiques / services accessibles aux personnes handicapées, et pour qu'ils les intègrent (en « testant » par exemple l'accessibilité d'un établissement).
- Participation aux forums existants (opportunités de concertation) avec d'autres acteurs de la société civile.
- Ateliers avec les décideurs pour les mobiliser autour de la question du handicap, et obtenir l'engagement du public.
- Forums pour informer les autorités sur la discrimination existante et pour proposer des recommandations.
- Création et animation d'un comité consultatif multilatéral (composé d'OPH, de fournisseurs de services, des ONG de développement nationales ou internationales) pour donner des recommandations concernant la mise en

œuvre de politiques.

- Participation à des sessions de travail pour favoriser le développement stratégique, et développer des documents sur la réduction de la pauvreté afin d'y intégrer des informations relatives au handicap (les stratégies des ONGI du pays, les plans d'action nationaux, le Cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF), le Processus d'Appel Commun (CAP), le PRSP).
- Mise en accessibilité de documents clés : traduction dans les langues locales, en Braille, etc. ; petits résumés de longs documents ; formulation de déclarations ; etc.

#### Exemples d'indicateurs

- Le handicap est intégré dans les plans de développement locaux.
- Les acteurs non étatiques ou étatiques de l'humanitaire / du développement intègrent le handicap dans leur programme, et développent des politiques relatives au handicap.
- Les lois / politiques (nouvelles ou modifiées) intègrent des recommandations des OPH.
- Les dispositions juridiques concernant les personnes handicapées sont davantage respectées : rapports, comptes rendus, etc.
- Un plan de plaidoyer cohérent est mis en œuvre d'une manière coordonnée entre les OPH et d'autres acteurs de la société civile concernant... comprenant au moins XX rapports d'événements (ateliers, forums, réunions, campagnes, etc.).
- Les membres des OPH sont nouvellement membres d'au moins XX structures / organismes décisionnels formels.
- Les OPH sont systématiquement consultées pour le développement / l'étude des politiques et des programmes qui les concernent : liste de contacts, visites, etc.
- Au moins une OPH par district / département / zone est représentée dans le comité de pilotage du PRSP.

## Modalité d'intervention 3 Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits

La modalité 3 se rapporte aux diverses actions que les OPH devraient entreprendre pour examiner les réelles conditions de vie des personnes handicapées, et pour produire des connaissances et des informations sur la façon d'améliorer ces conditions. Alors que dans la modalité précédente l'accent était mis sur le plaidoyer en tant que stratégie permettant d'apporter des changements, cette partie se focalise sur le **suivi de ces changements** pour récolter des informations pouvant renforcer et/ou réorienter le travail de plaidoyer. Ces deux éléments sont étroitement liés étant donné qu'un plaidoyer efficace nécessite des informations factuelles.

Les « faits » ou « preuves » (en anglais « evidence ») se réfèrent à une indication de base pour la connaissance et pour se forger une conviction. Cela comprend tout processus systématique d'enquête et d'évaluation critique, d'analyse et d'interprétation des données collectées, ainsi que la recherche-action relative dans ce cas au handicap et aux personnes handicapées d'un contexte donné.

**Les OPH, en s'appuyant davantage sur les faits et preuves, peuvent renforcer leur influence sur les politiques et l'impact de leur travail.** Une des raisons clés est que ces preuves augmentent la légitimité des OPH ; et la légitimité compte beaucoup lorsqu'elle amène à influencer les politiques. Représenter les personnes handicapées peut donner du poids aux OPH, mais utiliser des informations rigoureuses peut également renforcer leur « légitimité technique ». En outre, les preuves peuvent aider les OPH à mieux comprendre les problèmes, à élaborer de meilleures interventions, à mettre des pratiques en place plus efficaces, à contrôler leurs résultats. Handicap International soutient les OPH dans la collecte d'informations de manière à faire de leur reconnaissance une source d'expertise et à augmenter la probabilité de mise en œuvre de leurs suggestions.

La politique et la pratique s'appuyant sur des faits avérés sont susceptibles de donner de meilleurs résultats : « une meilleure utilisation des faits existants dans la politique et dans la pratique peuvent aider les décideurs politiques à identifier les problèmes, à en comprendre les causes, à développer des solutions politiques, à améliorer la mise en œuvre des politiques et à contrôler les stratégies et la performance »<sup>52</sup>.

# A

## Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits

---

### Rendre visible la situation des personnes handicapées

Les décideurs se renseignent souvent sur les personnes handicapées avant d'entreprendre une quelconque action. Pourquoi intégrer le handicap dans un programme si les personnes handicapées sont perçues comme une partie insignifiante de la population ? Pourquoi se préoccuper de leurs droits si elles sont considérées comme étant incapables de voter (et donc ne font pas partie de l'électorat potentiel) pour des politiciens ? **« Le manque d'informations statistiques complètes et à jour sur le handicap contribue à l'exclusion de la question du handicap des programmes politiques, et rend très difficile l'élaboration de réformes efficaces autour de cette question »**<sup>53</sup>. Cela sert trop souvent de prétexte pour ne pas aborder les questions relatives au handicap. Des données désagrégées sur le handicap sont nécessaires pour convaincre les décideurs politiques que la question du handicap ne doit pas être mise de côté, pour les convaincre de prendre des décisions sur la base des informations collectées, et de concevoir des programmes pertinents visant à soutenir les personnes handicapées. Les données statistiques peuvent également être utilisées pour évaluer comment la situation a évolué dans le temps.

### Les méthodes pour collecter des informations sur la situation des personnes handicapées

#### Différentes méthodes peuvent être utilisées :

- Les OPH peuvent mobiliser les bureaux nationaux de statistiques pour **intégrer des questions relatives au handicap dans le recensement national ou dans les enquêtes thématiques nationales**<sup>54</sup>. L'État est en effet chargé de collecter les informations sur la population, et notamment sur les personnes handicapées (cf. article 31 de la CIDPH).
- Les OPH peuvent créer des partenariats avec d'autres spécialistes pour mener des **enquêtes épidémiologiques**.
- Les OPH peuvent également créer des partenariats avec des sociologues ou des anthropologues pour mener des enquêtes sur les perceptions à l'égard des personnes handicapées dans la société ; on peut se concentrer tout particulièrement sur un groupe d'acteurs censé changer ses pratiques : on peut cibler, par exemple, les fonctionnaires ou les médias, cela a été fait en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie<sup>55</sup>.
- En disposant de ressources plus modestes à échelle locale, les OPH peuvent entreprendre des **diagnostics locaux participatifs**<sup>56</sup>, dans le but de mobiliser les autorités locales et les acteurs communautaires pour analyser conjointement la situation vécue par les personnes handicapées par rapport à leur entourage.
- La collecte d'informations relatives au handicap peut également se faire par le biais de systèmes de recensements administratifs et d'enregistrements (registres d'états civils, systèmes de registres de pensions d'invalidité, enregistrements de programmes de réadaptation, etc.) lorsqu'ils existent et s'ils sont considérés fiables.

## Modalité d'intervention 3

### Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits



#### Focus - Collecter des informations relatives à la situation des personnes handicapées, en Afrique de l'Ouest

##### DECISIPH en Afrique de l'Ouest : un accent sur l'accès à l'information pour soutenir les initiatives de plaidoyer

Le projet DECISIPH vise à promouvoir les droits des personnes handicapées, en soutenant le travail de plaidoyer des OPH. Une place centrale a été accordée à la garantie de données pertinentes, fiables et accessibles, relatives aux personnes handicapées et à leurs droits.

À cet égard, les acteurs du projet ont entrepris diverses activités qui ont permis de fournir une importante base d'informations et de connaissances sur le handicap, la situation des personnes handicapées et leurs droits. Des enquêtes ont été menées :

- **Enquête sur la façon dont le handicap est perçu par l'administration publique et les fonctionnaires des autorités locales** : analyser les perceptions et les attitudes négatives à l'égard des personnes handicapées et fournir des recommandations pour répondre à la question de leur exclusion de la société ;
- **Enquête épidémiologique** : fournir des données fiables concernant la situation des personnes handicapées, par le biais d'une enquête quantitative dans des lieux ciblés ;
- **Enquête sur la gouvernance locale inclusive** : identifier les bonnes pratiques dans la gouvernance locale inclusive et fournir des recommandations pour l'action (pour davantage d'explications, voir le paragraphe ci-après sur la méthodologie Making it Work).

À la suite de l'ensemble des études et des enquêtes menées dans 6 pays de la région, des rapports nationaux et un rapport régional ont été rédigés. Cette approche globale - en fournissant des informations fiables sur la situation des personnes handicapées à travers différents prismes - a soutenu les OPH dans leur travail de plaidoyer. Les ateliers nationaux organisés pour publier les rapports ont été de bonnes occasions de renforcer l'appropriation et de mobiliser les acteurs autour de la question du handicap.

D'importants aspects concernant la collecte de données doivent être pris en compte :

- La définition du handicap est cruciale pour l'élaboration d'indicateurs statistiques : le taux de prévalence peut considérablement varier selon la définition retenue<sup>57</sup>.
- La mesure de la prévalence du handicap ne devrait pas se faire sans regrouper les informations concernant les conditions de vie des personnes handicapées.
- Il est important d'avoir des statistiques qui comparent les personnes handicapées aux personnes qui ne sont pas handicapées : cela permet d'avoir des informations concernant les niveaux indirects de discrimination, comme le désavantage subi par les enfants handicapés en matière d'accès à l'éducation, comparé aux autres enfants.

# B

## Suivre les politiques et l'application de la loi

### Revue des politiques et des législations

Les enquêtes sur la situation des personnes handicapées fournissent des informations essentielles permettant d'intégrer le handicap ou un aspect spécifique de la situation de ces personnes dans les programmes politiques. Toutefois, pour s'assurer que les acteurs gouvernementaux et privés prennent part à la création d'une société qui intègre les personnes handicapées, il est également important de collecter les informations **sur les lois et politiques** élaborées et appliquées par ces acteurs. Parce qu'elles représentent le cadre général d'action dont un pays se dote sur un sujet donné, les lois et les politiques sont **des instruments clés sur lesquels il faut agir afin d'obtenir des incitations au changement au plus haut niveau, dans le long terme et à grande échelle.** L'analyse des lois et des politiques relatives au handicap est une étape nécessaire au plaidoyer en faveur de nouvelles lois, d'améliorations ou d'élimination de dispositions discriminatoires. En second lieu, la mise en œuvre de lois et politiques existantes nécessite un suivi : même les documents les mieux conçus sont inutiles s'ils ne sont pas transcrits en faits concrets (voir aussi plus loin le paragraphe sur le rôle des OPH dans le suivi de la CIDPH).



## Focus - Exemple de révision politique et législative au Cambodge

Au Cambodge, les acteurs du projet

« **Intégrer le handicap dans les politiques de développement** » ont mené une étude sur *Le handicap, les obligations juridiques et les politiques au Cambodge*.

Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Collecter des informations sur ce que le gouvernement royal du Cambodge est chargé de fournir aux personnes handicapées (principales obligations juridiques et engagements politiques),
- Contribuer à la sensibilisation du public au handicap, à la législation et aux politiques publiques en promouvant l'inclusion des personnes handicapées, et en soutenant les initiatives de plaidoyer.

L'étude a aidé à identifier la législation et les politiques existantes au Cambodge et relatives aux secteurs de l'éducation, de la santé et de l'emploi ; elle a permis d'évaluer l'inclusion des personnes handicapées dans ces textes, que les dispositions soient favorables ou discriminatoires. Cette étude a fourni une base pour que le mouvement de personnes handicapées identifie les zones prioritaires d'action au Cambodge. Elle a également soutenu le développement de supports de communication pertinents que les acteurs du projet doivent utiliser auprès des personnes handicapées et du gouvernement.

### Modalité d'intervention 3

## Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits

#### Le rôle des OPH dans le suivi de la CIDPH

Dans les pays où elle a été ratifiée, la CIDPH fournit un nouveau cadre pour exprimer les préoccupations des personnes handicapées au niveau international, en rédigeant notamment un rapport alternatif à celui soumis par les États Parties devant le Comité sur les droits des personnes handicapées à Genève.

Même si un pays a ratifié la Convention et même si le gouvernement a admis que la question du handicap concerne tous les secteurs du développement et qu'elle devrait donc faire partie intégrante de l'ensemble du programme national, son application pratique reste généralement difficile. **Par conséquent, les OPH ont la responsabilité permanente de contrôler que la CIDPH est entièrement retranscrite en législation, que les politiques publiques sont élaborées en s'assurant d'avoir des ressources suffisantes à disposition pour les mettre en œuvre et pour qu'elles impactent réellement la vie des personnes handicapées.**



### Focus - Suivi de l'application de la CIDPH grâce à la rédaction d'un rapport alternatif<sup>58</sup>

Le texte de la CIDPH inclut la description de mécanismes de suivi internationaux. Un comité d'experts (le Comité de personnes handicapées dirigé par le Bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme - BHCDH - à Genève) examine les rapports soumis par chaque État Partie, dans lesquels sont expliqués le statut et les mesures prises pour l'application de la CIDPH dans leur pays. Dans ces rapports, les États ont tendance à présenter le travail qu'ils ont effectué, et à ne pas tenir compte de ce qui doit encore être accompli pour réaliser pleinement les droits des personnes handicapées.

Ainsi, il est important que les OPH réalisent le plus tôt possible un suivi complet et une analyse précise et documentée de la situation. Elles doivent contrôler que l'ensemble des personnes handicapées jouissent de tous leurs droits humains, et à cet égard, elles doivent signaler les divergences et fournir des recommandations. Les articles 33.3 et 35.4 soulignent l'importance de la participation de la société civile au processus de suivi et au rapport de l'État.

Ce **rapport alternatif (ou rapport parallèle)** est révisé par le Comité d'experts : il donne à ses membres une vision plus complète de la situation qui influencera, par la suite, la formulation de ses recommandations (qui sont contraignantes pour les États). Concrètement, les OPH doivent étudier la législation et les politiques existantes pour identifier les discriminations et analyser leur impact sur les personnes handicapées. Avec le soutien de l'International Disability Alliance (IDA), Handicap International a récemment formé des OPH partenaires pour qu'elles comprennent et qu'elles

## C

### Recueillir les bonnes pratiques basées sur les faits et formuler des recommandations

maîtrisent mieux ces importantes procédures relatives aux droits de l'Homme.

**Le rôle de Handicap International dans ce processus :** Handicap International ne participe directement ni à la rédaction du rapport de l'État, ni à celle du rapport alternatif concernant la mise en œuvre de la CIDPH.

Son rôle consiste à :

- Aider les OPH à comprendre le processus et la méthodologie pour rédiger ce rapport,
- Faciliter les contacts entre les OPH et d'autres groupes de la société civile qui ont déjà participé à des processus similaires,
- Initier la rédaction de rapports (par exemple, *Making it Work*) dont les informations peuvent être utilisées pour préparer ou compléter le rapport alternatif.

Malgré l'importance de la CIDPH, les autres instruments relatifs aux droits de l'Homme ne doivent pas être négligés. En particulier, les dispositions non discriminatoires de divers traités relatifs aux droits humains s'appliquent à tous, y compris aux personnes handicapées. Par exemple, le commentaire général 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels réaffirme que les droits spécifiés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) devraient s'appliquer à tous les êtres humains, sans discrimination, y compris la discrimination basée sur le handicap. Ainsi, dans le domaine du suivi des droits de l'Homme comme dans d'autres domaines, la double approche (intégrer la perspective du handicap dans les instruments ordinaires et assurer un suivi de la CIDPH destinée spécifiquement aux personnes handicapées) reste pertinente.

Le travail classique de plaidoyer dans le secteur des droits de l'Homme consiste à dénoncer les violations, en utilisant les médias et en adoptant une approche fondée sur la confrontation. L'approche et la valeur ajoutée de Handicap International, en tant qu'actrice du développement<sup>59</sup>, résident dans la documentation des bonnes pratiques et des suggestions pour leur réplique. C'est une des idées maîtresses qui a guidé le développement de *Making it Work*, une initiative internationale qui vise à capitaliser les bonnes pratiques concernant « ce qui fonctionne » pour mettre en œuvre la CIDPH. *Making it Work* est à la fois une initiative de gestion des connaissances et de plaidoyer, et propose une méthodologie et des guides pratiques visant à **identifier les bonnes pratiques, les valider de manière collective (participation de divers acteurs), en tirer des recommandations constructives, et les utiliser de manière stratégique pour faire progresser les droits des personnes handicapées.**

Les programmes de Handicap International (et toute organisation intéressée) peuvent adopter la méthodologie *Making it Work* pour entreprendre une collecte d'information autonome, des projets de plaidoyer ou bien intégrer cette approche dans le cadre de projets plus généraux. L'objectif de cette initiative au niveau mondial est de contribuer à la promotion des changements à l'échelle où cette méthodologie est appliquée, et de servir de base de données des bonnes pratiques servant à la mise en œuvre de la CIDPH. Le site internet *Making it Work* ([www.makingitwork-crpd.org/about-miw/](http://www.makingitwork-crpd.org/about-miw/)) propose un guide pratique et des outils pour mettre en œuvre cette méthodologie. Il présente aussi les bonnes pratiques et des rapports par projets ayant utilisé cette méthodologie (rubrique « projets MIW »).

## Modalité d'intervention 3

### Assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits



#### Focus - Utiliser la méthodologie Making it Work pour mener une action de plaidoyer en faveur d'une ville accessible au Guatemala

Le projet régional de renforcement des capacités des OPH en Amérique centrale et du Sud (« Renforcer les capacités pour obtenir des droits »), dirigé par Handicap International, s'est déroulé en coordination avec l'Institut interaméricain sur les handicaps et le développement inclusif (IID) et avec RIADIS, le réseau latino-américain des OPH et de leurs familles. Faisant partie de ce projet régional, le Collectif de vie autonome du Guatemala (*Colectivo de Vida Independiente*) a développé un projet *Making it Work*. Le thème choisi est « **Promouvoir les bonnes pratiques pour parvenir à la mobilité individuelle des personnes handicapées dans la région métropolitaine du Guatemala** », en mettant l'accent sur l'accès au transport et les articles 20 (liberté de mouvement) et 9 (accessibilité) de la CIDPH.

Le projet vise à **influencer les autorités de trois municipalités afin d'intégrer graduellement les normes d'accessibilité et de conception universelle** dans les plans et les politiques locales concernant le cadre bâti et les moyens de transport.

Les auteurs du projet ont utilisé la méthodologie *Making it Work* à travers les activités suivantes :

- Collecter les bonnes pratiques en matière d'accès au transport, et en particulier des exemples de bonnes législations et de bonnes politiques,
- Documenter les exemples de solutions techniques efficaces et de participation significative des OPH dans le processus : des études de cas ont été recueillies dans d'autres villes latino-américaines, telles que Bogota (Colombie), San José (Costa Rica), Quito (Équateur) et Curitiba (Brésil),
- Analyser les informations en adoptant une approche multipartite avec le CPAT (Comité

politique pour l'accès au transport) et avec une alliance d'OPH et d'ONG qui ont déjà participé au plaidoyer en faveur de l'accès au transport,

- Rédiger des recommandations destinées aux autorités municipales, en alliance avec d'autres OPH,
- Publier les bonnes pratiques et les recommandations dans un document final destiné aux autorités des trois municipalités dans la zone métropolitaine.

Cette étude sur les bonnes pratiques représente désormais la base pour les activités de plaidoyer en cours avec les autorités locales (réunions d'information, conférences de presse, forum sur l'accès au transport). Des accords écrits passés avec les autorités municipales sont sur le point d'être signés pour renforcer leur engagement dans leur travail de représentation des personnes handicapées.

## - Résumé de la modalité d'intervention 3 -

### Objectif : assurer le suivi de la situation des personnes handicapées et de leurs droits

#### Exemples de résultats attendus

- Les informations concernant les personnes handicapées et leurs droits sont compilées, analysées et mises à disposition.
- Les OPH participent activement au suivi des droits des personnes handicapées en préparant régulièrement des rapports sur la situation de ces personnes.
- Les OPH font partie d'un système de suivi et d'évaluation de l'accès aux services.
- Les OPH sont considérées comme des sources légitimes d'informations sur le handicap (témoignages, récits individuels, etc.).

#### Exemples d'activités

- Étude comparative de la législation et des politiques existantes par rapport aux exigences de la CIDPH.
- Recherche, enquête épidémiologique, enquêtes sociologiques / anthropologiques sur la situation des personnes handicapées.
- Collecte et analyse des bonnes pratiques pour démontrer que la CIDPH peut être mise en œuvre de manière pratique (en adoptant l'approche Making it Work).
- Travail de coordination pour rédiger un rapport alternatif destiné au Comité sur les droits des personnes handicapées.

#### Exemples d'indicateurs

- Un rapport alternatif est élaboré en concertation avec une large coalition d'acteurs, et est soumis au Comité sur les personnes handicapées dans des délais pertinents (en prenant en compte l'ensemble des droits des personnes handicapées).
- Des rapports sur la situation des personnes handicapées sont élaborés, distribués aux acteurs clés et disponibles en format accessible.
- Jusqu'en XX, les OPH ont élaboré XX rapports de suivi des droits d'accès à la santé, à l'éducation, aux services de vie quotidienne, etc. (par exemple, un par an), et les ont distribués aux médias, aux ministères, aux ONG et aux ONGI.
- Les OPH formulent des recommandations précises pour revoir la législation, basées sur une étude comparative.
- Dans le cadre de l'initiative Making it Work, un rapport multi-acteurs concernant les bonnes pratiques est élaboré, il mentionne les recommandations clés pour mettre en œuvre l'article XX de la CIDPH aux niveaux local / national / régional.

## Modalité d'intervention 4 Soutenir l'autonomisation individuelle des personnes handicapées

Travailler avec les OPH est un moyen d'aborder les problèmes que les personnes handicapées rencontrent au niveau collectif. Ce document rappelle, à plusieurs reprises, la nécessité de s'assurer que l'action collective (s'exprimer et plaider au nom des membres, influencer le changement politique et les perceptions du grand public) vise à avoir un impact positif sur la vie des personnes handicapées.

Développer une bonne gouvernance des OPH est une façon de s'assurer que l'information et les ressources circulent largement au sein de l'organisation et ne bénéficient pas seulement à quelques membres. De la même manière, l'approche ascendante (de la base vers le sommet) proposée par le projet *Making it Work* vise à s'assurer que les pratiques qui fonctionnent, et qui ont démontré leur impact en renforçant la participation des personnes handicapées, peuvent être diffusées et reproduites à plus grande échelle.

La modalité 4 met à nouveau en évidence cette connexion essentielle entre les OPH et les individus qu'elles souhaitent représenter. Ces dernières doivent travailler pour elles-mêmes en tant qu'organisations, afin de réaliser des objectifs par le biais d'actions collectives, mais elles doivent aussi rester concentrées sur la situation des membres en tant qu'individus. Ce chapitre propose plusieurs voies pour y parvenir.

## A

### S'engager dans la prestation de services ?

Le soutien aux personnes handicapées est un moyen essentiel pour une OPH de comprendre la situation de ses membres et d'amasser des faits concrets et démontrés qui pourront étayer ses activités de plaidoyer. En outre, **les OPH sont souvent le premier lieu où se rendent les individus quand ils cherchent un soutien ou une aide**. Cet appui individuel est une composante clé des activités d'une OPH et une action fondamentale pour renforcer sa légitimité. Si les membres d'une OPH voient des bénéfices concrets, cela permettra probablement d'augmenter les adhésions et de rendre ces organisations plus fortes et plus crédibles. La mission d'une OPH devrait donc toujours être un équilibre entre le travail de plaidoyer et l'action de soutien individuel ; ce sont deux moyens qui permettent de mettre en œuvre efficacement les droits des personnes handicapées.

Il existe des controverses et des débats autour de la pertinence pour les OPH de s'engager dans la prestation de services. Les points de vue varient selon le contexte et les circonstances. En France par exemple, les OPH et notamment les associations de parents participent majoritairement à la prestation de services destinés aux personnes handicapées. Handicap International reconnaît cette situation et travaille avec des OPH qui ne sont que représentantes des personnes handicapées / usagers ou que prestataires de services, ou qui combinent les deux fonctions. Dans ce dernier cas, **il importe de faire une distinction entre les rôles de prestataires de services et de représentants des usagers, afin d'éviter les conflits d'intérêt**<sup>60</sup>. Pour cette raison, les fédérations d'OPH, qui sont chargées de discuter avec les autorités nationales au nom des

personnes handicapées, devraient s'abstenir de développer des activités de prestation de services. Ceci est problématique pour d'autres OPH qui peuvent à la fois participer à la prestation de services et relayer leur plaidoyer par l'intermédiaire de la fédération nationale. Les pratiques de nombreux pays ces dernières décennies tendent à démontrer que les OPH ne devraient pas tenter de gérer des services pour lesquels une expertise professionnelle est nécessaire (par exemple, un centre de réadaptation), surtout si une telle expertise existe déjà dans le pays. En matière de soutien individuel, les OPH devraient plutôt se consacrer à des secteurs où elles ont une valeur ajoutée que d'autres n'ont pas. Par exemple, l'enseignement du Braille ou de la Langue des Signes est souvent organisé par des associations de personnes atteintes de déficience visuelle ou auditive. Toutefois, on peut rester ouvert et souple puisque la situation peut varier suivant le contexte et les choix des OPH.

## B

### Contribuer à l'autonomisation des membres

---

Le soutien aux individus apporté par les OPH vise à l'autonomisation et à l'épanouissement personnel de l'individu. Les personnes handicapées devraient pouvoir mener une vie décente et devenir des membres actifs de leur communauté. À cause des préjugés et de la marginalisation, les personnes handicapées manquent souvent de confiance en elles pour interagir avec les autres et participer aux activités communautaires. Pour des individus qui ont été pris en charge par les autres (institutionnalisés ou dépendants du soutien familial), il est parfois déstabilisant d'être confronté à des prises de décision et à des choix personnels. Ainsi, bien qu'elles aient en tant que citoyens des droits et des devoirs, les personnes handicapées ne sont pas toujours bien préparées pour agir. Par le biais de conseils par les pairs<sup>61</sup>, de formations sur les droits et l'auto-représentation, ou l'organisation d'espaces de discussion et de partage d'expériences, les OPH peuvent aider leurs membres à développer l'estime de soi. Participer activement avec les autres aux campagnes de sensibilisation et de plaidoyer peut être un moyen pour les personnes handicapées de gagner de l'assurance et de remettre en cause l'image négative qu'elles ont parfois d'elles-mêmes. Ceci présente un intérêt tout particulier pour les questions relatives à la gestion de l'aide personnelle, à l'autonomie, à l'indépendance, etc.

## Modalité d'intervention 4

### Soutenir l'autonomisation individuelle des personnes handicapées

# C

#### Servir de plateforme d'information et d'orientation

---

Les OPH sont souvent les premières vers qui les individus se tournent pour trouver du soutien. C'est notamment le cas dans les pays où les services sociaux sont inexistantes ou peu développés. Ainsi, les OPH doivent être préparées à faire face aux diverses demandes de leurs visiteurs. Pour cela, elles doivent structurer les informations et les contacts pertinents afin d'orienter les individus plus efficacement. Handicap International aide techniquement et financièrement **les OPH à renforcer leurs capacités et leur fonction de référencement et d'orientation et information** sur les questions liées à la santé, à la réadaptation, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'accessibilité, à la gestion des relations avec un assistant personnel, etc.



#### Focus - Exemple d'une OPH impliquée dans l'information et le référencement : le Centre local d'information et d'orientation pour les personnes handicapées (CLIO) au Maroc

---

Le Centre local d'information et d'orientation (CLIO) est un centre d'information, de conseils et d'orientation destiné aux personnes handicapées et à leurs proches. Il est géré par le Club des Handicapés de l'association Bouregreg (une OPH de 750 membres), et vise à renforcer la participation des personnes handicapées au sein de la société en améliorant leur accès aux services. L'initiative du CLIO est basée sur une approche de développement inclusif au niveau local. Le centre s'occupe des requêtes des personnes handicapées (plus de 2 000 personnes par an) et les aide à identifier et à accéder à des services pertinents en fonction de leurs besoins et leurs priorités. Le CLIO s'appuie beaucoup sur les **réseaux locaux de services ordinaires et de services spécialisés dans le domaine du handicap**. Son succès repose en partie sur des activités complémentaires de sensibilisation, visant à changer les comportements à l'égard du handicap, et à mobiliser les acteurs locaux pour qu'ils accueillent les personnes handicapées et leur apportent un soutien, sur une base d'égalité avec leurs concitoyens. Ayant commencé par s'occuper du district de Tabriquet, le CLIO a élargi son champ d'action aux quatre districts de la ville de Salé, et à toute la zone d'embouchure de la rivière de Bouregreg. Le CLIO est maintenant considéré comme un **réseau solidaire local, au sein duquel les personnes handicapées se sentent accueillies et soutenues par la communauté**. L'aspect innovant de cette organisation simple et claire est désormais pris en exemple pour inspirer une politique nationale d'accès des personnes handicapées aux services existants du Maroc.



## Focus - Groupe de soutien pour les personnes ayant une incapacité visuelle et pour les personnes handicapées en Égypte

---

Dans les pays en développement, la majorité des requêtes des personnes handicapées est relative aux services et à leur accès.

Les OPH peuvent faciliter cet accès en **développant des répertoires de services existants**, réunissant notamment des informations pratiques destinées aux personnes handicapées et concernant des questions comme par exemple celle de l'accessibilité.

Au Népal, Handicap International travaille en étroite collaboration avec des OPH et des prestataires de services. Cela a permis de développer un guide pratique d'orientation qui référence les services spécialisés du pays. Dans la capitale de Maputo-Matola au Mozambique, Handicap International et la RAVIM (partenaire) ont élaboré un répertoire de l'ensemble des services ordinaires et spécialisés, et ont évalué leur degré d'accessibilité pour les personnes handicapées. Handicap International peut aider les OPH à développer leurs compétences en tant que conseillères informées et capables de mobiliser des ressources et des services communautaires, et sachant évaluer leur qualité et leur accessibilité pour les personnes handicapées.

Dans le cadre du projet Musawa et par le biais d'un système de micro-subventions, Handicap International a soutenu l'initiative d'une OPH appelée « Groupe de soutien pour les personnes aveugles et handicapées ». Entreprise à Qena en Égypte, cette initiative locale sensibilise les personnes handicapées à leurs droits. L'objectif principal est de renforcer la connaissance de leur droit de participer aux élections, d'être intégrées à la vie politique de leur communauté, et d'exprimer leurs opinions. L'OPH les soutient pour l'obtention d'une carte électorale. Dans le cadre du processus actuel de démocratisation en Égypte, les personnes handicapées ressentent avec encore plus d'acuité ce besoin d'exprimer leurs opinions et de participer notamment aux élections.

### Apporter un soutien et des conseils au plan administratif

Les OPH peuvent être d'un grand soutien pour garantir à leurs membres la jouissance des dispositions spécifiques pour les personnes handicapées (quand il y en a) et d'autres services de citoyenneté. Par exemple : faciliter l'obtention d'une carte d'invalidité, d'une carte d'électeur, d'un certificat de naissance ou de nationalité, ou l'obtention d'avantages liés à ces documents comme des indemnités financières ou des réductions pour les transports publics.

## Modalité d'intervention 4

### Soutenir l'autonomisation individuelle des personnes handicapées



#### Focus - Développement d'un répertoire des droits des personnes handicapées au Népal

---

Au Népal, Handicap International a soutenu l'élaboration d'un répertoire des droits des personnes handicapées. Ce qui a motivé cette activité est le constat que très peu de personnes handicapées connaissent leurs droits, les lois existantes, ou ont accès à des acteurs qui pourraient leur apporter un appui ou une assistance.

Le guide présente des directives concernant les dispositions, les facilités et les droits existant au Népal, conformément à la CIDPH. Le document contient aussi des informations utiles pour l'individu handicapé (par exemple, comment obtenir une carte d'identité et quels en sont les bénéficiaires), et fournit des contacts d'OPH, d'organisations d'aide juridique et d'observateurs des droits de l'Homme si les droits sont bafoués.

De plus, ce répertoire propose des outils et des connaissances destinés au district, au pays et aux experts juridiques pour savoir comment défendre et protéger les droits des personnes handicapées. Ce document, très utile à l'autonomisation des personnes handicapées, est complété par des rapports sur les bonnes pratiques.

Les OPH jouent occasionnellement un rôle dans le soutien juridique aux personnes handicapées. Ce travail requiert des compétences spécifiques pour maîtriser le système juridique, et peut être coûteux. Handicap International favorise la médiation, et ne participe généralement pas avec les OPH à ce type de travail, mais les soutient plutôt en proposant des référencement vers des organisations habilitées et pertinentes.

---

## - Résumé de la modalité d'intervention 4 -

### Objectif : soutenir l'autonomisation individuelle des personnes handicapées

#### Exemples de résultats attendus

- Les personnes handicapées développent leur autonomie, leur confiance, leurs compétences et leurs facultés grâce au soutien des OPH.
- Les OPH recommandent le développement de services pertinents pour les personnes handicapées et facilitent l'accès à ces services.

#### Exemples d'activités

- Création d'un centre local d'information et d'orientation (CLIO) pour les personnes handicapées.
- Supports IEC (Information, Éducation et Communication) accompagnés d'explications simples sur les droits et leur intérêt, et sur comment les obtenir.
- Orientation vers des aides juridiques.
- Mise à disposition d'un soutien ciblé pour développer l'autonomie et promouvoir l'autodétermination.
- Services d'information et d'orientation.
- Centres de vie autonome.
- Formation et appui au développement de l'estime et de la confiance des personnes handicapées.
- Leadership et formation à l'autoreprésentation.
- Conseils par des groupes de pairs.
- Formation à la Langue des Signes.
- Organisation de groupes d'entraide.
- Soutien apporté aux personnes pour l'obtention d'une carte d'invalidité, d'une carte d'identité, d'un certificat, et travail administratif pour l'obtention d'une allocation handicap.
- Développement de services pour les personnes handicapées (centres de réadaptation...).
- Interventions ciblées en réponse à des microprojets (demande).

#### Exemples d'indicateurs

- Les OPH soutiennent les personnes handicapées pour renforcer leur autodétermination et leur autonomie : sessions de conseils, formations, rapports, feedback / évaluation des participants.
- Les OPH organisent XX groupes d'entraide (par exemple groupes de femmes handicapées

dans les communautés) qui assument eux-mêmes leurs responsabilités jusqu'à un certain point : rapports, listes ou comptes rendus de réunions, etc.

- Les OPH facilitent l'accès aux services : rapport, évaluation des opinions des usagers.
- Le niveau de satisfaction des personnes handicapées a augmenté de XX % à XX % pour les services rendus (études initiales nécessaires au préalable pour permettre la comparaison).
- Les personnes handicapées de XX districts / provinces et leurs familles ont connaissance de leurs droits, via des rapports par exemple.
- Les OPH apportent un soutien pratique aux personnes handicapées pour renforcer leur autodétermination et le plaidoyer : sessions de conseils, formations, rapports, feedback / évaluation des participants.
- Les OPH favorisent le développement de services pertinents destinés aux personnes handicapées et facilitent l'accès à ces services : documents consultatifs, comptes rendus de réunions avec les représentants concernés, etc.
- Les OPH ont mis en œuvre des « projets innovants » à base communautaire, qui défendent et promeuvent les droits des personnes handicapées : rapports et évaluations de projets, etc.
- XX personnes handicapées ont facilement accès aux prestataires de services juridiques : rapports, études de la situation à un instant T (baseline studies), etc.
- XX personnes handicapées qui sont victimes de violence sexuelle ont facilement accès aux services juridiques, psychosociaux et sanitaires : rapports, études de la situation à un instant T (baseline studies), etc.
- XX personnes handicapées ont un certificat de naissance à la suite de ce projet : rapports, études de la situation à un instant T (baseline studies), etc.
- Les OPH ont mis en place au moins XX projets inclusifs dans le quartier / le district / la province : rapports et évaluations de projet.



Mali, 2010

# Annexes

<b>Glossaire</b>	<b>74</b>
<b>Acronymes</b>	<b>80</b>
<b>Ressources et bibliographie de référence</b>	<b>81</b>
<b>Principaux acteurs</b>	<b>85</b>
<b>Liste des projets étudiés</b>	<b>90</b>
<b>Notes</b>	<b>92</b>

### APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME<sup>62</sup>

L'approche du développement fondée sur les droits de l'Homme consiste à appliquer « le prisme des droits de l'Homme » au développement. Cette approche a été développée par les Nations Unies et comporte cinq notions clés :

1. Une référence systématique aux droits de l'Homme (avec comme objectif la réalisation des droits de l'Homme, en prenant en compte tous les droits du fait de leur caractère indissociable et interdépendant, dans tous les secteurs),
2. La responsabilité (des garants des droits que sont l'État, les décideurs politiques, les professionnels, les familles... à l'égard des détenteurs de droits que sont par exemple, les personnes handicapées),
3. L'autonomisation et le renforcement des capacités constituent un objectif,
4. La participation est la principale méthodologie adoptée,
5. La non-discrimination et l'attention accordée aux groupes vulnérables (une attention toute particulière est accordée aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés).

À l'heure actuelle, cette approche a été adoptée dans les politiques, les méthodes de programmation et de travail de la majorité des acteurs du développement, comme un moyen permettant de combler le fossé entre les droits de l'Homme et le développement, domaines qui se sont pendant longtemps développés de manière séparée.

Depuis sa création en 1982, Handicap International a toujours œuvré activement pour la promotion des droits humains des personnes handicapées, en les considérant comme un point de référence clé dans la définition de ses interventions.

Toutefois, la conception des programmes de Handicap International n'est pas spécifiquement guidée par les cinq piliers

exposés ci-dessus, mais par une approche et des outils plus larges issus de l'expérience pratique de l'association acquise au cours des années.

### APPROCHE DU HANDICAP FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme consiste à reconnaître que les personnes handicapées ont le droit de jouir des mêmes droits que tout individu, et que leurs droits doivent être promus afin d'assurer leur pleine et entière participation à la société.

« L'approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme vise à garantir aux personnes handicapées l'égalité de dignité et l'égalité de jouissance des droits humains. Ce que l'on appelle les droits relatifs au handicap et les droits humains des personnes handicapées ne représentent pas des protections supplémentaires, ni une catégorie à part ou spécifique de droits, mais ils font partie de l'ensemble des droits de l'Homme, dont tout individu est détenteur. Tous les êtres humains peuvent participer et exercer leur droit à l'autodétermination de manière égale »<sup>63</sup>.

L'approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme s'appuie sur la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) en tant qu'outil et référence majeure, afin de faire progresser les droits des personnes handicapées. Ayant pris part au processus d'élaboration de la CIDPH, Handicap International reconnaît et soutient cette approche - et ses programmes à travers le monde continuent de soutenir la mise en œuvre effective de la Convention.

## **AUTONOMISATION, AUTO-DETERMINATION (terme anglais : EMPOWERMENT)**

Remarque : le terme anglais empowerment est difficile à traduire en français pour en refléter les multiples acceptions. Suivant le contexte, on préférera le terme d'autonomisation, d'auto-détermination (qui met davantage l'accent sur la capacité à faire ses propres choix) ou même de renforcement de capacités (littéralement acquérir davantage de pouvoir et parfois traduit au Québec par l'empouvoirement). Les différences sont parfois subtiles mais importantes, et sollicitent toute l'attention et la vigilance pour une traduction opportune, mais jamais idéale, de ce terme. L'autonomisation est le processus de renforcement des capacités d'individus ou de groupes à faire des choix et à transformer ces choix en des actions et résultats souhaités. Au centre de ce processus, on trouve des actions qui à la fois développent les atouts individuels et collectifs, et renforcent l'efficacité et l'équité du contexte organisationnel et institutionnel qui gouverne l'utilisation de ces atouts<sup>64</sup>.

L'autonomisation est le renforcement des atouts et des aptitudes de personnes marginalisées à participer, influencer, contrôler et mettre face à leurs responsabilités les institutions qui affectent leur vie. La pauvreté étant pluridimensionnelle, les personnes défavorisées ont besoin d'un éventail d'atouts et de capacités au niveau individuel (comme la santé, l'éducation et le logement) et au niveau collectif (comme l'aptitude à organiser et mobiliser afin d'entreprendre des actions collectives pour résoudre leurs problèmes)<sup>65</sup>.

## **CONSEILS PAR LES PAIRS ET SOUTIEN PAR LES PAIRS**

« Le conseil par les pairs est une forme particulière de conseil, basée sur l'expérience des associations et des personnes handicapées, afin de favoriser un processus individuel d'autonomisation et par conséquent une émancipation sociale. »  
« Le soutien par les pairs est un service offert au sein d'organisations informatives qui se chargent des questions spécifiques concernant des groupes vivant dans des conditions sociales défavorisées. Le groupe des personnes handicapées fait partie de ces groupes. Le service de soutien par les pairs est caractérisé par une relation entre « pairs ». (...) La condition d'égalité facilite la relation d'aide dans la mesure où le pair qui apporte son soutien n'utilise pas seulement ses compétences techniques acquises au niveau théorique, mais il utilise aussi son expérience de vie en favorisant ainsi une meilleure compréhension et communication des problèmes existant entre les individus qui interagissent. (...) L'activité de soutien par les pairs est utile pour initier des campagnes culturelles, informatives et politiques visant à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des individus ou d'une part spécifique de la population, en obtenant des services, des structures, des lois, etc. adaptés à leurs besoins »<sup>66</sup>.

## **DÉVELOPPEMENT INCLUSIF**

Le développement inclusif est l'élaboration et la mise en œuvre effective de politiques publiques et d'actions qui entraînent un développement socio-économique et humain, de manière à promouvoir les capacités et l'égalité des chances et des droits de tous les individus, sans distinction relative à leur condition sociale, genre, âge, handicap, ethnicité, religion, orientation sexuelle, etc.<sup>67</sup>

Le développement inclusif consiste à s'assurer que toutes les phases du cycle de développement (élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation) intègrent la dimension du handicap, et que les personnes handicapées participent de manière significative aux processus et politiques de développement.

Le développement inclusif :

- garantit que les personnes handicapées sont considérées comme membres de la société à droits égaux, qui doivent participer activement au processus de développement, quel que soit leur handicap, leur âge, leur sexe, leur race, leur ethnicité ou tout autre statut,
- s'assure que les institutions, politiques et programmes de développement, prennent en compte la vie des personnes handicapées, et évaluent l'impact des actions menées, en accord avec la promotion et la défense des droits humains reconnus internationalement<sup>68</sup>.

Le développement inclusif est un processus fondé sur les droits de l'Homme qui promeut l'égalité et la participation de la plus large population de la société, notamment des groupes victimes de discrimination et d'exclusion. Ce processus s'assure que les personnes handicapées sont reconnues comme des membres de la société à droits égaux, impliqués et contribuant au processus de développement pour tous. Le développement inclusif peut être mis en œuvre aux niveaux national et local<sup>69</sup>.

### **DISCRIMINATION et NON-DISCRIMINATION**

La non-discrimination est un principe fondamental de la législation internationale des droits de l'Homme. En tant que traité international sur les droits de l'Homme, la CIDPH vise essentiellement à défendre les personnes handicapées contre la discrimination. A cet égard, la CIDPH ne crée

pas de nouveaux droits, mais identifie des actions spécifiques que les États doivent entreprendre pour protéger les personnes handicapées de la discrimination fondée sur le handicap.

Dans l'article 2 de la CIDPH, « on entend par « discrimination fondée sur le handicap » toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable ».

Ainsi, la CIDPH protège contre la discrimination directe (comme, par exemple, le refus qu'un enfant ait accès à l'éducation quand ce refus est fondé sur son handicap), et contre la discrimination indirecte (des mesures qui ne semblent faire aucune distinction, mais s'avèrent discriminatoires comme, par exemple, l'organisation d'une réunion au deuxième étage d'un bâtiment sans ascenseur). Le principe de non-discrimination n'empêche pas de cibler des groupes spécifiques de personnes vulnérables. Il ne s'agit pas alors de discrimination, mais d'action positive (à préférer pour cette raison à « discrimination positive ») pour répondre aux besoins immédiats ou prioritaires.

### **LOBBYING**

Le lobbying est une partie du plaidoyer qui vise à influencer une législation spécifique. Le plaidoyer englobe un éventail d'activités bien plus large, et peut inclure ou non le lobbying. Presque tous les changements sociaux ont débuté par des activités de

plaidoyer sans lobbying, mais ont été menés à bien avec d'importantes initiatives de lobbying. Par exemple, les initiatives pour la défense des droits des femmes ou les lois sur le travail des enfants ont toutes initialement regroupé un large éventail d'activités de plaidoyer, puis utilisé le lobbying plus tard pour parvenir au changement désiré.

## **PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La « participation et l'intégration pleines et effectives [des personnes handicapées] à la société » est un des principes généraux de la CIDPH. On peut entendre par « participation » à la fois un objectif et un processus :

- Un objectif : la situation de participation sociale<sup>70</sup> est l'opposé de la situation de handicap. Conformément au modèle social, les situations de handicap peuvent disparaître une fois que l'ensemble des obstacles à l'équale participation sont éliminés.
- Un processus : la participation des personnes handicapées ne peut avoir lieu que grâce à l'engagement actif de ces personnes dans les prises de décision et dans les actions qui affectent leur vie. L'article 4.3 de la CIDPH instaure l'obligation de « consulter étroitement et faire activement participer les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent » pour « l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées ».

## **PLAIDOYER**

Le plaidoyer est un processus de communication à travers lequel les individus, les groupes ou les communautés

influencent les décideurs politiques et les leaders d'opinion, afin de provoquer des changements de politiques et de pratiques. Le plaidoyer couvre un large éventail d'activités, de la sensibilisation au lobbying visant à influencer une législation spécifique.

Dans le contexte du développement, le plaidoyer est généralement considéré comme un mécanisme visant à entraîner des changements dans les processus, les politiques ou les pratiques, de manière à combattre les causes structurelles de la pauvreté et de l'inégalité. Le plaidoyer consiste à atteindre l'équité et la justice sociale à travers le renforcement de capacités et l'autonomisation des personnes défavorisées afin qu'elles participent plus directement aux décisions qui affectent leur vie. Pour que le plaidoyer soit pris au sérieux, il doit être basé sur des faits et mené par les personnes concernées directement par la situation à changer. Les actions doivent être planifiées de manière stratégique et adaptées au public visé, aux changements attendus, à l'agenda politique, aux opportunités en constante évolution, au soutien attendu par d'autres groupes, etc.

## **POLITIQUES, SYSTÈMES, SERVICES**

**Politiques** : il s'agit des rôles, réglementations et standards établis par les gouvernements local, régional, national et international ou d'autres autorités reconnues, qui gouvernent ou régulent les systèmes contrôlant les services, les programmes et d'autres activités infrastructurelles dans divers secteurs de la société.

**Systèmes** : ce sont les mécanismes de contrôle administratif et organisationnel établis par les gouvernements aux niveaux local, régional, national et international ou par d'autres autorités reconnues. Ces systèmes sont élaborés pour organiser,

contrôler et suivre des services qui fournissent des avantages, des programmes et des opérations structurés, dans divers secteurs de la société.

**Services** : il s'agit de l'offre d'avantages, de programmes et d'opérations structurés, qui peuvent être publics, privés ou bénévoles, et qui sont établis aux niveaux local, communautaire, régional, de l'État, provincial, national ou international par des employeurs, des associations, des organisations, des agences ou des gouvernements, afin de répondre aux besoins des individus (y compris des personnes qui fournissent ces services). Les services fournis peuvent être généraux ou spécifiques et adaptés<sup>71</sup>.

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des capacités est un processus organique, qui participe à l'évolution d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation. Il comprend des apprentissages individuels et organisationnels visant à renforcer la confiance et le capital social, à développer les connaissances, les compétences et les attitudes, mais également à créer une culture organisationnelle permettant aux organisations de définir des objectifs, d'obtenir des résultats, de résoudre des problèmes et d'élaborer des procédures d'adaptation garantissant leur survie à long terme<sup>72</sup>.

On entend par capacité : l'aptitude des individus, des organisations et de la collectivité à réussir à gérer leurs affaires avec succès (= Résultat). On entend par renforcement des capacités : le processus par lequel les individus, les organisations et la collectivité dans son ensemble libèrent, créent, renforcent, adaptent et maintiennent les capacités au fil du temps (Processus). On entend par appui au renforcement des capacités : ce que les partenaires externes

(nationaux ou internationaux) peuvent faire pour soutenir, faciliter ou déclencher le renforcement des capacités et les processus de changement connexes (Action)<sup>73</sup>.

### SENSIBILISATION

La sensibilisation consiste à porter une question à la connaissance d'un individu ou d'un groupe. Elle s'efforce de répondre aux comportements, relations sociales et relations de pouvoir pour entraîner un changement social et en tant que telle, elle peut donc faire partie d'une stratégie de plaidoyer. Toutefois, elle ne représente souvent qu'une première étape du changement des pratiques. La sensibilisation à la situation des personnes handicapées peut, par exemple, aider un décideur à réaliser qu'il existe une importante population de personnes handicapées au sein de la communauté qu'il gouverne, mais cela ne sera pas suffisant pour s'assurer que les questions prioritaires concernant les personnes handicapées soient systématiquement incluses dans le planning de développement de la communauté. Une campagne de sensibilisation peut être menée en utilisant différents moyens et outils sélectionnés selon le type de public, comme du théâtre de rue, des affiches, des séances interactives, etc. Les activités de sensibilisation au handicap ne devraient jamais être planifiées sans une concertation étroite et une implication des personnes handicapées elles-mêmes ou de leurs organisations représentatives.

### VIE AUTONOME

La vie autonome est une philosophie et un mouvement qui défend les droits des personnes handicapées à vivre au sein d'une communauté, à l'autodétermination. Elle est basée sur le raisonnement selon lequel même les personnes atteintes de

graves déficiences doivent avoir le choix de vivre au sein de la communauté. Vivre de manière autonome signifie qu'une personne handicapée vit dans une communauté en bénéficiant d'aides adaptées, afin qu'elle puisse vivre dignement et prendre des décisions personnelles, dans la mesure de ses moyens. La défense du droit de l'ensemble des personnes à vivre de manière aussi autonome que possible fait partie intégrante du processus de désinstitutionalisation des personnes atteintes de déficience intellectuelle<sup>74</sup>. Le concept de vie autonome montre clairement qu'on n'attend pas des personnes handicapées qu'elles vivent sans soutien. Il ne signifie pas que les personnes handicapées « doivent tout faire elles-mêmes », mais que toute aide pratique dont ces personnes ont besoin devrait être basée sur leurs propres choix et aspirations.



## Liste des acronymes

<b>BHCDH</b>	Bureau du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme
<b>CIH</b>	Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIH) de l'OMS
<b>CIDPH</b>	Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
<b>COSP</b>	Conférence des États Parties (à la CIDPH)
<b>DAES</b>	Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies
<b>DECISIPH</b>	Droits, Égalité, Citoyenneté, Solidarité, Inclusion des Personnes Handicapées
<b>DLI</b>	Développement Local Inclusif
<b>IDA</b>	International Disability Alliance (Alliance internationale des personnes handicapées)
<b>IDDC</b>	International Disability and Development Consortium (Consortium international sur le handicap et le développement)
<b>MIW</b>	Making it Work
<b>OPH</b>	Organisation de Personnes Handicapées
<b>PPH</b>	Processus de Production du Handicap
<b>SHARE-SEE</b>	Projet régional dont la mission est de renforcer le mouvement des personnes handicapées pour permettre un égal accès aux opportunités et une pleine participation sociale des personnes handicapées en Europe du Sud-Est.



# Ressources et bibliographie de référence

## Principales ressources

- **HANDICAP INTERNATIONAL, Droits et politiques du handicap, Bibliographie de référence**, Janvier 2008.  
Ce CD-Rom accessible en ligne regroupe de nombreuses ressources sur le handicap, les droits de l'Homme, les politiques sur le handicap, la société civile (OPH), les acteurs et les réseaux. <http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/>
- **Making it Work** - HANDICAP INTERNATIONAL  
Le site de Making it Work propose une base de données de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des articles de la Convention, et une bibliothèque de ressources pertinentes. <http://www.makingitwork-crpd.org/informationlibrary/>
- **SKILL Web** - HANDICAP INTERNATIONAL  
Site web sur les ressources techniques de Handicap International. <http://www.hiproweb.org/fr/accueil/accueil.html>
- **SOURCE** - HANDICAP INTERNATIONAL  
Centre international d'information visant à renforcer la gestion, l'utilisation et l'impact de l'information sur la santé et le handicap. [www.asksource.info](http://www.asksource.info)

## Approches et outils pour le plaidoyer

- CARE / Sofia Sprechmann / Emily Pelton, **Outils et Directives pour le Plaidoyer : Promouvoir le Changement des Politiques**, Atlanta : Care, 2001  
<http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/6SocieteCivile/Advocacy/CAREFre.pdf>
- CARE / Sofia Sprechmann / Emily Pelton, **Advocacy Tools and Guidelines: Promoting Policy Change**, Atlanta : Care, 2001.  
<http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/6SocieteCivile/Advocacy/CAREEng.pdf>
- European Coalition for Community Living (ECCL), **Creating successful campaigns for community living, an advocacy manual for disability organisations and service providers**, November 2008  
<http://www.community-living.info/documents/ECCL-Manual-final-WEB.pdf>
- FIORAMONTI Lorenzo / HEINRICH V. Finn, **How Civil Society Influences Policy: A Comparative Analysis of the CIVICUS Civil Society Index in Post-Communist Europe**, 2007, 56 p.  
<https://www.civicus.org/new/media/CIVICUS.ODI.Fioramonti.Heinrich.pdf>
- Human Rights Resource Centre / Janet E. Lord / Katherine N. Guernsey / Joelle M. Balfe / Valerie L. Karr, **Human Rights, YES! Action and Advocacy on the Rights of Persons with Disabilities**, Nancy Flowers Editions  
<http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/TB6/>
- INTRAC / John Beuclerk / Brian Pratt / Ruth Judge, **Civil Society in Action: Global Case Studies in a practice-based framework**, 2011

➤ Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), **Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Advocacy Toolkit**, July 2008  
[http://www2.ohchr.org/english/issues/disability/docs/CRPD\\_Advocacy\\_Tool.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/disability/docs/CRPD_Advocacy_Tool.pdf)

➤ Overseas Development Institute (ODI), Pollard Amy / Court Julius. **How Civil Society Organisations Use Evidence to Influence Policy Processes: A literature review**, London : ODI, 2005, 39 p.  
<http://www.odi.org.uk/resources/download/140.pdf>

➤ Overseas Development Institute (ODI) / RAPID / J. Court / E. Mendizabal / D. Osborne / J. Young, **Policy Engagement: How Civil Society Can be More Effective**, London : ODI, 2006, 60 p.  
<http://www.odi.org.uk/resources/download/160.pdf>

### Droits de l'homme et suivi des politiques

➤ Alliance Internationale pour le Handicap, **Document d'orientation : de l'usage effectif des mécanismes internationaux de contrôle et de suivi des droits de l'Homme pour la protection des droits des personnes handicapées**, mai 2010  
Disponible en anglais, en français, en espagnol et en arabe.  
[http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/disalliance.e-presentaciones.net/files/public/files/CRPD-Guidance-Document-French-1\\_%5B1%5D.pdf](http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/disalliance.e-presentaciones.net/files/public/files/CRPD-Guidance-Document-French-1_%5B1%5D.pdf)

➤ Anna Lawson / Mark Priestley, **Monitoring the Implementation of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities in Europe: Principles for the Identification and Use of Indicators**, University of Leeds, May 2009  
<http://www.disability-europe.net/theme/monitoring-rights>

➤ CAFOD / ChristianAid / TRoCAIRE, **Monitoring Government Policies, a toolkit for civil society organisations in Africa**  
<http://cdg.lathyrus.co.uk/docs/MonitorGovPol.pdf>

➤ Disability Rights Promotion International (DRPI), **Moving forward, Progress in global disability rights monitoring**, 2007  
[http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/7Donnees/RapportEtude/DRPI\\_Report\\_global.pdf](http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/7Donnees/RapportEtude/DRPI_Report_global.pdf)

➤ Disability Rights Promotion International (DRPI), **Opportunities, Methodologies and Training Resources for Disability Rights Monitoring**, 2003  
<http://drpi.research.yorku.ca/sites/default/files/files/MovingForwardFINAL.pdf>

➤ Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), **From Exclusion to Equality, Realising the Rights of Persons with Disabilities, a Handbook for Parliamentarians**, 2007  
<http://www.ipu.org/PDF/publications/disabilities-f.pdf>

➤ Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), **Monitoring the UNCRPD, Guidance for Human Rights Monitors**, 2010  
[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Disabilities\\_training\\_17EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Disabilities_training_17EN.pdf)

➤ Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), **Working with the United Nations Human Rights Programme**, 2008  
[http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/CivilSociety/Documents/Handbook\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/CivilSociety/Documents/Handbook_en.pdf)

## Handicap, développement et droits de l'homme

➤ ALBERT Bill, **In or out of the mainstream? Lessons from research on disability and development cooperation**, The Disability Press Leeds, 2006

➤ DE RIEDMATTEN Raphaël (sous la direction de), **Une nouvelle approche de la différence : comment repenser le handicap**, Genève : Editions Médecine et Hygiène, 2002  
<http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/1Handicap/FrameUS.htm>

➤ HANDICAP INTERNATIONAL, **Kit de formation : Convention relative aux droits des personnes handicapées**, 2007  
<http://www.handicap-international.fr/kit-pedagogique/indexfr.html>

➤ HANDICAP INTERNATIONAL / Marianne Schultze, **Understanding the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, A handbook on the Human Rights of Persons with Disabilities**, July 2010  
[http://www.makingitwork-crpd.org/fileadmin/user/CRPD\\_Resources/HandicapInternationalCRPDManual.pdf](http://www.makingitwork-crpd.org/fileadmin/user/CRPD_Resources/HandicapInternationalCRPDManual.pdf)

➤ HANDICAP INTERNATIONAL, **Comprendre le handicap : du regard à l'action**, Interactif n°10, Décembre 2002  
<http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/1Handicap/FrameUS.htm>

➤ WHO / World Bank, **World Disability Report**, 2011  
[http://whqlibdoc.who.int/publications/2012/9789240688193\\_fre\\_full.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2012/9789240688193_fre_full.pdf)

### Renforcement des capacités

- BARBUTO R. / FERRARESE V. / GRIFFO G. / NAPOLETANO E. / SPINUSO G., **Peer counselling (from victims of the history to protagonists of life)**, Lamezia Terem (Italy), Comunità Edizioni, 2006
- HANDICAP INTERNATIONAL, **Bibliographie de référence : Renforcement des capacités**, Juin 2010  
[http://www.handicap-international.ca/Bibliographie-de-reference-renforcement-des-capacites\\_a284.html](http://www.handicap-international.ca/Bibliographie-de-reference-renforcement-des-capacites_a284.html)
- HANDICAP INTERNATIONAL / Stefanie Ziegler, **Renforcement des capacités et relation partenariale : enjeux, modalités, outils**, 2008  
[http://www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/renf\\_cap\\_frz.pdf](http://www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/renf_cap_frz.pdf)
- HANDICAP INTERNATIONAL / Delphine Pastiaux-Murphy, **Partenariat et renforcement organisationnel de structures locales de développement : éléments d'analyse et de stratégie**, Addis Abeba, 2004  
[http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio\\_Renforcement/documents/Chapter-4/Chap4Doc5.pdf](http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio_Renforcement/documents/Chapter-4/Chap4Doc5.pdf)
- HANDICAP INTERNATIONAL / Philippe Villeval, **Towards a policy framework for the empowerment of a social movement**, 2006
- HANDICAP INTERNATIONAL / Alana Officer, **Organizational Capacity Assessment Tool**, Delhi, 2003  
[http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio\\_Renforcement/English/contenu3.htm](http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio_Renforcement/English/contenu3.htm)
- HANDICAP INTERNATIONAL / N. Heeren / B. Krishna, **Work on Participatory Programming, Participatory Evaluation, How are we doing? Participatory evaluation in the practice of Handicap International**, 2001
- HANDICAP INTERNATIONAL / AIDS Alliance, **CBO Capacity Analysis: A toolkit for assessing and building capacities for high quality responses to Handicap International**, Brighton, 2007  
[http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio\\_Renforcement/English/contenu3.htm](http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio_Renforcement/English/contenu3.htm)
- HANDICAP INTERNATIONAL / AIDS Alliance, **NGO Capacity Analysis: A toolkit for assessing and building capacities for high quality responses to Handicap International/AIDS**, Brighton, 2004  
[http://www.aidsalliance.org/includes/Publication/cat0704\\_Capacity\\_analysis\\_toolkit\\_eng.pdf](http://www.aidsalliance.org/includes/Publication/cat0704_Capacity_analysis_toolkit_eng.pdf)
- INTRAC / Rick James / John Hailey, **Capacity Building for NGOs - Making It Work**, Praxis Series n°2, Oxford, 2007  
<http://www.intrac.org/resources.php?action=resource&id=369>
- INTRAC / Rick James, **Just Do It: Dealing with the Dilemmas in Monitoring and Evaluation of Capacity Building**, Praxis Note n°49, Oxford, 2009  
[http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio\\_Renforcement/English/contenu2.htm](http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio_Renforcement/English/contenu2.htm)
- World Neighbours / Peter Gubbels / Cathryn Koss, **From the Roots Up, Strengthening Organisational Capacity through guided Self Assessment**, World Neighbours Field Guide, USA, 2000  
[http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio\\_Renforcement/documents/Chapter-3/Chapter%203\\_2/Chap3\\_2Doc12.pdf](http://www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Biblio_Renforcement/documents/Chapter-3/Chapter%203_2/Chap3_2Doc12.pdf)



# Principaux acteurs

## BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME (BHCDH)

Le Haut-commissaire est le principal représentant des droits de l'Homme des Nations Unies. Le BHCDH fait partie du secrétariat des Nations Unies et son siège est à Genève. Sa mission est de promouvoir et de défendre l'ensemble des droits humains.

Le BHCDH est **une des agences servant de secrétariat pour la CIDPH (avec le DAES à New York). Le BHCDH accueille le comité sur les droits des personnes handicapées** à Genève (pendant que le DAES appuie la conférence des États Parties à la Convention à New York).

Les objectifs du secrétariat du BHCDH, élaborés dans le plan d'action du Haut-commissaire sont :

- la participation des pays - pour aider le personnel des Nations Unies défendant les droits de l'Homme sur le terrain à renforcer leur travail sur la Convention à un niveau national, en mettant l'accent sur la sensibilisation et la promotion de la ratification ;
- le soutien aux organismes de défense des droits de l'Homme - pour intégrer le handicap au programme relatif aux droits humains, et pour l'intégrer notamment au travail du Conseil des droits de l'Homme ainsi qu'au travail des organes de contrôle de l'application des traités ;
- le leadership - pour encourager le Haut-commissariat à mener des initiatives de sensibilisation au handicap en tant que question relative aux droits de l'Homme et à fournir des outils et des publications pour aider les États, les organisations de la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'Homme à mettre en œuvre la Convention ;
- le partenariat - pour travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et la société

civile afin de renforcer le travail sur la Convention, grâce à la coopération.

<http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>

## COMITÉ SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CRPD)

Le Comité sur les droits des personnes handicapées est **un organisme d'experts indépendant et chargé de contrôler la mise en œuvre de la CIDPH assurée par les États Parties**. L'ensemble des États Parties est contraint de soumettre des rapports réguliers au comité concernant la mise en œuvre des droits. Initialement, les États doivent rédiger un rapport dans une période de 2 ans après acceptation de la Convention et par la suite, ils doivent le faire tous les 4 ans. Le comité examine chaque rapport et doit intégrer des suggestions et des recommandations générales dans son propre rapport, quand il considère qu'elles sont appropriées, puis il doit les envoyer aux États Parties concernés. Le comité se tient à Genève et organise normalement deux séances par an.

<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES (DAES)

La mission du DAES est de promouvoir le développement pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur l'équité et l'égalité dans les petits et grands pays, développés ou en développement. Le DAES travaille sur des questions portant aussi bien sur la réduction de la pauvreté, la population, l'égalité des sexes et les droits autochtones que sur la politique macroéconomique, le financement du développement, l'innovation du secteur public, la politique forestière, le changement

climatique et le développement durable. Le Département soutient également l'initiative de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

Le DAES est **une des agences servant de secrétariat pour la CIDPH** (avec le BHCDH à Genève). Le DAES accueille la conférence des États Parties de la Convention à New York (pendant que l'OHCHR appuie le comité sur les droits des personnes handicapées à Genève).

Les objectifs du secrétariat du DAES visent à :

- soutenir la participation pleine et effective des personnes handicapées à la vie sociale et au développement,
- améliorer les droits et défendre la dignité des personnes handicapées,
- promouvoir l'égalité de l'accès à l'emploi, à l'éducation, à l'information, aux biens et aux services.

La mission du secrétariat du DAES inclut également la révision et la mise en œuvre des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, adoptées en 1994, et du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté en 1982.

<http://www.un.org/fr/development/desa/index.html>

### **DISABILITY RIGHTS PROMOTION INTERNATIONAL - DRPI (Promotion internationale des droits relatifs au handicap)**

Le DRPI est un projet collaboratif visant à établir un **système de suivi pour aborder la discrimination fondée sur le handicap dans le monde**. Le DRPI a adopté une approche holistique du suivi des droits relatifs au handicap, avec trois domaines prioritaires : le suivi des expériences individuelles, le suivi systémique et le suivi des médias. Le site web du DRPI présente des ressources aussi bien propres au pays

que générales sur le suivi des droits relatifs au handicap. <http://www.yorku.ca/drpi/resources.html>

### **INTERNATIONAL DISABILITY AND DEVELOPMENT CONSORTIUM - IDDC (Consortium international sur le handicap et le développement)**

IDDC est un consortium mondial de 23 ONG spécialisées dans les domaines du handicap et du développement, de grandes ONG de développement et d'OPH qui soutiennent le handicap et le travail de développement dans plus de 100 pays du monde.

**L'objectif** de IDDC est de promouvoir internationalement le développement inclusif, en mettant l'accent sur la promotion de la pleine et effective jouissance des droits humains des personnes handicapées dans les pays pauvres et à faibles ou moyens revenus.

Des ressources peuvent être consultées sur le site web de IDDC : <http://www.iddcconsortium.net/joomla/index.php/home> et sur le site web du projet de développement inclusif (Make Development Inclusive) de IDDC : <http://www.make-development-inclusive.org/>

### **INTERNATIONAL DISABILITY ALLIANCE (IDA)**

Créé en 1999, IDA est un **réseau d'OPH mondiales et régionales qui promeut la mise en œuvre effective de la CIDPH**.

IDA comprend 8 OPH mondiales, 4 OPH régionales et deux autres OPH régionales qui ont un statut d'observatrices. Avec ses associations membres dans le monde, IDA représente environ 650 millions de personnes handicapées. C'est le groupe minoritaire le plus important et le plus négligé dans le monde.

Parmi d'autres activités, IDA est le point de référence clé du mouvement des personnes

handicapées pour le développement des relations entre les organes des Nations Unies et la société civile, y compris auprès du DAES, du BHCDH, lors de la Conférence des États Parties, en accompagnement des procédures spéciales et auprès du Comité des droits des personnes handicapées. IDA est également chargée de renforcer les capacités des OPH nationales, en accordant une attention particulière aux pays du Sud, afin de soutenir les initiatives nationales menées à l'égard de la ratification, de la mise en œuvre et du suivi de la CIDPH. Le site web de l'IDA offre des ressources pertinentes concernant le travail de plaidoyer et le renforcement des capacités des OPH.

<http://www.internationaldisabilityalliance.org>

#### Membres de l'IDA :

- Disabled Peoples' International (DPI): <http://www.dpi.org/>
- Down Syndrome International (DSI): <http://www.ds-int.org/>
- Inclusion International (II): <http://www.inclusion-international.org/>
- International Federation of Hard of Hearing People (IFHOH): <http://www.ifhoh.org/>
- World Blind Union (WBU): <http://www.worldblindunion.org/en/>
- World Federation of the Deaf (WFD): <http://www.wfdeaf.org/>
- World Federation of Deafblind (WFDB): <http://www.wfdb.org/>
- World Network of Users and Survivors of Psychiatry (WNUSP): <http://www.wnusp.net/>
- Arab Organisation of Disabled People (AODP)
- European Disability Forum (EDF): <http://www.edf-feph.org/>
- Latin American Network of NGOs of Persons with Disabilities and their families (RIADIS): <http://www.riadis.net/>
- Pacific Disability Forum: <http://www.pacificdisability.org/>

#### INTERNATIONAL DISABILITY RIGHTS MONITOR - IDRM (Suivi au niveau international des droits relatifs aux personnes handicapées)

Le IDRM est un projet international de recherche sur le terrain visant à élaborer une série de rapports régionaux sur le handicap et sur les droits de l'Homme, en ayant parfois une orientation thématique. Ces rapports peuvent être consultés sur le site web du IDRM. <http://www.idrmnet.org/index.cfm?m=1>

#### MAKING IT WORK

Making it Work (MIW) est une **initiative internationale multi-acteurs visant à promouvoir la mise en œuvre effective de la CIDPH**. Nombreuses sont les diverses pratiques dans le monde qui contribuent à réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination à l'égard des personnes handicapées. L'objectif de l'initiative MIW est de fournir une méthodologie commune pour partager et échanger des exemples de bonnes pratiques. La valeur ajoutée de l'initiative MIW est d'agir comme une base d'informations concernant ce qui fonctionne pour réaliser les droits des personnes handicapées, et la façon dont les connaissances peuvent être utilisées pour se mobiliser en faveur d'un changement politique à tous les niveaux.

L'initiative *Making it Work* est fondée autour de quatre objectifs précis :

1. Développer les capacités des acteurs (aux niveaux local, national et régional) à **collecter les informations concernant les questions relatives au handicap et aux bonnes pratiques** qui soutiennent les principes de la CIDPH.
2. Développer les capacités des acteurs à utiliser ces informations pour élaborer des rapports thématiques et des documents de travail présentant **des**

### recommandations politiques précises.

3. Développer les capacités des acteurs à **mener des initiatives de plaidoyer** pour publier les rapports et recommandations afin d'entraîner des changements politiques.

4. **Faciliter l'échange international** de ces rapports grâce à un site web interactif. Le site web de Making it Work contient des directives, **des outils pratiques pour utiliser la méthodologie**, des exemples de **rapports** qui ont été élaborés avec cette méthodologie, et **des ressources sélectionnées** pour améliorer les droits des personnes handicapées.  
[www.makingitwork-crpd.org](http://www.makingitwork-crpd.org)

## SECRÉTARIAT POUR LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le **secrétariat conjoint**, composé de personnel provenant à la fois du DAES de l'ONU, basé à New York, et du HCDH, à Genève, a été mis sur pied pour assurer les services nécessaires à la mise en œuvre de la CIDPH et de son protocole facultatif. Les missions du secrétariat pour la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées incluent la CIDPH adoptée en 2006, les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées adoptées en 1994, et le programme d'action mondial concernant les personnes handicapées adopté en 1982. En outre, le secrétariat prépare des publications et agit comme un bureau central d'informations concernant les questions relatives au handicap ; il promeut des programmes et des activités régionaux et internationaux ; il apporte un soutien aux gouvernements et à la société civile ; il fournit un soutien important aux projets et activités de coopération technique. <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=150>

## AUTRES SITES WEB PERTINENTS

- **Disability Awareness in Action** : <http://www.daa.org.uk/>
- **International Disability and Development Consortium (IDDC)** : <http://www.iddcconsortium.net>
- **Global Partnership on Disability and Development** : <http://www.gpdd-online.org/>





## Liste des projets étudiés<sup>75</sup>

<b>Afghanistan</b>	Renforcement des capacités d'une OPH afghane pour l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées en Afghanistan ; Centre communautaire pour les personnes handicapées : un centre de ressources pour les personnes handicapées
<b>Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Niger, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Togo)</b>	Droit, égalité, citoyenneté, solidarité, inclusion des personnes handicapées en Afrique de l'Ouest (DECISIPH)
<b>Amérique centrale (Nicaragua, Guatemala, Colombie, Salvador)</b>	Amérique centrale accessible et inclusive pour les personnes handicapées
<b>Angola</b>	S'engager dans la voie d'une société inclusive - Renforcer les voix des personnes handicapées en Angola
<b>Asie du Sud (Afghanistan, Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan et Sri Lanka)</b>	Projet de formation à la CIDPH mis en place par l'unité de coordination régionale de Handicap International en Asie du Sud (SARC)
<b>Bangladesh</b>	Établir un partenariat entre la Fondation Abilis (Finlande) et Handicap International (Bangladesh)
<b>Bangladesh</b>	Promouvoir les droits des personnes handicapées au Bangladesh
<b>Burkina Faso et Niger</b>	Améliorer la participation des citoyens handicapés au Burkina Faso et au Niger pour la reconnaissance de leurs droits par le biais du renforcement de leurs organisations
<b>Cambodge</b>	Promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées au Cambodge
<b>Cambodge</b>	Intégrer le handicap dans les politiques de développement du Cambodge : promouvoir le droit d'inclusion des OPH
<b>Chine (Tibet)</b>	Soutien à l'association des sourds du Tibet - La région autonome du Tibet - Chine
<b>Éthiopie</b>	Droits juridiques relatifs à l'autonomisation des personnes handicapées
<b>Europe du Sud-est (Monténégro, Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie, notamment la province du Kosovo administrée par les Nations Unies)</b>	Projet régional dont la mission est de renforcer le mouvement des personnes handicapées pour permettre un égal accès aux opportunités et une pleine participation sociale des personnes handicapées en Europe du Sud-Est - SHARE-SEE
<b>Indonésie</b>	Pour la défense et la promotion des droits des personnes handicapées par le biais de l'autonomisation des OPH à base communautaire

<b>Indonésie</b>	Défense et promotion des droits des personnes handicapées en Indonésie
<b>Jordanie</b>	Autonomisation des OPH en Jordanie
<b>Laos</b>	Le développement d'une culture fondée sur les droits de l'Homme pour les personnes handicapées dans la république démocratique populaire du Laos - Le moyen d'améliorer l'inclusion et la participation
<b>Laos</b>	Appui à l'association des personnes handicapées du Laos pour renforcer les capacités et promouvoir une plus grande équité et participation des personnes handicapées dans la province de Vientiane et dans la république démocratique du Laos
<b>Liban</b>	Auto-représentation pour les droits et l'accès des personnes handicapées aux services sociaux au Moyen-Orient
<b>Libéria</b>	Développement inclusif et réalisation des droits humains basiques des personnes handicapées au Libéria
<b>Libéria</b>	Promotion des droits et de l'inclusion des personnes handicapées dans les questions relatives au développement au Libéria
<b>Madagascar</b>	Création et promotion d'un mouvement associatif structuré pour promouvoir les droits des personnes handicapées, à Madagascar
<b>Maldives</b>	Soutien institutionnel (phase 1), aux Maldives
<b>Moyen-Orient (Jordanie, Yemen, Egypte, Territoires palestiniens occupés, Liban, Syrie)</b>	Renforcement des capacités d'auto-représentation pour les droits et l'égalité des chances des personnes handicapées au Moyen-Orient
<b>Népal</b>	Autonomisation et changement social pour l'inclusion des personnes handicapées au Népal
<b>Pakistan</b>	Handicap et droits de l'Homme - Pakistan (Making it Work)
<b>Sierra Leone</b>	Promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées dans les questions relatives au développement en Sierra Leone
<b>Sierra Leone</b>	Promouvoir l'inclusion des personnes handicapées en Sierra Leone

## Notes

- ↳ 1. Stratégie 2011-2015, Handicap International, chapitre 2.4.4.
- ↳ 2. Voir aussi la partie Pourquoi soutenir les OPH.
- ↳ 3. Sous la coordination de Michael Guy, Handicap International Royaume-Uni.
- ↳ 4. Voir la liste des projets étudiés dans les annexes.
- ↳ 5. Les sujets abordés incluaient entre autres : développement des capacités, gestion des connaissances, sensibilisation, plaidoyer, recherche et études, soutien financier, mise en réseau et coordination, relations entre Handicap International et les OPH.
- ↳ 6. Projets régionaux : au Moyen-Orient « Renforcement des capacités de plaidoyer pour la promotion des droits et l'égalisation des chances des personnes handicapées » (Projet Musawa) ; en Afrique occidentale « Droits, Égalité, Citoyenneté, Solidarité et Inclusion des Personnes Handicapées » (DECISIPH) ; en Amérique latine « Renforcer les capacités pour obtenir des droits » ; au Maghreb « Renforcement des capacités de plaidoyer pour la promotion des droits et l'égalisation des chances des personnes handicapées, en Algérie et au Maroc ».
- ↳ 7. Bill Albert, Briefing Note: the social model of disability, human rights and development, Disability Knowledge and Research, September 2004.
- ↳ 8. Article 1 de la CIDPH. À lire en parallèle avec la définition du handicap dans le paragraphe (e) du préambule : « Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société, sur la base de l'égalité avec les autres. » Cependant, cette définition faisant partie du préambule, elle n'est pas contraignante pour les États Parties à la Convention.
- ↳ 9. La priorité de Handicap International est d'apporter son soutien aux groupes d'entraide, aux OPH et/ou aux fédérations dans les pays en développement, ce qui a mené à la création de partenariats avec des OPH internationales ou basées dans le Nord, telles que le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) ou l'Organisation arabe des personnes handicapées (AODP).
- ↳ 10. Le terme « Vie autonome » a été emprunté à la législation californienne de 1959. Cette dernière permettait aux personnes atteintes de poliomyélite de quitter les services hospitaliers pour retourner au sein de leur communauté et de bénéficier d'une aide financière couvrant les coûts d'une assistance personnelle pour les activités quotidiennes. Pour plus d'informations, cf. la définition de « vie autonome » dans le glossaire.
- ↳ 11. Généralement, on fait une distinction entre les organisations constituées de personnes handicapées, et les organisations qui travaillent pour ces personnes.
- ↳ 12. Stephen Lee Hodgkins [2009], Unity, Equality, Capacity, Disability Now
- ↳ 13. <http://www.disabilityrightsfund.org/node/35>
- ↳ 14. Il est important d'admettre qu'il existe un conflit d'intérêt potentiel si les OPH font à la fois de la prestation de services et du plaidoyer. C'est notamment le cas lorsque

des institutions sources de financement destinées à la prestation de services sont également une cible pour le plaidoyer. En d'autres termes, si une OPH a reçu de l'argent de la part du gouvernement pour fournir des services, dans quelle mesure cela limite-t-il son indépendance et son aptitude à confronter ces autorités ? Ceci a une importance toute particulière pour les organisations / fédérations faitières qui sont les premières interlocutrices de l'État. Il ne s'agit pas de penser que les OPH ne devraient pas être des prestataires de services, mais que la question de la représentation des usagers et du plaidoyer ne devrait pas être oubliée ou ignorée. Les situations varient suivant l'histoire et la structure du mouvement des personnes handicapées, mais le principe de séparation des fonctions s'est avéré être un facteur facilitant. Quand cela est possible, les fonctions de plaidoyer et de prestation de services qui coexistent au sein d'une même organisation devraient être gérées de manière indépendante.

↳ 15. En fait, la CIDPH est le résultat d'un double constat : 1) le droit international général contraignant n'abordait pas explicitement la question des personnes handicapées, même si implicitement il s'applique à tous ; 2) les textes internationaux relatifs au handicap ne suffisaient pas puisqu'ils étaient facultatifs.

↳ 16. La CIDPH est suivie au niveau international par deux entités : la Conférence des États Parties qui se tient à New York sous l'égide du Département des Affaires Economiques et Sociales (DAES), et le Comité sur les droits des personnes handicapées, qui se réunit à Genève sous l'égide du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme. Ce « double chapeau » est précieux car il relie les droits de l'Homme au développement, avec une volonté claire de voir ces droits influencer concrètement la vie des personnes

handicapées : « En tant qu'instrument relatif aux droits de l'Homme ayant une dimension de développement social explicite, la CIDPH est à la fois un traité relatif aux droits de l'Homme et un outil de développement. Elle considère le handicap comme une question à prendre en compte dans l'ensemble des programmes plutôt que comme une question thématique isolée, et exige des États Parties qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la participation égale et entière des personnes handicapées dans la société. Cependant, des actions et des programmes spécifiques dans le domaine du handicap peuvent s'avérer nécessaires, en fonction de la situation de chaque pays. » Assemblée générale des Nations Unies, A/63/133, juillet 2008.

↳ 17. Catherine Dixon, Marianne Schultze, Accès aux services, un thème central de la CIDPH dans : Accès aux services pour les personnes handicapées dans les contextes difficiles, Compléments au séminaire tenu à Amman (Jordanie), Décembre 2009, Handicap International. [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf)

↳ 18. Voir la liste des acteurs principaux en annexes.

↳ 19. « Une personne discriminée ou marginalisée est privée des opportunités dont bénéficient les autres personnes. Aujourd'hui, c'est encore trop souvent la situation que vivent les personnes handicapées. Dans les pays en développement, la grande majorité des personnes handicapées n'a pas accès aux services liés à la santé, à la réadaptation, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la communication et au transport, ce qui est un problème de développement fondamental. La pauvreté ne pourra pas être éliminée sans inclure les questions relatives au

handicap dans l'ensemble des politiques de développement. », site internet de Handicap International.

↳ 20. « Pendant la période 2011-2015, une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la participation des bénéficiaires et de leurs organisations représentatives dans les processus de développement, à différents niveaux », Stratégie 2011-2015, Handicap International ; cf. aussi dans ce document la partie Liens avec les documents de positionnement institutionnels.

↳ 21. Voir la définition dans le glossaire en annexe.

↳ 22. Voir le lien avec la stratégie 2011-2015 de Handicap International

↳ 23. Pour plus d'informations sur cette « double approche », voir le document de DFID, Disability, Poverty and Development, février 2000.

↳ 24. Inclusive Development and the Comprehensive and Integral International Convention on the Protection and Promotion of the Rights and Dignity of Persons with Disabilities, document de réflexion du Groupe de travail de IDDC présidé par Handicap International, contribution à la 5ème Session du Comité Ad Hoc, janvier 2005.

↳ 25. Pour plus d'informations sur les OPH et l'accès aux services, voir : Accès aux services pour les personnes handicapées dans les contextes difficiles, juillet 2010 : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccesAuxServicesAmman.pdf) Access to social services for persons with disabilities in the Middle East, multi-stakeholder reflections for policy reform,

2009 : [www.makingitwork-crpd.org/fileadmin/user/content/DMI\\_Documents/DMI\\_Report\\_2009\\_final\\_version\\_17-5-2010.pdf](http://www.makingitwork-crpd.org/fileadmin/user/content/DMI_Documents/DMI_Report_2009_final_version_17-5-2010.pdf)

↳ 26. Cela explique les liens étroits entre pauvreté et handicap. Ce lien est également reconnu dans la CIDPH, cf. par exemple, le paragraphe (t) du préambule.

↳ 27. cf. le paragraphe sur Making it Work, partie 2.

↳ 28. Principes d'intervention de Handicap International (5.1)

↳ 29. Stratégie 2011-2015, Handicap International (4.)

↳ 30. Stratégie 2011-2015, Handicap International (2.2.)

↳ 31. Stratégie 2011-2015, Handicap International (2.4.4.)

↳ 32. Champ d'action de Handicap International (3.)

↳ 33. Principes d'intervention de Handicap International (1.4.)

↳ 34. Stratégie 2011-2015, Handicap International (2.4.4.)

↳ 35. Principes d'intervention de Handicap International (1.5.)

↳ 36. Principes d'intervention de Handicap International (7.2)

↳ 37. Stratégie 2011-2015, Handicap International (2.2)

↳ 38. Stratégie 2011-2015, Handicap International (2.4.3)

↳ 39. Cf. Accès aux services pour les personnes handicapées, Diana Chiriacescu, Maryvonne Debacker, Rozenn Botokro, Handicap International 2010. Cf. également Comprehensive and efficient P&O services, chapitre sur the service user.

↳ 40. Cf. les Directives de la RBC, OMS, OIT, UNESCO, IDDC, 2010. La composante de ces directives concernant l'autonomisation mentionne notamment l'objectif suivant (p. 51) : « Les programmes de la RBC et les organisations de personnes handicapées collaborent afin d'assurer la mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées et du développement inclusif à base communautaire. »

↳ 41. Cf. Document cadre Développement Local Inclusif, Éric Plantier-Royon, Priscille Geiser, Handicap International, 2009 et Document d'orientation pour une politique de développement local inclusif, Charlotte Axelsson, Handicap International, IDDC, 2008.

↳ 42. L'intégration sectorielle, par exemple l'intégration du handicap aux actions de réduction des risques de catastrophes naturelles, requiert une expertise technique spécifique pour adapter les pratiques du secteur, et pour dépasser le niveau politique. Toutefois, de telles initiatives doivent également être menées en coopération étroite avec les OPH, et les acteurs du développement ne devraient pas être les seuls à se charger de ces initiatives.

↳ 43. En appui aux objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997, et de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008.

↳ 44. Cf. entre autres :  
S. Ziegler, Renforcement des capacités et

relation partenariale. Enjeux, modalités, outils, Handicap International, 2008 : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/RenfCap.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/RenfCap.pdf) ;

Travail de Handicap International sur la programmation participative, l'évaluation participative : N. Heeren, B. Crishna, Où en sommes-nous ? La pratique de Handicap International en évaluation participative, 2001

↳ 45. Fowler, Alan. Partnerships: Negotiating Relationships, publication hors-série n. 32, Oxford: INTRAC, 2000

↳ 46. S. Ziegler, Renforcement des capacités et relation partenariale. Enjeux, modalités, outils, Handicap International, 2008 : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/RenfCap.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/RenfCap.pdf)

↳ 47. S. Ziegler, Renforcement des capacités et relation partenariale. Enjeux, modalités, outils, Handicap International, 2008 : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/RenfCap.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/RenfCap.pdf)

↳ 48. Le domaine technique « Appui à la société civile » de Handicap International élabore actuellement un guide expliquant comment gérer de petites subventions / de petits appels à proposition.

↳ 49. Des activités constructives de plaidoyer telles que la négociation, la création d'alliances, l'utilisation des médias, la création de réseaux, la persuasion, etc. devraient toujours être préférées à des actions qui confrontent les parties opposées ou qui s'opèrent avec des méthodes violentes. Handicap International n'adopte pas ce type de méthodes et généralement, ne soutient pas les actions de ce genre entreprises par les OPH partenaires.

↳ 50. Pour plus d'informations, se reporter

à la partie 3 et au site web de Making It Work : [www.makingitwork-crpd.org](http://www.makingitwork-crpd.org)

↳ 51. Là où la Convention n'a pas encore été ratifiée, ce devrait être une priorité de l'action de plaidoyer. Cela ne devrait pas empêcher de prendre la CIDPH comme référence pour influencer une quelconque réforme législative.

↳ 52. Julius Court, Enrique Mendizabal, David Osborne, Johan Young, Policy Engagement, How civil society can be more effective, ODI, 2006.

↳ 53. Disability Statistics Fight Invisibility, Disability Monitor Initiative Journal for South East Europe, December 2006 issue.

↳ 54. Pour des exemples de questions sur le handicap pouvant contribuer aux initiatives globales de documentation de la situation des personnes handicapées, voir le travail du groupe de Washington pour l'élaboration de mesures des incapacités comparables au niveau international : <http://unstats.un.org/unsd/methods/citygroup/washington.htm>.

En Europe, EUROSTAT a développé une méthodologie standardisée pour fournir des informations comparables aux États membres de l'Union européenne.

↳ 55. Disability in the press: How disability and persons with disabilities are depicted in print media in Bosnia and Herzegovina, Montenegro and Serbia in 2006 - A discussion paper, Disability Monitor Initiative, Handicap International.

↳ 56. Cf. Guide pratique : comment réaliser un diagnostic local participatif - version provisoire, Handicap International.

↳ 57. Voir comme exemple National Disability Survey in Afghanistan 2005,

Handicap International. Le taux de personnes handicapées au sein de la population afghane varie de 2,2% (en ne prenant en compte que les personnes confrontées à de graves difficultés dans au moins une des dimensions utilisées dans l'enquête, par exemple, aptitude à se prendre en charge), à 36,7 % de la population (en incluant les personnes confrontées à des difficultés très graves, graves ou modérées) et cela va jusqu'à 58,9 % (quand on ajoute les personnes confrontées à de moyennes difficultés).

↳ 58. Pour connaître les recommandations pratiques concernant le suivi de la CIDPH et les directives de suivi de la société civile, voir les ressources disponibles sur le site web de International Disability Alliance : [www.internationaldisabilityalliance.org](http://www.internationaldisabilityalliance.org)

↳ 59. En tant qu'actrice du développement, Handicap International tend à soutenir des actions qui ne contribuent pas seulement aux droits civils et politiques des personnes handicapées (comme le droit de vote), mais à l'ensemble des droits sociaux, économiques et culturels qui ont un impact sur leur vie quotidienne et qui sont liés aux secteurs clés des interventions.

↳ 60. Cf. partie 1, Fédérations d'OPH, et la note 14.

↳ 61. Bien que les conseils par les pairs se basent principalement sur le partage des expériences individuelles, les OPH peuvent entreprendre de manière plus significative cette activité en cherchant à être formées ou soutenues par les personnes expérimentées en accompagnement social personnalisé.

Voir également Barbuto R., Ferrarese V., Griffo G., Napoletano E., Spinuso G., Peer counselling (from victims of the history to protagonists of the life), Lamezia Terme

(Italy), Comunità edizioni, 2006.

↳ 62. Pour plus d'informations, cf. le BHCDH, Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme : <http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/3ApprocheDroit/Approches/FAQen.pdf>

↳ 63. Disability Rights Promotion International : <http://www.yorku.ca/drpi/hRights.html>

↳ 64. <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTMPOWERMENT/0,,contentMDK:20245753~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:486411,00.html>

↳ 65. La banque mondiale, Autonomisation et réduction de la pauvreté, 2002.

↳ 66. Rita Barbuto, Vincenza Ferrarese, Giampiero Griffo, Emilia Napolitano, Gianna Spinuso, Peer counselling, from victims of history to protagonists of life, Comunità Edizioni, 2006

↳ 67. A Basic Manual for Inclusive Development, Handicap International / Institut interaméricain sur les handicaps et le développement inclusif (IIDI), 2007.

↳ 68. Groupe de travail du IDDC présidé par Handicap International, dans Inclusive Development and the Comprehensive and Integral International Convention on the Protection and Promotion of the Rights and Dignity of Persons with Disabilities - document de réflexion, contribution à la 5<sup>e</sup> session du Comité ad hoc, janvier 2005.

↳ 69. Document d'orientation pour une politique de développement local inclusif,

IDDC (Handicap International, SHIA, Handikapp-Förbunden).

↳ 70. « Une situation de participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (les facilitateurs et les obstacles) », P. Fougeyrollas, Processus de Production du Handicap.

↳ 71. OMS, Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, 2001.

↳ 72. Renforcement des capacités : Bibliographie de référence, Handicap International, juin 2010.

↳ 73. OECD-DC perspective on Capacity Development, June 2009, <http://www.oecd.org/dataoecd/33/20/43950784.pdf>

↳ 74. Dans le cadre de son Initiative santé mentale, l'Open Society Institute a publié un glossaire des termes : <http://www.osmhi.org/?page=309>, comme indiqué dans The right to live in the community: Making it happen for people with intellectual disabilities in Bosnia and Herzegovina, Montenegro, Serbia and Kosovo, Disability Monitor Initiative, Handicap International, 2008.

↳ 75. Les projets de Handicap International visant à soutenir le mouvement des personnes handicapées, Synthèse de 29 projets développés par Handicap International, Dorothy Boggs et Michael Guy, mars 2009

---

**Fin des Annexes.**

### **Crédits photographiques**

Couverture : © Handicap International, Sierra Leone (légende : femmes handicapées participant à une réunion avec les autorités locales de Baiamaa, district de Kono)

Page 8 : © Priscille Geiser / Handicap International, Katmandu, Népal (légende : célébration de la journée internationale du handicap le 3 décembre 2007).

Page 32 : © J-J. Bernard / Handicap International, Sénégal, Cabrousse, 2010 (légende : Marie-Gilberte Badji, jeune fille handicapée de 14 ans intègre une école ordinaire)

Page 49 : © S. Ziegler / Handicap International, « Monde Radieux », Sokodé, Togo (association membre de la fédération nationale FETAPH)

Page 72 : © S. Baux / Handicap International, projet Decisiph (légende : projet pour des services de santé accessibles aux personnes handicapées, 50<sup>e</sup> anniversaire du Mali).

### **Édition**

Handicap International  
14, avenue Berthelot  
69361 Lyon cedex 07  
[publications@handicap-international.org](mailto:publications@handicap-international.org)

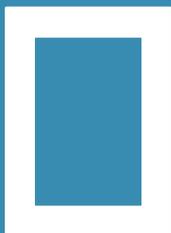
### **Imprimeur**

Graphiconseil  
2, Petite rue de la Rize  
69100 Villeurbanne  
France

Achevé d'imprimer en septembre 2012  
Dépôt légal : Septembre 2012







## **Appui aux organisations représentatives des personnes handicapées**

---

Ce document cadre décline le mandat et les valeurs de Handicap International en termes opérationnels appliqués à l'appui des organisations de personnes handicapées.

C'est un texte pour l'action qui présente les éléments de référence pour les interventions, les choix et partis pris de Handicap International. Il permet d'assurer la cohérence entre les pratiques tout en respectant les contextes rencontrés. Il s'agit donc d'un document de guidance pour les équipes sur ce secteur d'intervention.

Il définit la thématique, explique son lien avec le mandat de l'organisation, les populations cibles, les modalités d'intervention (résultats attendus types, activités types), les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ce document cadre vise à assurer une cohérence pour l'ensemble des projets et des activités sur les programmes.

---

**HANDICAP INTERNATIONAL**  
14, avenue Berthelot  
69361 LYON Cedex 07

**T. +33 (0) 4 78 69 79 79**

**F. +33 (0) 4 78 69 79 94**

**publications@handicap-international.org**